

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

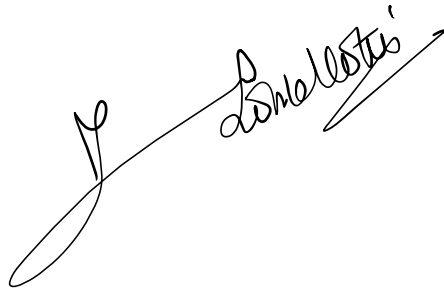
La prise en charge des violences sexistes et sexuelles par la MONUSCO en République démocratique du Congo : portée et limites de l'action onusienne

Autrice : Julie Lancellotti
Promoteur : Pr. Michel Liegeois
Lectrice : Maureen Walschot
Année académique 2025-2026
Master en sciences politiques, orientation relations internationales, à
finalité spécialisée : diplomatie et résolution des conflits

Déclaration de déontologie

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julie Lancellotti', written diagonally across the page.

Julie Lancellotti

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier tout particulièrement mon promoteur pour ses conseils, ses commentaires et ses recommandations, qui m'ont permis d'avancer dans la réalisation de ce mémoire et sans lesquels ce travail n'aurait pu être mené à bien.

Je remercie également l'ensemble des enseignants qui m'ont accompagnée tout au long de mon cursus universitaire et dont les enseignements ont contribué à mon parcours académique.

Je tiens ensuite à remercier mes parents pour leur soutien constant, leur présence et leurs encouragements tout au long de ce parcours.

Je remercie aussi mes proches, et en particulier Julien, mon compagnon, qui, bien qu'ils n'aient aucune connaissance dans le domaine des relations internationales, ont pris le temps de lire attentivement chacun de mes écrits avec attention et bienveillance.

Je remercie par ailleurs mes amies pour leur soutien et leur présence, notamment dans les moments de doute.

Enfin, je remercie mon chien, Mia, pour sa compagnie fidèle durant les longues heures de travail consacrées à ce mémoire.

Méthodologie

Ce mémoire s'appuie sur une démarche qualitative reposant essentiellement sur une analyse documentaire. L'objectif est d'examiner la prise en charge des violences sexistes et sexuelles en République démocratique du Congo à travers le cadre normatif onusien et son application concrète par la MONUSCO.

L'analyse porte principalement sur des sources officielles, parmi lesquelles figurent les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, les rapports du Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que différents documents institutionnels relatifs à la MONUSCO. Des textes portant plus largement sur le cadre normatif onusien et sur les stratégies nationales congolaises en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ont également été pris en compte.

Ces sources ont été mises en perspective grâce à une revue de la littérature scientifique, comprenant des articles académiques, des ouvrages spécialisés et des rapports émanant d'organisations internationales et non gouvernementales. Cette littérature permet d'apporter un regard critique sur les documents institutionnels et de confronter les objectifs normatifs affichés aux réalités observées dans les contextes de conflit et de post-conflit.

Sur le plan analytique, ce travail mobilise plusieurs concepts issus des relations internationales, notamment ceux de sécurité humaine, de sécuritisation et de stabilisation libérale. Ces cadres conceptuels servent à analyser les choix opérés par les Nations Unies et par la MONUSCO, ainsi qu'à mieux comprendre les limites structurelles de leur action dans la prise en charge des violences sexistes et sexuelles.

Enfin, ce mémoire repose exclusivement sur des sources secondaires et ne comporte pas de collecte de données de terrain. Ce choix méthodologique s'explique par la nature du sujet et par les contraintes du cadre académique, et il est compensé par la diversité des sources analysées et par une lecture croisée des documents institutionnels et de la littérature existante.

Liste des abréviations

CLA : Assistants de liaison communautaires

CNDP page 20

CSNU : Conseil de sécurité des Nations Unies

FARDC : Forces armées de la République Démocratique du Congo

FIB : Brigade d'intervention

FMI : Fonds Monétaire International

FPR : Front Patriotique Rwandais

FPS : Femmes, Paix et Sécurité

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MONUSC :

MONUSCO :

MST : Maladie Sexuellement Transmissible

ONU : Organisation des Nations Unies

PNC : Police Nationale Congolaise

PNUD : Programme De Développement Des Nations Unies

RDC : république démocratique du Congo

RI : relations internationales

SGNU : Secrétaire Général des Nations Unies

UNPOL : La police des Nations Unies

UNPRPD : le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

VSS : violences sexistes et sexuelles

TABLE DES MATIERES

Introduction générale.....	7
CHAPITRE 1 : contexte et facteurs structurels des violences sexistes et sexuelles EN RDC...	9
Etat des lieux des VSS en RDC	9
Les limites de la notion du « viol comme arme de guerre »	11
Les conséquences du viol comme arme de guerre	11
nuancer la notion de viol comme arme de guerre	13
Facteurs structurels et institutionnels favorisant les VSS	17
Acteurs armés et système sécuritaire	20
le système sécuritaire défaillant	20
les autres acteurs armés	23
CHAPITRE 2 : Cadre légal et institutionnel onusien de prise en charge de la problématique des VSS.....	25
Résolution 1325 : une avancée majeure	25
La prise en compte progressive de la dimension de genre	27
L’Agenda Femmes, Paix et Sécurité :	30
Les limites structurelles de l’Agenda FPS	33
CHAPITRE 3 : La prise en charge de la problématique des vss par la monusco	37
Présentation générale de la MONUSCO	37
Principes transversaux encadrant l’action de la MONUSCO	39
Le genre comme question transversale	39
L’appui au gouvernement congolais	40
Les outils mobilisés par la MONUSCO pour prendre en charge la problématique des VSS42	
Prévention, dissuasion et réaction à la violence contre les civils.....	42
Appui au système judiciaire et lutte contre l’impunité	50
Renforcer la participation des femmes.....	58
les abus commis par le personnel en uniforme de la mission : une limite importante.....	67
La stabilisation libérale : une tentative d’explication globale des limites de l’action de la monusco	71
Conclusion du chapitre	72
Conclusion générale	73

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) constituent l'une des violations les plus graves et les plus persistantes des droits humains en contexte de conflit armé. Longtemps considérées comme des conséquences inévitables de la guerre, elles sont désormais reconnues par la communauté internationale comme des phénomènes structurels qui affectent durablement les individus, les communautés et les processus de paix. Les femmes et les filles en sont les principales victimes, même si d'autres groupes peuvent également être ciblés, et leurs effets dépassent largement la sphère individuelle, fragilisant la cohésion sociale, entravant la reconstruction post-conflit et menaçant la stabilité des Etats concernés par ce fléau.

La République démocratique du Congo (RDC) illustre de manière flagrante cette réalité. Depuis son indépendance en 1960, elle est confrontée à une instabilité chronique qui se caractérise par la prolifération de groupes armés, la faiblesse des institutions étatiques et la persistance des violences massives à l'encontre des populations civiles. Les violences sexuelles y sont fréquentes et souvent commises dans un contexte d'impunité quasi totale. Si elles peuvent être utilisées comme arme de guerre, elles s'inscrivent également dans des dynamiques plus larges liées à la pauvreté, aux inégalités de genre, à la généralisation de la violence et à l'effondrement des institutions de l'Etat.

Face à l'ampleur du phénomène, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a progressivement élaboré un cadre normatif visant à prévenir, sanctionner et prendre en charge des VSS en période de conflit. L'adoption de la Résolution 1325 (2000) constitue une étape majeure : celle-ci reconnaît à la fois la vulnérabilité particulière des femmes face aux conflits armés et leur rôle essentiel dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, inaugurant ainsi l'Agenda Femme, Paix et Sécurité (FPS).

Cependant, malgré ces avancées normatives, d'importantes limites apparaissent tant dans la conception, que dans la mise en œuvre de cet agenda. Les résolutions qui le composent révèlent des tensions internes, notamment entre ambition de promouvoir la participation des femmes aux processus de paix, et une focalisation croissante sur les violences sexuelles en tant qu'enjeu de sécurité internationale. Cette évolution a contribué à la sécuritisation des VSS, facilitant l'adoption de mécanismes coercitifs, mais au prix d'une réduction de la complexité

des violences basées sur le genre et d'une hiérarchisation implicite des victimes, les violences sexuelles étant implicitement jugées prioritaires.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Déployée dans un environnement sécuritaire particulièrement complexe, elle dispose d'un mandat robuste incluant la protection des civils, notamment la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. À travers des activités de protection, de soutien aux institutions nationales, de lutte contre l'impunité et d'assistance aux survivantes, la mission cherche à répondre à un phénomène structurel, enraciné dans les réalités locales.

Néanmoins, l'efficacité de la MONUSCO dans la prise en charge des VSS fait l'objet de nombreuses critiques. Les contraintes opérationnelles, l'insuffisance des ressources, la complexité des dynamiques locales et la dépendance à la coopération des autorités nationales limitent fortement la portée de son action. Par ailleurs, les écarts entre cadre normatif onusien et réalités concrètes du terrain soulèvent des questions quant à la capacité des opérations onusiennes à apporter une réponse durable aux VSS.

Initialement, ce mémoire visait à évaluer l'impact d'une présence féminine accrue au sein de la MONUSCO sur la prise en charge des VSS. Cependant, la très faible représentation des femmes au sein de l'opération onusienne a rendu cette approche difficilement exploitable, en raison du manque de données empiriques et de la portée limitée de ce phénomène au niveau de la MONUSCO. Les recherches menées ont ainsi conduit à un recentrage du travail vers une analyse plus globale de la prise en charge des VSS par la MONUSCO, intégrant la question de la participation des femmes parmi les outils mobilisés par la mission.

Ce mémoire s'articule autour de la question suivante : comment la MONUSCO prend-elle en charge les violences sexistes et sexuelles en RDC, et quelles sont les limites structurelles de cette prise en charge ?

Le premier chapitre vise à contextualiser les violences sexistes et sexuelles en RDC, en analysant leurs causes, leurs manifestations et les facteurs structurels et institutionnels qui favorisent leur persistance. Le deuxième chapitre examine le cadre légal et institutionnel onusien de prise en charge des VSS, en mettant en lumière l'évolution et les limites de l'Agenda FPS. Enfin, le troisième chapitre analyse l'action de la MONUSCO sur le terrain, en évaluant ses limites dans la lutte contre les VSS.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET FACTEURS STRUCTURELS DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN RDC

Ce chapitre a pour objectif de mettre en lumière le contexte dans lequel s'inscrivent les violences sexistes et sexuelles (VSS) liées au conflit en RDC. Il s'agit donc de présenter certains facteurs de l'instabilité qui créent un terrain propice à la persistance de ces violences et qui expliquent pourquoi les femmes en sont particulièrement la cible. Ces explications permettent de comprendre dans quel contexte s'inscrit l'action de la MONUSCO face à cette problématique.

Etat des lieux des VSS en RDC

Le genre correspond à l'ensemble des rôles, des comportements et des activités attribuées aux femmes et aux hommes. Il n'est pas une donnée biologique, mais une construction sociale. Il fait également référence aux relations entre hommes et femmes, entre les femmes elles-mêmes et entre les hommes eux-mêmes. Il est appris par un processus de socialisation. Le genre est un concept contextuel qui doit se comprendre dans un contexte spatio-temporel précis. Ainsi, il définit ce qui est attendu, autorisé et valorisé pour chaque sexe. Il s'inscrit dans une logique intersectionnelle, car il entre en interaction avec d'autres paramètres tels que la classe sociale, l'origine, le niveau de pauvreté, l'âge et l'orientation sexuelle¹. Donner une définition du genre est essentiel pour comprendre les VSS en RDC.

Depuis les années 1990, la RDC a connu deux guerres et toute une série de conflits armés, marqués par les atrocités commises à l'encontre de la population civile. Des actes de torture, des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des viols et des agressions sexuelles, entre autres, ont été rapportés. Le nombre de morts est estimé à plusieurs millions depuis début 1998, ce qui montre l'ampleur des crises successives. Les survivants de ces conflits sont confrontés à des conséquences structurelles telles que les déplacements forcés, l'insécurité alimentaire, les maladies, la précarité et la persistance des violences au quotidien².

¹ UNESCO Centre du patrimoine mondial. (s.d.). Genre. UNESCO. <https://whc.unesco.org/fr/glossaire/509>

² Amnesty International. (2024, 5 novembre). *Pourquoi la République démocratique du Congo est-elle ravagée par les conflits ?* <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2024/10/why-is-the-democratic-republic-of-congo-wracked-by-conflict/>

Dans ce contexte, les VSS sont omniprésentes en RDC. Les Nations Unies parlent d'une femme violée toutes les quatre minutes, avec plus de 130 000 victimes en 2024³. Cependant, recenser un nombre précis est compliqué, en raison de l'absence de prise en compte des personnes décédées à la suite de ces violences, de la sous-déclaration, puisqu'une partie des survivantes restent dans le silence⁴, ou encore, de la difficulté d'accès à l'information dans des zones reculées⁵.

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés définit la violence sexiste comme : « tout acte préjudiciable commis à l'encontre d'un individu sur la base de son genre. Ces violences sont ancrées dans les inégalités de genre, l'abus de pouvoir et les normes pernicieuses »⁶. Les femmes et les filles sont particulièrement touchées, notamment par les violences conjugales, les violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques de la part d'un partenaire intime⁷. Les conflits ont tendance à accentuer les dynamiques patriarcales des sociétés et donc provoquer une augmentation des violences à l'égard des femmes et des filles⁸.

Les femmes et les filles représentent une majorité écrasante des victimes de violences sexuelles. Cependant, les hommes et les garçons peuvent aussi être touchés par ce fléau. Cette problématique étant généralement invisibilisée, il est essentiel de la reconnaître et de briser le silence qui règne autour d'elle. Toutefois, cela ne doit pas occulter le fait que les violences sexuelles s'inscrivent dans des rapports de genre profondément ancrés dans la société et il serait une erreur de considérer qu'elles touchent de manière égale n'importe quel individu, peu importe son genre, alors que c'est justement l'élément central qui permet de comprendre ce phénomène⁹.

³ ONU Info. (2025, 10 mars). *Violences sexuelles en RDC : « une femme violée toutes les quatre minutes »*. (2025, 10 mars). <https://news.un.org/fr/story/2025/03/1153771>

⁴ Moufflet, V. (2008). Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 227(3), 119-133. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0119>

⁵ *Evaluation of Gender Mainstreaming in United Nations Peacekeeping activities in (MONUC/MONUSCO) in the Democratic Republic of the Congo*. (2025, 28 juillet). UN Women – Headquarters. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/10/evaluation-of-gender-mainstreaming-in-monusco>

⁶ *Violence sexuelle et sexiste*. (s.d.). HCR; UNHCR. Retrieved January 4, 2026, from <https://www.unhcr.org/fr/nos-activites/protoger-les-droits-humains/protection/violence-sexuelle-et-sexiste>

⁷ Nagel, R. U., Fin, K., & Maenza, J. (2021). *United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUSCO): Case study*. Georgetown Institute for Women, Peace and Security. <https://giwps.georgetown.edu/wp-content/uploads/2021/05/MONUSCO-Case-Study.pdf>

⁸ Aroussi, S. (2017). Women, Peace, and Security and the DRC: Time to Rethink Wartime Sexual Violence as Gender-Based Violence? *Politics & Gender*, 13(3), 488–515. doi:10.1017/S1743923X16000489

⁹ Mukwege, D. (2024). *La force des femmes*. Gallimard.

Les limites de la notion du « viol comme arme de guerre »

En RDC, l'explication la plus couramment donnée pour comprendre l'usage massif du viol est son utilisation comme arme de guerre¹⁰. Cela signifie que les violences sexuelles ne sont pas considérées comme de « simples » conséquences de la guerre ou comme des dommages collatéraux, mais qu'elles s'inscrivent dans une réelle stratégie de destruction de l'ennemi, mise en œuvre par un groupe armé contre une population civile.

Ce cadrage du viol comme arme de guerre se manifeste par des violences sexuelles qui possèdent systématiquement des caractéristiques communes. D'abord, ce sont généralement des viols massifs touchant un grand nombre de femmes, parfois toutes les femmes d'un village ou d'une même communauté. Ils se caractérisent également par une brutalité extrême, car ils sont généralement collectifs et impliquent l'utilisation d'armes blanches (couteaux, armes à feu) afin de mutiler et détruire l'appareil génital féminin. Par ailleurs, ils impliquent fréquemment la famille de la victime : son mari, ses enfants, son père, forcés de regarder et parfois même, de participer, ce qui constitue une forme d'abus sexuel sur les hommes. La présence de témoins est essentielle dans la stratégie mise en place. Les viols s'accompagnent souvent d'exécutions et il n'est pas rare que certaines femmes soient kidnappées pour servir d'esclaves sexuelles dans des camps de groupes armés, puis tuées ou abandonnées dans la nature lorsque le groupe est amené à changer de campement¹¹.

LES CONSÉQUENCES DU VIOL COMME ARME DE GUERRE

L'usage systématique des viols instaure un climat de terreur et pousse une partie de la population à fuir, ce qui crée des déplacements massifs et forcés, obligeant les déplacés à abandonner leurs terres au profit des assaillants qui les récupèrent et exercent un contrôle sur les populations restantes.

En outre, le viol a des conséquences psychologiques non négligeables et constitue un réel traumatisme pour la victime et pour les témoins.

Sur le plan familial et social, il peut avoir de lourdes conséquences également¹². Dans de nombreuses communautés en RDC, la femme occupe une position particulière au sein du foyer

¹⁰ République Démocratique du Congo. (2009). Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG). Gouvernement de la RDC.

¹¹ Moufflet, V. (2008). Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 227(3), 119-133. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0119>

¹² Roucayrol, A.-M. (2020). Du viol comme arme de guerre. *La Pensée*, 404(4), 80-92. <https://doi.org/10.3917/lp.404.0080>.

et de la communauté. C'est en partant d'elle que se met en place la famille, elle transmet le savoir et les valeurs communautaires, autour d'elle se construit le réseau social, politique et économique. Sa place est donc centrale et fait d'elle une cible de choix. À la suite d'un viol, les femmes sont généralement rejetées par leurs maris et leurs familles, parfois même, exécutées par des membres de la communauté. Elles se retrouvent seules et doivent répondre à leurs propres besoins sans l'aide de leur entourage familial. Les soins médicaux sont souvent très onéreux, ce qui complique leur accès. Les femmes se retrouvent ainsi dans une position de vulnérabilité sécuritaire¹³. Elles sont abandonnées par leurs maris pour plusieurs raisons : la honte, la peur de se faire contaminer par une éventuelle maladie sexuellement transmissible (MST), la condition physique de la femme qui se retrouve souvent stérile ou qui doit vivre avec des conséquences physiques à long terme. Dans le cas où leur mari ne les quitte pas, elles sont plus à risque de subir de la violence au sein de leur foyer après leur viol. Pour les femmes qui ne sont pas mariées, elles « perdent leur virginité » et auront donc beaucoup de difficultés à trouver un mari¹⁴. Or, dans une société où le mariage est un des seuls vecteurs d'élévation sociale pour la femme, cette situation est extrêmement difficile à vivre¹⁵. Dans le cas où un enfant naît de ces viols, il sera généralement exclu car considéré comme ethniquement mixte. Pour les femmes, avoir un enfant issu d'un viol constitue un obstacle supplémentaire non négligeable. Elles se retrouvent généralement seules pour subvenir à leurs besoins et ceux de leur enfant¹⁶. Il n'est pas rare que ces enfants soient abandonnés et vivent en marge de la société¹⁷. Ainsi, tout ce qui permet à un groupe de survivre et de se perpétuer est détruit, ce qui peut déstructurer des réseaux communautaires entiers¹⁸.

En outre, ces viols ont un grand coût économique puisqu'ils entraînent parfois une incapacité de travail, ce qui rend l'accès à un revenu très compliqué. Souvent, les victimes

¹³ Amnesty International. (2004). Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés (Index AI : ACT 77/075/2004). Amnesty International.

¹⁴ Kelly, J.T., Betancourt, T.S., Mukwege, D. *et al.* (2011). Experiences of female survivors of sexual violence in eastern Democratic Republic of the Congo: a mixed-methods study. *Confl Health* 5, 25. <https://doi.org/10.1186/1752-1505-5-25>

¹⁵ Moufflet, V. (2008). Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 227(3), 119-133. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0119>

¹⁶ Kelly, J.T., Betancourt, T.S., Mukwege, D. *et al.* (2011). Experiences of female survivors of sexual violence in eastern Democratic Republic of the Congo: a mixed-methods study. *Confl Health* 5, 25. <https://doi.org/10.1186/1752-1505-5-25>

¹⁷ *Enfants issus de viols : un silence international aux conséquences intergénérationnelles - Commission Justice & Paix - Belgique francophone.* (2025, 19 juin). Commission Justice & Paix - Belgique Francophone. <https://www.justicepaix.be/enfants-issus-de-viols-un-silence-international-aux-consequences-intergenerationnelles/>

¹⁸ Moufflet, V. (2008). Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 227(3), 119-133. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0119>

souffrent de conséquences physiques invalidantes ou qui nécessitent des soins à long terme qui représentent un coût important¹⁹.

La transmission des MST, plus particulièrement du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) constitue une menace grave pour la santé de la victime et, le cas échéant, pour celle de son enfant. De son fait, les viols ont des conséquences sur le long terme et ils peuvent déstructurer des communautés, plusieurs mois, voire plusieurs années après l'agression. La plupart des femmes ne sont pas en mesure de se rendre dans des centres spécialisés, par crainte d'être jugées, par manque de moyens ou parfois, par manque de sensibilisation sur le sujet²⁰.

Ainsi, que cela soit conscient ou inconscient, les viols à grande échelle menacent l'existence de groupes entiers et ne se cantonnent pas à des conséquences individuelles pour les victimes²¹. En ciblant les femmes, piliers de la famille et de l'ensemble des communautés, les agresseurs défont les structures sociales et communautaires, plongent les femmes dans la pauvreté et laissent des conséquences physiques et mentales incurables. Les enfants nés des viols qui présentent parfois un risque de développer des comportements violents en grandissant et la transmission du VIH, constituent des conséquences intergénérationnelles qui marquent profondément la société congolaise dans son intégralité. C'est dans cette optique que le viol en RDC a été, systématiquement, étudié à travers le prisme de la stratégie de guerre et pas comme un phénomène isolé²².

NUANCER LA NOTION DE VIOL COMME ARME DE GUERRE

Il est cependant important de nuancer la notion de viol comme arme de guerre qui est aujourd'hui vivement critiquée par une partie des chercheurs sur le sujet, car elle ne permet pas de saisir l'entière des violences faites aux femmes en RDC. Cela, bien qu'elle ait été primordiale pour comprendre que le viol n'est pas simplement une conséquence inévitable de

¹⁹ Perezniето, P., Montes, A., Routier, S., & Langston, L. (2014). *The costs and economic impact of violence against children*. <https://media.odi.org/documents/9178.pdf#:~:text=This%20study%20estimates%20that%20the%20global%20economic%20impacts,investment%20required%20to%20prevent%20much%20of%20that%20violence>

²⁰ Steiner, B., Benner, M. T., Sondorp, E., Schmitz, K. P., Mesmer, U., & Rosenberger, S. (2009). Sexual violence in the protracted conflict of DRC programming for rape survivors in South Kivu. *Conflict and Health*, 3(1), 3. <https://doi.org/10.1186/1752-1505-3-3>

²¹ Kelly, J.T., Betancourt, T.S., Mukwege, D. *et al.* (2011). Experiences of female survivors of sexual violence in eastern Democratic Republic of the Congo: a mixed-methods study. *Confl Health* 5, 25. <https://doi.org/10.1186/1752-1505-5-25>

²² Perezniето, P., Montes, A., Routier, S., & Langston, L. (2014). *The costs and economic impact of violence against children*. <https://media.odi.org/documents/9178.pdf#:~:text=This%20study%20estimates%20that%20the%20global%20economic%20impacts,investment%20required%20to%20prevent%20much%20of%20that%20violence>

la guerre et qu'il peut être utilisé pour détruire des liens sociaux et communautaires, voire davantage.

Cependant, toute femme peut être touchée par le fléau du viol, sans savoir pourquoi, et sans que cela soit forcément lié à des présupposés ethniques, comme cela est souvent défendu quand le viol comme arme de guerre est évoqué.

En outre, les conflits armés aggravent les violences faites aux femmes mais ne les créent pas. Même en période de stabilité ou de paix, la population civile est sexuellement abusée. La notion de « viol comme arme de guerre » ne permet pas de comprendre pourquoi la violence persiste après le conflit, y compris en temps de paix.

De plus, elle néglige le fait que les femmes ne sont pas que violées par des soldats, elles le sont aussi par les membres de leur famille, leurs voisins, les enfants des rues, ou encore, des passants. En somme, beaucoup de cas de violences sexuelles restent commis par des civils.

Lorsque le viol est considéré uniquement comme une stratégie de guerre, il est instrumentalisé par les associations locales. Elles sont indispensables car elles permettent aux survivantes d'accéder aux soins médicaux et de prise en charge nécessaires face à un gouvernement absent. Puisque la communauté internationale ne se penche presque qu'uniquement sur l'utilisation politique du viol et que les organismes internationaux aident financièrement des associations locales, celles-ci se retrouvent dans l'obligation de correspondre à ce que les bailleurs de fonds attendent d'elles. Ainsi, une hiérarchie se crée entre les victimes : les « vraies victimes » d'une part, celles abusées par des soldats dans des circonstances expliquées ci-dessus, et celles abusées par des civils qui peinent à accéder aux soins et à obtenir la reconnaissance de leur souffrance. Les associations locales luttent contre le viol comme arme de guerre car c'est leur seule façon d'accéder aux financements extérieurs. Elles contribuent donc à invisibiliser les victimes d'autres types de violences sexuelles²³.

Au vu des constatations précédentes, il est important d'essayer de comprendre les violences faites aux femmes dans un contexte plus large, dépassant celui du conflit armé. Moufflet évoque la « généralisation de la violence » et explique que les violences sexuelles ne s'inscrivent pas que dans une stratégie militaire mais également dans l'histoire, les structures sociales et économiques de la RDC, entraînant une violence généralisée. Cela permet d'expliquer pourquoi

²³ Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet.
<https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

elles persistent même en période de paix. Selon cette perspective, la pauvreté, l'incapacité des institutions étatiques à remplir leur rôle et la défaillance de la gouvernance créent un contexte dans lequel la violence devient un moyen d'intégration sociale, de revendication et de changement, notamment car les voies « traditionnelles » d'ascension dans la société par le droit ou le mérite sont bloquées. « *Le viol est devenu presque similaire à la revendication d'un droit* »²⁴. Cette phrase extrêmement dérangeante s'inscrit dans un concept clair : la masculinité défaillante²⁵. C'est-à-dire que la pauvreté, la difficulté du mariage, notamment à cause de son coût et de celui de la dot, le manque de perspectives d'avenir et la stigmatisation des hommes sexuellement inactifs les empêchent de répondre aux critères attendus de la masculinité dans la société congolaise. Beaucoup d'hommes sont confrontés à une frustration identitaire. Ainsi, certains utilisent le viol pour réaffirmer leur masculinité et prennent ce que la société ne leur donne plus. Aussi dérangeant que cela puisse paraître, le viol devient un moyen de revendiquer de la reconnaissance²⁶. Ces éléments ne constituent en aucun cas des justifications mais une tentative d'explication d'un problème structurel.

Il serait toutefois indélicat et irrespectueux pour les victimes d'attribuer les abus qu'elles subissent aux mauvaises conditions dans lesquelles vivent les hommes en RDC. Ce postulat peut également être dangereux, car il contribue à déresponsabiliser les individus coupables. Il convient donc de donner une dernière explication transversale qui éclaire l'ensemble des précédentes : le fait que les femmes sont perçues comme des êtres humains de rang inférieur²⁷. La société congolaise, comme la plupart des autres dans le monde, est inscrite dans un système patriarcal au sein duquel le genre constitue une dynamique de pouvoir. Ce système découle en grande partie de la colonisation et structure les rapports sociaux entre les hommes et les femmes de manière inégale²⁸. Les normes de genre et les stéréotypes liés à la masculinité et à la féminité s'opposent et créent des hiérarchies entre les individus, plaçant le genre masculin au-dessus du genre féminin. Les caractéristiques associées à la masculinité telles que la force physique, l'autorité et la capacité à protéger sont socialement valorisées et permettent aux hommes

²⁴ Moufflet, V. (2008). Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 227(3), 119-133. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0119>

²⁵ Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

²⁶ Moufflet, V. (2008). Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 227(3), 119-133. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0119>

²⁷ Mukwege, D. (2024). *La force des femmes*. Gallimard.

²⁸ Polepole, P. M. (2024). *Hégémonie du patriarcat et luttes politiques des femmes au-delà du pouvoir électif en RD Congo*. Angazainstitute.Ac.Cd. Retrieved January 4, 2026, from <https://angazainstitute.ac.cd/wp-content/uploads/2024/04/Polepole-2024-AngazaOpinion-GovTuluka-RDC.pdf>

d'accéder à plus de pouvoir et de ressources, notamment la propriété foncière²⁹ ou le fait d'occuper des emplois formels³⁰. À l'inverse, les caractéristiques associées à la féminité sont dévalorisées : les femmes sont perçues comme des êtres fragiles, dépendantes d'une protection extérieure, cantonnées à la sphère domestique³¹ et aux emplois informels³². Ces constructions sociales créent des rapports de pouvoir inégalitaires entre les genres. Dans ces circonstances, les femmes sont des cibles privilégiées dans la logique des violences sexuelles. De plus, les caractéristiques associées à la « féminité idéale » telles que la virginité et la chasteté donnent encore plus de poids aux violx et aux agressions sexuelles qui humilient non seulement les femmes, mais aussi les hommes, en leur renvoyant l'image d'hommes incapables de protéger leurs femmes. Ces dynamiques font du corps de la femme un outil de domination, un moyen d'affirmer son pouvoir et de contrôler. Les stéréotypes de genre et les normes genrés entachent tous les aspects de la vie des femmes, que ce soit au niveau domestique, avec une répartition inégale des tâches du foyer et les violences intrafamiliales, ou au niveau institutionnel avec une impunité persistante en matière de VSS et une absence énorme de femmes à des postes de pouvoir au niveau politique³³. Comme l'exprime très bien le docteur Mukwege, les femmes sont traitées pendant les conflits de la même manière qu'elles le sont en temps de paix ; toutefois, ils rendent visibles les abus qu'elles subissent déjà quotidiennement³⁴. Ainsi, les conflits armés aggravent des tendances préexistantes et renforcent les inégalités entre les hommes et les femmes. Cela contribue à renforcer la précarité des femmes et à accroître leur vulnérabilité face aux VSS³⁵.

²⁹ Swedish International Development Cooperation Agency. (2010). *The Complexity of Violence: A critical analysis of sexual violence in the Democratic Republic of Congo (DRC)*. Swedish International Development Cooperation Agency. <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:319527/FULLTEXT02>

³⁰ du Congo, F. la R. en R. D. (2025, juin). *Résumé du diagnostic social de base portant sur les réalités sexo-spécifiques et les aspects liés au genre, les conflits locaux et les mécanismes de résolution de conflits existants*. Impacttransform.org. Retrieved January 4, 2026, from https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2025/07/IMPACT_Resume-RDC-Diagnostic-Genre-Conflit_2025-FR.pdf

³¹ Swedish International Development Cooperation Agency. (2010). *The Complexity of Violence: A critical analysis of sexual violence in the Democratic Republic of Congo (DRC)*. Swedish International Development Cooperation Agency. <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:319527/FULLTEXT02>

³² du Congo, F. la R. en R. D. (2025, juin). *Résumé du diagnostic social de base portant sur les réalités sexo-spécifiques et les aspects liés au genre, les conflits locaux et les mécanismes de résolution de conflits existants*. Impacttransform.org. Retrieved January 4, 2026, from https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2025/07/IMPACT_Resume-RDC-Diagnostic-Genre-Conflit_2025-FR.pdf

³³ Swedish International Development Cooperation Agency. (2010). *The Complexity of Violence: A critical analysis of sexual violence in the Democratic Republic of Congo (DRC)*. Swedish International Development Cooperation Agency. <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:319527/FULLTEXT02>

³⁴ Mukwege, D. (2024). *La force des femmes*. Gallimard.

³⁵ du Congo, F. la R. en R. D. (2025, juin). *Résumé du diagnostic social de base portant sur les réalités sexo-spécifiques et les aspects liés au genre, les conflits locaux et les mécanismes de résolution de conflits existants*. Impacttransform.org. Retrieved January 4, 2026, from https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2025/07/IMPACT_Resume-RDC-Diagnostic-Genre-Conflit_2025-FR.pdf

Facteurs structurels et institutionnels favorisant les VSS

Depuis son indépendance en 1960, la RDC souffre d'une grande instabilité politique et d'un climat de violence permanent. Cela peut s'expliquer, entre autres, par la faiblesse de l'Etat marquée par les problèmes de corruption, de clientélisme et par des lacunes en termes d'autorité³⁶. Selon le « Fragile States Index » du Fund for Peace, qui classe les pays en fonction de leur fragilité selon des critères de stabilité interne, des indicateurs économiques, politiques et sociaux, la RDC était, en 2024, le cinquième pays le plus fragile du monde, juste derrière la Syrie et devant le Yémen³⁷.

L'instabilité interne concerne les conflits persistants entre les communautés, les groupes armés, les groupes ethniques, les nombreuses menaces qui pèsent sur l'Etat et sa difficulté à conserver le monopole de la force légitime. La dimension ethnique est centrale. Les tensions ethniques actuelles sont façonnées par l'histoire coloniale et font partie de son héritage. Les colonisateurs ont généralement appliqué la stratégie de « diviser pour mieux régner » en définissant les frontières sans prendre en compte les différents groupes ethniques et en les rassemblant parfois dans les mêmes espaces géographiques. Même après l'indépendance, les tensions ethniques persistent et dégénèrent. La RDC a connu un grand choc quand le génocide des tutsi au Rwanda en 1994 s'est répercuté sur son propre territoire en provoquant un choc régional considérable³⁸. A la fin de ce drame, beaucoup d'Hutus génocidaires se sont réfugiés en RDC où ils furent pourchassés par les forces Tutsis de Paul Kagame. C'est là que la première guerre du Congo éclate. Derrière le mobile ethnique se cache l'envie de renverser le régime de Mobutu. Malheureusement, bien qu'une partie des génocidaires soit tués, les civils sont les principales victimes de ces atrocités, notamment les femmes, les enfants et les personnes fragiles. Tout cela sous les yeux d'une communauté internationale qui reste inactive. En réalité, les violences sexuelles perpétrées sur les civils durant le génocide rwandais se sont reproduites en RDC³⁹.

Au niveau des indicateurs politiques, il faut noter des lacunes en termes de respect des droits humains et des libertés fondamentales, la faible qualité des services de base fournis par

³⁶ Paddon, E., & Lacaille, G. (2011). *Stabiliser le Congo* (Note politique sur les migrations forcées n°8). Centre d'Etude sur les Réfugiés, Département de développement international, Université d'Oxford.

³⁷ Fund for Peace. (2024). Fragile States Index 2024 : A world adrift. Fund for Peace. <https://fragilestatesindex.org/wp-content/uploads/2025/02/FSI-2024-Report-A-World-Adrift-2.pdf>

³⁸ Mararo, S. B. (2019). *LA MONUC/MONUSCO : UNE REEDITION DE L'ONUC ?* EchosdAfrique.com. Retrieved December 2, 2025, from https://www.echosdAfrique.com/wp-content/uploads/2019/11/Onuc_Monuc_Monusco.pdf

³⁹ Mukwege, D. (2024). *La force des femmes*. Gallimard.

l'état et la défaillance du système judiciaire⁴⁰. Lorsque dans son livre, le docteur Mukwege explique le soutien financier indispensable d'organismes internationaux et de gouvernements étrangers au fonctionnement de sa fondation, cela conduit inévitablement à s'interroger sur le rôle et l'engagement de l'Etat congolais dans ce domaine. Il paraît en tout cas soit absent, soit contre-productif quand il y témoigne de l'intérêt. Le gouvernement congolais ne remplit pas ses fonctions de protection de la population et ce sont des agents locaux ou extérieurs qui doivent œuvrer pour cela. Souvent, la population se sent abandonnée et livrée à elle-même dans un contexte de violence insoutenable. Les infrastructures de base sont manquantes : l'électricité, l'eau potable, les systèmes de soin de santé⁴¹. Cela représente un enjeu majeur pour les femmes congolaises qui souffrent de manière spécifique de ce manque d'infrastructures, surtout quand elles vivent dans des zones rurales. Généralement, elles parcourent plusieurs kilomètres à pied pour pouvoir avoir de l'eau ou pour avoir accès à des centres de santé⁴². Le docteur Mukwege rapporte dans son livre plusieurs récits de femmes se faisant agresser sexuellement dans de tels périples, souvent kidnappées pour servir d'esclaves sexuelles dans des camps militaires⁴³. A la suite d'un viol ou d'une agression sexuelle, il est primordial de se rendre rapidement chez un médecin, notamment pour recevoir les soins nécessaires contre les infections sexuellement transmissibles (IST). Or, la distance avec les centres de soins met en danger la santé des victimes⁴⁴. Elle représente ainsi un risque sécuritaire pour les femmes, mais pas que, elle les épuise, fragilise leur corps, particulièrement quand il s'agit de jeunes filles. En RDC, c'est la femme qui a la charge principale du foyer et de toutes les tâches qui y incombent. Ces corvées sont particulièrement chronophages au vu de la manière dont elles peuvent accéder à leurs besoins de base, et le temps passé pourrait être investi dans d'autres activités comme l'éducation⁴⁵. En 2025, selon une étude de WEFC, 71,73% des femmes seraient analphabètes. C'est 7 % de plus que les hommes⁴⁶.

⁴⁰ Fund for Peace. (2024). Fragile States Index 2024 : A world adrift. Fund for Peace. <https://fragilestatesindex.org/wp-content/uploads/2025/02/FSI-2024-Report-A-World-Adrift-2.pdf>

⁴¹ Mukwege, D. (2024). La force des femmes. Gallimard.

⁴² United Nations Development Programme. (2025, April 4). PDL-145T en RDC : quand l'investissement dans les infrastructures rurales devient un levier de justice de genre. PNUD. <https://www.undp.org/fr/drcongo/blog/pdl-145t-en-rdc-quand-linvestissement-dans-les-infrastructures-rurales-devient-un-levier-de-justice-de-genre>

⁴³ Mukwege, D. (2024). La force des femmes. Gallimard.

⁴⁴ Kelly, J. T., Betancourt, T. S., Mukwege, D., Lipton, R., & VanRooyen, M. J. (2011). Experiences of female survivors of sexual violence in eastern Democratic Republic of the Congo : a mixed-methods study. *Conflict And Health*, 5(1), 25. <https://doi.org/10.1186/1752-1505-5-25>

⁴⁵ United Nations Development Programme. (2025, April 4). PDL-145T en RDC : quand l'investissement dans les infrastructures rurales devient un levier de justice de genre. PNUD. <https://www.undp.org/fr/drcongo/blog/pdl-145t-en-rdc-quand-linvestissement-dans-les-infrastructures-rurales-devient-un-levier-de-justice-de-genre>

⁴⁶ France, W. (2025, 30 janvier). Des brochures infographiques pour surmonter les obstacles liés à l'analphabétisme en RDC - WEFC France. WEFC France. <https://wecf-france.org/des-brochures-infographiques-pour-surmonter-les-obstacles-lies-a-lanalphabetisme-en->

Concernant la défaillance du système judiciaire, elle est marquée en grande partie par une impunité omniprésente des VSS qui alimente le cycle de la violence⁴⁷. La population devient méfiante et n'a pas confiance en la justice⁴⁸. Pourtant, la RDC possède une législation en termes de violences sexuelles. Les rapports sexuels avec une personne de moins de 18 ans, les mariages forcés, les mutilations sexuelles, le harcèlement sexuel, l'esclavage sexuel, ou encore la transmission délibérée d'infections sexuellement transmissibles incurables sont pris en compte dans la loi⁴⁹. Malgré tout cela, l'impunité reste presque totale, surtout en ce qui concerne les soldats de l'Etat⁵⁰. Peu de plaintes sont déposées et celles qui le sont n'aboutissent presque jamais à une condamnation⁵¹. Cela est très dangereux car quand les militaires ne sont pas condamnés, surtout les plus hauts gradés, ils sont plus à risque de reproduire des abus et de ne pas condamner leurs subordonnés qui en commettent également. L'impunité normalise la violence et fait perdre à la justice sa fonction de dissuasion⁵².

Concernant les indicateurs sociaux, ils montrent une situation préoccupante au niveau des réfugiés et des personnes déplacées de force⁵³. Les personnes ayant survécu aux combats sont généralement obligées de fuir et se déplacent à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Elles étaient 7,3 millions en 2024 à être déplacées de force, pour la RDC⁵⁴. Dans les camps de déplacés, les femmes sont extrêmement exposées à la violence, notamment à la violence

[rdc/#:~:text=En%20outre%2C%20la%20RDC%20pr%C3%A9sente%20une%20nette%20disparit%C3%A9,bas%2C%20%C3%A0%2071%2C73%25%20%28Macrotrends%2C%202024%20%3B%20Countryeconomy.com%2C%202024%29](https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf)

⁴⁷ Amnesty International. (2024b, novembre 5). *Pourquoi la République démocratique du Congo est-elle ravagée par les conflits* ? <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2024/10/why-is-the-democratic-republic-of-congo-wracked-by-conflict/>

⁴⁸ Office of the High Commissioner for Human Rights. (2022, 4 octobre). *Rapport sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en République démocratique du Congo du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2022*. https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/2022-10-04/041022_Joint-report-on-torture-in-the-DRC-01042019-to-30042022.pdf

⁴⁹ République Démocratique du Congo. (2009). Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG). Gouvernement de la RDC.

⁵⁰ Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

⁵¹ Office of the High Commissioner for Human Rights. (2022, 4 octobre). *Rapport sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en République démocratique du Congo du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2022*. https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/2022-10-04/041022_Joint-report-on-torture-in-the-DRC-01042019-to-30042022.pdf

⁵² Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

⁵³ Fund for Peace. (2024). *Fragile States Index 2024 : A world adrift*. Fund for Peace. <https://fragilestatesindex.org/wp-content/uploads/2025/02/FSI-2024-Report-A-World-Adrift-2.pdf>

⁵⁴ Amnesty International. (2024, novembre 5). *Pourquoi la République démocratique du Congo est-elle ravagée par les conflits* ? <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2024/10/why-is-the-democratic-republic-of-congo-wracked-by-conflict/>

sexuelle⁵⁵. Selon une étude de la Délégation de l'Union européenne en RDC, 75 % des réfugiés et des personnes déplacées sont des femmes⁵⁶.

Tous ces indicateurs mettent en lumière le fait que les institutions de l'Etat peinent à exercer pleinement leurs fonctions principales, et indispensables pour répondre aux besoins fondamentaux de la population. L'appareil étatique se repose grandement sur les organisations humanitaires et sur l'aide apportée par le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. Cela crée des dépendances vis-à-vis de l'extérieur pour les fonctions de base. Ce mode de fonctionnement n'est pas adéquat sur le long terme car il fait dépendre l'accès de la population à ces services du bon vouloir de l'aide extérieure. L'Etat peut facilement s'affranchir de toute responsabilité et se noyer, comme il le fait déjà, dans la corruption et le clientélisme⁵⁷.

En conclusion, les défaillances de gouvernance ont des conséquences non négligeables et disproportionnées sur les femmes et font peser sur elles des risques majeurs. Cela renforce les inégalités entre genres et les rend encore plus vulnérables aux VSS.

Acteurs armés et système sécuritaire

Il est évidemment indispensable, après toutes ces constatations, d'aborder le système sécuritaire dysfonctionnel et les différents belligérants présents en RDC. Il y a deux catégories d'acteurs armés dans le pays : les groupes armés non-étatiques et les forces sécuritaires congolaises, qui sont les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la Police nationale congolaise (PNC).

LE SYSTÈME SÉCURITAIRE DÉFAILLANT

Les actions des forces étatiques s'inscrivent dans un contexte historique basé sur le clientélisme. L'armée congolaise n'a jamais été un acteur de protection de la population car ce rôle ne lui a jamais été assigné. Elle a toujours été utilisée comme acteur de protection du régime en place et de répression de l'opposition interne. Déjà pendant la période coloniale, son but était

⁵⁵ RFI. (2024, 25 novembre). RDC : à Goma, les femmes confrontées aux violences conjugales et aux viols dans les camps. <https://www.rfi.fr/afrique/20241125-rdc-%C3%A0-goma-les-femmes-confront%C3%A9es-aux-violences-conjugales-et-aux-viols-dans-les-camps>

⁵⁶ Profil genre de la République démocratique du Congo. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

⁵⁷ Fund for Peace. (2024). Fragile States Index 2024 : A world adrift. Fund for Peace. <https://fragilestatesindex.org/wp-content/uploads/2025/02/FSI-2024-Report-A-World-Adrift-2.pdf>

de maintenir le statu quo du colonisateur contre les mouvements contestataires. Cela a continué sous le régime de Mobutu qui a mené une politique clientéliste basée sur l'appropriation des richesses au détriment du peuple et du bien-être du pays. Le chef zaïrois ne cherchait pas à bâtir une armée unifiée et forte qui aurait pu constituer une menace pour son régime, au contraire, il a délibérément entretenu les rivalités au sein même de son armée.

En 2003, des accords de paix sont signés et prévoient une stratégie d'intégration militaire qui mélange les acteurs armés gouvernementaux et d'anciens membres de milices (exemple : Mai-Mai, CNDP) pour former une seule et même armée nationale⁵⁸. Une stratégie d'intégration basée donc sur le « brassage ». L'accord était le suivant : toutes les troupes étrangères rentrent chez elles et les plus grandes milices rebelles sont intégrées à l'armée nationale. Une « politique d'absorption des rebelles » comme le décrit le docteur Mukwege. Le but du gouvernement congolais était, puisqu'il n'arrivait pas à lutter contre les rebelles, de les disloquer en leur proposant plus d'avantages en entrant dans l'armée nationale.

Dès les années 90, les abus des forces sécuritaires nationales sur la population civile sont répertoriés. Ils s'accroissent de manière frappante à partir des accords d'intégration. En effet, des anciens criminels sont entrés dans les forces censées protéger la population et ont continué à agir de la même manière que lorsqu'ils ne faisaient pas partie de l'armée nationale. Évidemment, tous les rebelles n'ont pas été absorbés et certains ont continué leurs atrocités en dehors de l'armée⁵⁹. Cette intégration a entraîné une réelle fragmentation des forces gouvernementales et a accentué la présence de chaînes de commandement parallèles. Les belligérants sont restés, pour la plupart, fidèles à leurs anciennes allégeances, entraînant un refus d'obéissance.

Les problèmes de grade et de formation ont également rendu l'appareil sécuritaire dysfonctionnel. Puisque la politique d'intégration s'est montrée extrêmement généreuse en permettant aux anciens miliciens de conserver leurs grades, beaucoup de hauts gradés l'étaient sans aucune formation particulière et ne savaient même pas lire ou écrire⁶⁰. Cela a causé énormément de ressentiment et a aggravé les divisions. Les forces armées nationales sont responsables pour le premier semestre de 2021, de 34 % des cas de violences sexuelles

⁵⁸ Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

⁵⁹ Mukwege, D. (2024). *La force des femmes*. Gallimard.

⁶⁰ Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

répertoriées sur les civils, mais également de nombreux actes de torture⁶¹. Même quand le conflit armé atteint un faible niveau, le personnel militaire officiel continue à violer les femmes.

La violence sur les civils par les forces de l'armée nationale congolaise peut s'expliquer par plusieurs facteurs. D'abord, la course aux ressources naturelles dont regorge la RDC. Il existe une réelle concurrence pour le contrôle de grands sites miniers et les membres de l'armée s'impliquent grandement dans le commerce illégal⁶². L'affectation à des zones militaires dépend des relations interpersonnelles et les soldats les moins appréciés ou ceux que l'on souhaite punir sont souvent envoyés dans des régions peu riches en ressources naturelles. Ensuite, les détournements de fonds et la pauvreté. La distribution des salaires entre les soldats est inégale et les plus hauts gradés détournent souvent les revenus à leurs profits. Ainsi, les militaires vivent dans une grande pauvreté qui les pousse à vivre sur le dos de la population civile en pillant des villages. Des pillages où les VSS sont évidemment les bienvenues pour les soldats qui prennent ce qu'ils veulent prendre, femmes comprises. Le manque de moyens est aussi affolant. C'est notamment ce que constate Mukwege quand il fait état de policiers devant faire du stop pour se rendre sur les lieux d'une intervention⁶³. Lorsque des soldats sont interrogés, ils justifient parfois leur violence contre les civils comme la manifestation de leur frustration par rapport à leur qualité de vie. Ils sont oubliés, trahis par leurs supérieurs et pauvres. De plus, ils se sentent rejetés et moqués par la population civile et la violence devient une vengeance, un moyen de reprendre un peu d'autorité. Ces sentiments mélangés à une normalisation des VSS en général aboutissent à une situation humanitaire catastrophique causée par le bras exécutif de l'Etat⁶⁴. Un autre problème est celui de la consommation fréquente d'alcool et de stupéfiants. Bien qu'elle ne constitue pas une excuse pour les violences commises, elle est un facteur qui désinhibe les soldats dans un environnement déjà propice aux VSS⁶⁵. En outre, comme expliqué précédemment, l'impunité constitue un problème majeur de la perpétuation de ces violences⁶⁶.

⁶¹ *Profil genre de la République démocratique du Congo*. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

⁶² Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

⁶³ Mukwege, D. (2024). *La force des femmes*. Gallimard.

⁶⁴ Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

⁶⁵ *Profil genre de la République démocratique du Congo*. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

⁶⁶ United Nations Development Programme. (2025, April 4). PDL-145T en RDC : quand l'investissement dans les infrastructures rurales devient un levier de justice de genre. PNUD. <https://www.undp.org/fr/drcongo/blog/pdl-145t-en-rdc-quand-linvestissement-dans-les-infrastructures-rurales-devient-un-levier-de-justice-de-genre>

Pour répondre à ces problématiques, plusieurs initiatives nationales ont été menées mais restent marginales et sans grands effets sur le long terme⁶⁷.

LES AUTRES ACTEURS ARMÉS

Concernant maintenant les groupes armés, plus de 100 sont actuellement actifs en RDC. Certains sont des milices locales qui cherchent à protéger leur communauté⁶⁸. C'est le cas des Maï-Maï qui pourtant violent les femmes de leur propre groupe⁶⁹. D'autres sont soutenus par des pays voisins comme le Rwanda ou l'Ouganda⁷⁰. Dans tous les cas, leurs motivations et les rivalités qui existent entre eux sont changeantes et vont du motif ethnique, aux intérêts économiques (par exemple : beaucoup de groupes armés sont financés par le contrôle qu'ils exercent sur des sites miniers) et à la manipulation politique⁷¹.

Beaucoup de membres de la population civile rejoignent ces groupes car ils vivent dans une grande pauvreté et, comme expliqué précédemment, les modes d'ascension sociale traditionnels sont bloqués. Ils privilégient donc la violence pour monter les échelons de la hiérarchie sociale et reprendre du pouvoir sur leur vie. La guerre est parfois source d'opportunités pour ces personnes, aussi triste que cela puisse paraître car la guerre reste une catastrophe pour la plupart de la population⁷².

Les groupes armés et milices sont responsables de 1 833 actes de torture sur la période allant de 2019 à 2022, seuls ou avec l'aide de l'armée nationale⁷³, et de 65 % des cas de violences sexuelles, seulement pour le premier trimestre de 2021⁷⁴. Ils commettent des atrocités sur la population civile et utilisent le viol comme une réelle stratégie militaire de destruction de l'ennemi. Le recrutement des membres se fait également par le biais de kidnapping d'enfants ou en forçant des parents à donner leurs enfants pour servir la milice. Les enfants soldats subissent

⁶⁷ Profil genre de la République démocratique du Congo. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

⁶⁸ Amnesty International. (2024, 5 novembre). Pourquoi la République démocratique du Congo est-elle ravagée par les conflits ? <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2024/10/why-is-the-democratic-republic-of-congo-wracked-by-conflict/>

⁶⁹ Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

⁷⁰ Conflict in the Democratic Republic of Congo | Global Conflict Tracker. (2025). Global Conflict Tracker. <https://www.cfr.org/global-conflict-tracker/conflict/violence-democratic-republic-congo>

⁷¹ Amnesty International. (2024, 5 novembre). Pourquoi la République démocratique du Congo est-elle ravagée par les conflits ? <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2024/10/why-is-the-democratic-republic-of-congo-wracked-by-conflict/>

⁷² Banégas, R. et Jewsiewicki, B. (2001). *Vivre dans la guerre Imaginaires et pratiques populaires de la violence en RDC*. Politique africaine, 84(4), 5-15. <https://doi.org/10.3917/polaf.084.0005>

⁷³ United Nations Development Programme. (2025, April 4). PDL-145T en RDC : quand l'investissement dans les infrastructures rurales devient un levier de justice de genre. PNUD. <https://www.undp.org/fr/drcongo/blog/pdl-145t-en-rdc-quand-linvestissement-dans-les-infrastructures-rurales-devient-un-levier-de-justice-de-genre>

⁷⁴ Profil genre de la République démocratique du Congo. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

un processus d'initiation terrible. Ils sont forcés de violenter leurs proches, de commettre des atrocités sur des populations innocentes, de violer les femmes sur ordre de leurs supérieurs. Ils subissent un véritable lavage de cerveau et sont brisés mentalement pour assurer leur loyauté. De l'argent et des femmes leur sont promis pour les motiver, mais l'argent n'arrive cependant jamais. Le recrutement d'enfants est une pratique très répandue dans les groupes rebelles de l'Est de la RDC, avec une utilisation généralisée des enfants soldats particulièrement alarmante⁷⁵.

En conclusion, les violences sexistes et sexuelles en RDC s'inscrivent dans un contexte historique, politique, sécuritaire et socio-économique. Elles sont alimentées par des facteurs systémiques tels que la fragilisation de l'Etat, l'impunité généralisée, le système sécuritaire défaillant, la multitude de groupes armés et la pauvreté structurelle. La violence sexuelle en RDC est à la fois utilisée comme une arme de guerre dans le cadre de stratégies militaires précises et comme moyen d'accès aux ressources, de vengeance et d'ascension sociale par la violence. Dans tous les cas, elles s'inscrivent dans des dynamiques genrées de pouvoir. Face à la complexité de cette situation, la MONUSCO se doit d'adapter son action à ces réalités, dans une approche globale, structurelle et sensible au genre.

Il est cependant primordial d'éviter la stigmatisation de la RDC, car dans toute guerre et dans tout conflit, les femmes sont ciblées et violées. Ce phénomène n'est pas propre à ce pays. Il a également marqué l'Europe lors des deux Guerres mondiales, l'ex-Yougoslavie, le Japon, le Vietnam, etc.

Face à la complexité de la situation, l'action de la MONUSCO doit être replacée dans le cadre onusien plus large de prise en charge des VSS. Dans un deuxième temps, il convient donc d'examiner ce cadre de prise en charge, avant d'analyser spécifiquement l'action de la MONUSCO.

⁷⁵ Mukwege, D. (2024). La force des femmes. Gallimard.

CHAPITRE 2 : CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL ONUSIEN DE PRISE EN CHARGE DE LA PROBLÉMATIQUE DES VSS

Ce chapitre a pour but d'analyser le cadre légal et institutionnel onusien de prise en charge de la problématique des VSS dans les conflits armés. Pour comprendre la manière dont la MONUSCO prend elle-même en charge cette problématique en RDC, il est nécessaire d'inscrire son action dans les normes internationales qui la structurent. Ce chapitre a également pour objectif de mettre en lumière les limites du cadre onusien, pour mieux comprendre par la suite, les limites de l'action de la MONUSCO face à la problématique des VSS.

Résolution 1325 : une avancée majeure

La Résolution 1325 adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) marque un tournant historique dans l'élaboration d'un cadre légal et institutionnel de prise en charge de la problématique des VSS dans les conflits armés. Elle repose sur 4 piliers : « 1) le rôle des femmes dans la prévention des conflits, 2) la participation des femmes à la consolidation de la paix, 3) la protection des droits des femmes et des filles pendant et après les conflits, et 4) leurs besoins spécifiques lors du rapatriement et de la réinstallation et pendant les périodes de relèvement, de réintégration et de reconstruction postérieures aux conflits ». Pour la première fois, un lien est établi entre les femmes, la paix et la sécurité⁷⁶.

La Résolution 1325 permet de reconnaître que les premières victimes des conflits armés sont des civils, principalement des femmes et des filles, y compris au sein des réfugiés et personnes déplacées. Elles sont, de manière croissante, délibérément attaquées, ce qui entrave la construction d'une paix pérenne. Face à ce constat, la résolution appuie l'importance d'intégrer une approche sexospécifique dans toutes les opérations relatives à paix⁷⁷. C'est le fait d'évaluer de manière systématique les besoins spécifiques des femmes et des filles, ainsi que l'impact des conflits sur ces dernières en prenant en considération leurs expériences, ainsi que celles des hommes, et ce, dans toutes les étapes de l'action internationale, dans tous les

⁷⁶ *Les femmes, la paix et la sécurité*. (s.d.). Département des Affaires Politiques et Consolidation de la Paix. <https://dppa.un.org/fr/women-peace-and-security>

⁷⁷ Conseil de sécurité des Nations Unies. (2000). Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité [S/RES/1325(2000)]. Nations Unies.

domaines et à tous les niveaux. Cela a pour but de garantir que chaque personne, peu importe son genre, bénéficie au même titre de ces actions. Par ailleurs, cela empêche de reproduire des inégalités et pousse vers l'égalité entre les genres⁷⁸. Cette approche passe, entre autres, par la participation active des femmes lors des négociations et de la mise en œuvre d'accords de paix, par le soutien aux initiatives locales des groupes de femmes et par une approche inclusive au sein de ses missions de maintien de la paix. Cela en veillant à mettre en œuvre l'approche sexospécifique dans la planification et l'exécution des mandats, notamment grâce à la concertation avec des réseaux locaux et internationaux de femmes.

Le CSNU met l'accent sur la nécessité d'avoir un personnel compétent pour protéger les femmes au sein des missions. Cela passe par la formation des effectifs déployés afin qu'ils soient mieux préparés à comprendre, reconnaître et répondre aux vulnérabilités propres aux femmes et aux enfants pour les protéger de manière adéquate et conduire à la paix. Les Etats membres sont encouragés à inclure dans la préparation de leurs contingents, avant leur départ en mission, des formations portant sur la protection des femmes, de leurs droits fondamentaux et sur la prévention du VIH/sida⁷⁹. Ces formations ne sont donc pas obligatoires, ce qui peut constituer, comme décrit dans le chapitre 3, une entrave au bon déroulement de la MONUSCO⁸⁰. Pour rappel, le personnel militaire, les casques bleus, déployé au cours des missions de maintien de la paix sont membres de leurs propres armées nationales et sont détachés pour travailler avec l'ONU qui ne possède pas d'armée permanente⁸¹. La police des Nations Unies (UNPOL), est composée de policiers mis à disposition par les Etats membres⁸². Ainsi, l'ONU ne choisit pas son personnel en uniforme, ce qui peut également contribuer à entraver le bon déroulement des missions (voir chapitre 3)⁸³. Pour ce qui est du personnel civil des opérations de maintien de la paix, la Résolution 1325 précise que la responsabilité de leur formation sur ces thématiques incombe au Secrétaire Général.

⁷⁸ *Glossaire d'égalité de sexes* | Home. (s. d.). <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=search&hook=sexosp%C3%A9cifique+&fullsearch=1>

⁷⁹ Conseil de sécurité des Nations Unies. (2000). Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité [S/RES/1325(2000)]. Nations Unies.

⁸⁰ Neudorfer, K. (2016). Protecting against or contributing to the problem? Sexual exploitation and abuse in UN peacekeeping. *Kritische Vierteljahresschrift Für Gesetzgebung Und Rechtswissenschaft*, 99(4), 285–300. <https://doi.org/10.5771/2193-7869-2016-4-285>

⁸¹ *Militaires*. (s.d.). Nations Unies Maintien de la paix. Consulté le 7 novembre 2025, sur <https://peacekeeping.un.org/fr/military>

⁸² *Police de l'ONU*. (s.d.). Nations Unies Maintien de la paix. Consulté le 7 novembre 2025, sur <https://peacekeeping.un.org/fr/un-police>

⁸³ Saiget, M. (2024). Émotions, scandales sexuels et maintien de la paix : problématisation et publicisation de la question des violences sexuelles commises par les Casques bleus. *Etudes internationales*, 55(1), 33–60. <https://doi.org/10.7202/1113675ar>

La résolution encourage également les Etats à lutter contre l'impunité en poursuivant les auteurs de crime de droit international les plus graves, comprenant les VSS et prie de cesser l'amnistie autour de ces crimes.

Le Secrétaire Général des Nations Unies (SGNU) doit soumettre régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des mesures prévues par la résolution 1325, notamment dans le cadre de ses rapports périodiques sur les questions de maintien de la paix.

Pour conclure, la résolution 1325 est un texte déterminant du point de vue de l'intégration des femmes dans les problématiques de paix et de sécurité. Elle reconnaît deux éléments essentiels : la vulnérabilité importante des femmes face aux conflits armés et leur rôle non négligeable dans la prévention et la consolidation de la paix. Ainsi, elle constitue un changement de paradigme en établissant le socle légal d'une approche sexospécifique dans les opérations de paix et en imposant une responsabilité partagée entre les Etats membres concernés et les acteurs onusiens⁸⁴.

La prise en compte progressive de la dimension de genre

Avant la résolution 1325, la dimension de genre et la manière dont les conflits armés impactent spécifiquement les femmes et les filles, n'étaient pas étudiées ou prises en compte dans l'étude et la résolution des conflits. Plus ou moins 10 ans après la fin de la guerre froide, l'environnement international dominé par le réalisme est en pleine mutation. Les conflits interétatiques ont laissé place aux conflits intraétatiques qui ont plongé dans le chaos beaucoup de pays d'Europe et d'Afrique. Ainsi, le réalisme comme perspective d'étude principale des relations internationales et son concept d'équilibre des pouvoirs perdent en crédibilité car ils ne permettent pas de saisir tous les enjeux de ces nouveaux types de conflits et laissent place à des perspectives inédites de la sécurité.

C'est dans ce cadre que naît le concept de sécurité humaine, notamment au sein des Nations Unies. Il critique les grandes théories des relations internationales (RI) et s'inspire, entre autres, des théories féministes des RI. Le concept de « sécurité » est redéfini, il ne concerne plus exclusivement la sécurité des Etats, mais s'élargit pour intégrer une dimension individuelle. L'individu et l'Etat deviennent aussi importants l'un que l'autre car ils sont

⁸⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies. (2000). Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité [S/RES/1325(2000)]. Nations Unies.

intrinsèquement liés⁸⁵. En 1994, le Programme De Développement Des Nations Unies (PNUD) publie un rapport sur le concept de sécurité humaine et propose de redéfinir la notion de sécurité internationale en y incluant 7 dimensions essentielles : économique, alimentaire, santé, environnementale, personnelle, communautaire et politique⁸⁶, soutenant que l'insécurité quotidienne est un obstacle à la paix. Ce rapport ouvre la voie à l'intégration de problématiques jusque-là exclues du champ de la sécurité, telles que les VSS, qui deviennent des enjeux de sécurité. Pour le PNUD, il est impératif d'introduire un nouveau paradigme de développement axé sur les personnes. C'est le défi que pose la sécurité humaine et ce sont les Nations Unies qui sont les mieux placées pour gérer le nouveau développement humain⁸⁷. Ainsi, le concept de sécurité élargie s'accompagne d'une réidentification de ses acteurs et de ses enjeux. Les femmes qui, jusque-là, étaient écartées des processus de négociation en vue d'accords de paix, des accords en eux-mêmes et des missions censées garantir leur application, peuvent désormais être définies comme actrices. Absentes de ces processus car non considérées comme directement concernées elles n'étaient pas reflétées dans les accords et donc, les changements n'étaient pas concluants⁸⁸. Ces exclusions reposaient sur de faux préjugés considérant les femmes comme passives dans les conflits armés, alors qu'elles peuvent occuper toutes sortes de rôles, dont celui de combattantes, et que leur utilité à la construction de la paix n'est plus à prouver⁸⁹ et sera étudiée ultérieurement dans ce mémoire.

L'inclusion progressive des VSS dans le champ de la sécurité internationale peut être analysée à travers le prisme de la sécuritisation, tel que développé par l'Ecole de Copenhague. Les VSS étaient décrites au départ comme appartenant à la sphère privée et humanitaire, puisqu'elles n'étaient pas considérées comme des menaces à la paix, elles étaient exclues du champ de la sécurité. Selon la théorie de la sécuritisation, un enjeu peut devenir sécuritaire quand il est présenté comme une menace existentielle par un acteur légitime et que cela est accepté par un public pertinent. C'est le cas ici car l'ONU a progressivement présenté les VSS comme une menace à la paix et la sécurité internationale, ce qui a été accepté par la communauté internationale. Cela a conduit à la sécuritisation des VSS, qui a été institutionnalisée à travers

⁸⁵ Hendricks, C. (2020). *L'Agenda Femmes, Paix et Sécurité: 20 ans après*. Fes.de. Retrieved November 8, 2025, from <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/mosambik/17354.pdf>

⁸⁶ Lipchitz, A. et Delmon, C. (2010). Le Programme des Nations unies pour le développement, un « machin » onusien utile ? *Revue internationale et stratégique*, 79(3), 64-74. <https://doi.org/10.3917/ris.079.0064>

⁸⁷ UNDP (United Nations Development Programme). (1994). *Human Development Report 1994: New Dimensions of Human Security*. New York.

⁸⁸ Hendricks, C. (2020). *L'Agenda Femmes, Paix et Sécurité: 20 ans après*. Fes.de. Retrieved November 8, 2025, from <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/mosambik/17354.pdf>

⁸⁹ Hudson, N. F. (2010). Gender, human security and the United Nations : Security language as a political framework for women. In L. Sjöberg (Ed.), *Gender and international security : Feminist perspectives*. Routledge.

les résolutions du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité, les résolutions relatives aux opérations de paix, telles que celles relatives à la MONUSCO qui intègrent les VSS (à voir dans le chapitre 3). Ou encore, de par l'obligation pour le SGNU de fournir des rapports sur la question. Ainsi, la sécuritisation permet d'inscrire les VSS dans un cadre international de prise en charge. En les reconnaissant comme une menace, l'ONU permet le déploiement d'une série d'actions et de mécanismes pour les prendre en charge. Cependant, un point central de cette théorie de la sécuritisation est que sécuritiser un problème signifie que la manière dont il est traité est un échec et qu'il est nécessaire de le considérer comme une menace pour qu'on s'intéresse à lui. C'est exactement le cas des VSS⁹⁰.

A l'heure actuelle, malgré une évolution considérable quant à la volonté de prendre en compte les femmes lors de l'élaboration et la mise en œuvre des missions de maintien de la paix, beaucoup de progrès sont encore à réaliser. Les données sur le sujet montrent qu'entre 1990 et 2018, moins de 20 % des accords de paix contenaient des dispositions relatives aux femmes, au filles ou au genre. Cela montre l'écart persistant entre reconnaissance institutionnelle et mise en œuvre sur le terrain⁹¹.

En somme, la dimension de genre a été progressivement prise en compte comme un enjeu de sécurité international s'inscrivant dans un changement de paradigme des relations internationales, de par l'émergence du concept de sécurité humaine et la remise en question de la focalisation sur les Etats. Les VSS comme enjeu de sécurité incarnent ce changement, rendu notamment possible par un processus de sécuritisation porté par l'ONU et accepté par la communauté internationale qui ouvre la voie à la mise en place de mécanisme spécifique à cette problématique⁹².

⁹⁰ Buzan, B., Waever, O., & de Wilde, J. (1998). *Security : A new framework for analysis*. Lynne Rienner Publishers.

⁹¹ Hendricks, C. (2020). *L'Agenda Femmes, Paix et Sécurité: 20 ans après*. Fes.de. Retrieved November 8, 2025, from <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/mosambik/17354.pdf>

⁹² Buzan, B., Waever, O., & de Wilde, J. (1998). *Security : A new framework for analysis*. Lynne Rienner Publishers.

L'Agenda Femmes, Paix et Sécurité :

Après la résolution 1325, d'autres résolutions sur le sujet ont suivi et forment ensemble l'Agenda Femmes, paix et sécurité (FPS)⁹³. Pour comprendre ses tenants et aboutissants, ainsi que ses limites, il est pertinent d'analyser brièvement quelques-unes de ses résolutions et d'expliquer leurs plus-values.

La première résolution adoptée dans ce contexte est la Résolution 1820 (2008). Elle est un approfondissement des engagements antérieurs concernant la protection des civils dans les conflits. Notamment ceux de la Résolution 1674 (2006) et ceux pris en 2005, lors du Sommet Mondial, quand les Etats s'étaient engagés à lutter et mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles. L'un des apports majeurs de cette résolution est qu'elle mentionne, pour la première fois, l'utilisation du viol comme arme de guerre et ne considère donc pas seulement le viol comme une conséquence inévitable et inhérente du conflit⁹⁴. Elle mentionne le fait que dans certains cas, les viols sont systématiques, généralisés et extrêmement brutaux. Ces violences sont qualifiées comme pouvant s'apparenter à des crimes de la plus haute gravité, pouvant constituer des crimes de guerre, contre l'humanité, voire même des actes génocidaires. Combattre ce type de violence, c'est contribuer à la paix et à la sécurité internationale puisqu'elles en constituent une menace majeure. La résolution précise des mesures concrètes que pourraient adopter les parties pour contrer ces violences, les prévenir et les sanctionner. La lutte contre l'impunité est fortement mise en avant, ainsi que le libre accès à la justice et les sanctions ciblées contre les individus responsables de VSS⁹⁵. La Résolution 1820 (2008) confirme la sécuritisation des VSS⁹⁶, surtout des violences sexuelles comme arme de guerre⁹⁷.

Ensuite, la Résolution 1888 (2009) amène plusieurs nouveaux éléments. Au paragraphe 22 de la résolution, le CSNU appelle les différentes agences des Nations Unies à transversaliser la dimension de genre dans leurs actions. Cela signifie que la dimension de genre ne doit pas être prise en compte comme une thématique isolée, mais doit être prise en considération dans tous les domaines et à tous les niveaux⁹⁸.

Dans la Résolution 1960 adoptée le 16 décembre 2010, un mécanisme concret permettant de documenter et dénoncer des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits

⁹³ *Les femmes, la paix et la sécurité*. (s. d.). Département des Affaires Politiques et Consolidation de la Paix. <https://dppa.un.org/fr/women-peace-and-security>

⁹⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2467 (2019)*, S/RES/2467 (2019), 23 avril 2019.

⁹⁵ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 1820 (2008)*, S/RES/1820 (2008), 19 juin 2008.

⁹⁶ Buzan, B., Waeber, O., & de Wilde, J. (1998). *Security : A new framework for analysis*. Lynne Rienner Publishers.

⁹⁷ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 1820 (2008)*, S/RES/1820 (2008), 19 juin 2008.

⁹⁸ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 1888 (2009)*, S/RES/1888 (2009), 30 septembre 2009.

armés est mis en place. Ce système fonctionne de la manière suivante : le Secrétaire général recueille les informations grâce aux acteurs de terrain, identifie les auteurs de ces violences et les inscrit sur une liste officielle. Cette dernière peut être utilisée pour imposer des sanctions ciblées⁹⁹.

Dans la résolution 2106 adoptée le 24 juin 2013 le CSNU mentionne qu'il est primordial de comprendre les causes profondes des violences sexuelles commises en période de conflit ainsi que de lutter contre les stéréotypes autour de ces violences. Un lien entre l'exploitation des ressources naturelles et les violences sexuelles est également établi. Par ailleurs, un point d'honneur est accordé à la nécessité de prendre en considération la justice transitionnelle¹⁰⁰. Cette justice s'applique dans des contextes marqués par des violations graves et massives des droits humains, dans le but de s'attaquer aux séquelles de ces violences. Son objectif est que les sociétés dans ce type de situation repartent sur des bases saines. Elle implique notamment l'engagement collectif des autorités de l'Etat, des institutions et des citoyens. La participation des victimes est indispensable et centrale¹⁰¹. En outre, la résolution permet de comprendre que l'approche des Nations Unies vis-à-vis de la problématique des violences sexuelles est intersectionnelle dans la prise en charge des victimes, sans discrimination donc, notamment à l'égard des personnes handicapées¹⁰². Pour finir, une autre problématique abordée par le CSNU et directement liée aux violences sexuelles est la transmission du VIH avec ses conséquences à long terme qui constituent un obstacle à l'établissement d'une paix durable¹⁰³.

La Résolution 2272 adoptée le 11 mars 2016 traite presque exclusivement des violences sexuelles commises par le personnel des Nations Unies¹⁰⁴. Cette problématique sera abordée ultérieurement, quand les limites de l'efficacité de la MONUSCO en RDC seront étudiées.

La Résolution 2467 adoptée le 23 avril 2019 par le CSNU se distingue des précédentes de par son approche plus explicative. Elle fait notamment état du manque de financement concernant la question des VSS en période de conflit, ce qui constitue un obstacle majeur à une bonne prise en charge et au maintien de la paix. En outre, la résolution insiste sur le fait que l'autonomisation des femmes, sur le plan politique, économique et sociale, est un facteur clé dans la prévention et le combat contre la violence sexuelle. Le CSNU aborde la notion

⁹⁹ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 1960 (2010)*, S/RES/1960 (2010), 16 décembre 2010.

¹⁰⁰ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2106 (2013)*, S/RES/2106 (2013), 24 juin 2013.

¹⁰¹ *Qu'est-ce que la justice transitionnelle ?* | International Center for Transitional Justice. (s. d.). <https://www.ictj.org/fr/what-transitional-justice>

¹⁰² Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2106 (2013)*, S/RES/2106 (2013), 24 juin 2013.

¹⁰³ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2106 (2013)*, S/RES/2106 (2013), 24 juin 2013.

¹⁰⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2272 (2016)*, S/RES/2272 (2016), 11 mars 2016.

d'« approche axée sur les rescapés » qui fait référence à une approche intersectionnelle de prise en charge des victimes. Elle demande également d'établir des unités de police ainsi que des tribunaux spécialisés sur la question quand la situation le requiert. Le CSNU dresse une liste d'obstacles rencontrés par les victimes que les Etats membres doivent surmonter tels que les délais trop courts pour porter plainte, des exigences de preuves discriminatoires, la non-prise au sérieux, la discréditation de certains témoignages et le manque de moyens matériels pour réaliser des audiences à huis-clos. La résolution fait également mention du droit à la réparation pour les victimes de VSS prévu par le droit international, qui est une obligation pour les Etats. De plus, toujours en accord avec son approche intersectionnelle, le CSNU fait mention des survivantes qui tombent enceintes à la suite d'un viol et qui ont des besoins spécifiques liés à leur condition. Au-delà des besoins médicaux, leur marginalisation, leur exclusion sociale et économique, qui les empêche souvent d'obtenir réparation, est également mentionnée. Cette résolution illustre la volonté de l'ONU et de la communauté internationale de mettre en lumière les obstacles à la diminution des VSS. Elle ne se limite pas à la condamnation de ces violences, mais cherche à les traiter plus en profondeur¹⁰⁵.

Pour finir, la Résolution 2538 (2020) aborde majoritairement la nécessité de la participation des femmes dans le maintien de la paix, en tant qu'actrices, explique pourquoi cette participation est indispensable et quels en sont les obstacles. Des questions très intéressantes que ce mémoire aura l'occasion d'aborder dans les limites de l'efficacité de la MONUSCO vis-à-vis de la prise en charge des victimes de VSS¹⁰⁶.

Après avoir analysé les quelques résolutions de l'Agenda FPS et avoir exposé leurs apports, il est pertinent d'en faire une critique globale. Cette analyse montre que l'ONU a progressivement pris en charge la problématique des VSS, mais plus précisément, des violences sexuelles durant les conflits armés. Cela est passé par une reconnaissance du viol comme arme de guerre, par la mise en place de mécanismes permettant de documenter ces violences et de les sanctionner, et par une approche se voulant centrée sur les rescapées. Ainsi, les différentes résolutions montrent une volonté de lutter sérieusement contre cette problématique. Cependant, l'Agenda FPS est très dense et comporte beaucoup de limites qu'il convient d'explorer plus en profondeur.

¹⁰⁵ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2467 (2019)*, S/RES/2467 (2019), 23 avril 2019.

¹⁰⁶ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2538 (2020)*, S/RES/2538 (2020), 28 août 2020.

Les limites structurelles de l'Agenda FPS

La lecture approfondie des différentes résolutions du FPS permet de mettre en évidence une faiblesse structurelle importante : des lacunes en termes de cohérence, d'objectifs, de langage et d'ambitions.

Le délai de 8 ans séparant la Résolution 1325 (2000) de la résolution suivante montre que le FPS n'était pas conçu au départ pour devenir un cadre global et cohérent de prise en charge et s'est plutôt mis en place de manière réactive aux réalités internationales. Cela peut expliquer les incohérences lorsque l'Agenda est analysé de manière globale, avec des résolutions successives dans lesquelles s'entremêlent normes, outils et objectifs.

La Résolution 1325 a marqué une avancée considérable et nécessaire, porteuse d'un grand potentiel de changement des rapports de pouvoir entre les genres et pouvant contribuer à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, après cette dernière, les autres résolutions composant l'Agenda FPS ont rétréci la portée générale de l'agenda. Elles se sont en effet focalisées sur les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre. Cette focalisation s'est accompagnée de la compréhension de ces violences comme enjeux de paix et de sécurité internationale. C'est la sécuritisation. Cependant, elle pose problème dans le sens où cela signifie que pour répondre à ces violences, il faut une réponse sécuritaire. Par exemple, le fait de vouloir sanctionner les auteurs de ces crimes ou le mécanisme d'inscription sur la liste. Cela suppose qu'on ne considère plus ces questions contribue sous le prisme de l'inégalité de genre qui constitue la cause structurelle de ces violences et de ne pas la considérée donc, ni comme une cause, ni comme une conséquence. Ainsi, bien que ce recadrage ait permis d'obliger les Etats à adopter des mesures concrètes en matière d'impunité des responsables, il a contribué à hiérarchiser les victimes en priorisant les victimes de violence sexuelle comme arme de guerre face aux victimes de VSS en général. Cela contribue à invisibiliser les victimes d'autres formes de violences. Cela s'observe par exemple, dans la Résolution 1820, quand l'évacuation des femmes victimes de violence sexuelles imminente est mentionnée. Aucune équivalence n'est retrouvée pour évacuer les victimes d'autres formes de violences basées sur le genre ou pour les hommes dans ce type de situation. L'Agenda FPS donne beaucoup de place à la lutte contre l'impunité et à tout ce qui concerne la justice, ce qui entraîne des progrès en termes de condamnation. Mais, puisque les résolutions procèdent à une hiérarchisation entre les victimes, les mentions concernant la justice peuvent avoir de grosses répercussions. En effet, elles

contribuent donc à institutionnaliser juridiquement cette hiérarchisation au niveau donc du droit international¹⁰⁷.

Plusieurs auteurs critiquent la dépolitisation de l'Agenda FPS. En effet, avec le temps et face aux désaccords entre les Etats membres, il se serait progressivement technicisé. Ainsi, les VSS seraient traitées de plus en plus comme une question technique, plutôt que comme un enjeu politique. La dépolitisation peut être un outil stratégique utilisé par les Etats quand le consensus est difficile à trouver. Transformer un enjeu politique qui suscite beaucoup de débats en une question technique permet de contourner les blocages que peuvent engendrer les questions très politisées. Ainsi, cette dépolitisation pourrait être perçue comme une manière de maintenir un Agenda FPS qui tient la route, malgré les divergences entre les Etats. Cela est observable dans les différentes résolutions. En effet, les résolutions qui concernent la participation sont généralement vagues, générales, et n'ont pas de langage coercitif fort. Ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'elles ont été adoptées sur la base d'un consensus de bas niveau. Au contraire, les résolutions qui se concentrent sur les violences sexuelles en période de conflit armé utilisent un langage plus coercitif et plus de moyens concrets sont évoqués pour mettre en œuvre les besoins. Cela peut s'expliquer par le fait que deux dynamiques structurent l'ensemble des résolutions. D'une part, un ensemble de résolutions sur la participation des femmes aux processus de paix. D'autre part, un ensemble de résolutions qui se concentrent sur les violences sexuelles en période de conflit¹⁰⁸. Ces deux tendances peuvent coexister et le fait qu'elles coexistent en soi n'est pas un problème, le problème réside dans le fait que la tendance à vouloir faire participer les femmes suggère un changement structurel, alors que quand le CSNU évoque les violences sexuelles, il le fait généralement en faisant référence au fait d'agir vite. Ainsi, il paraît plus aisé de s'entendre sur des mesures sécuritaires plutôt que sur des mesures impliquant des changements structurels. De plus, le CSNU demande aux femmes d'être des actrices de la paix, en les traitant principalement comme des victimes.

Cependant, si la dépolitisation peut faciliter la création de résolutions autour d'un consensus de bas niveau, elle peut aussi éloigner les politiques adoptées des réalités de terrain en invisibilisant les divergences entre les différents acteurs¹⁰⁹. Par exemple, concernant

¹⁰⁷ Aroussi, S. (2017). Women, Peace, and Security and the DRC: Time to Rethink Wartime Sexual Violence as Gender-Based Violence? *Politics & Gender*, 13(3), 488–515. doi:10.1017/S1743923X16000489

¹⁰⁸ *Les femmes, la paix et la sécurité*. (s. d.). Département des Affaires Politiques et Consolidation de la Paix. <https://dppa.un.org/fr/women-peace-and-security>

¹⁰⁹ Shepherd, L. J. (2021). *Narrating the Women, Peace and Security Agenda : Logics of Global Governance*. Oxford University Press

l'assistance aux survivantes, les réponses ne correspondent souvent pas aux réalités du terrain¹¹⁰.

Malgré ces théories, l'Agenda FPS n'est pas totalement dépolitisé. Par exemple, la Résolution 2467 (2019) est très importante car elle n'a pas été adoptée à l'unanimité. C'est d'ailleurs la seule résolution de l'Agenda FPS adoptée dans ces conditions. Cela montre que l'adoption d'une résolution sur ces thématiques ne signifie pas une dépolitisation, puisque malgré les divergences, une résolution est adoptée. Le simple fait qu'il y ait des débats autour d'elle montre leur dimension politique. Cela montre également que l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité n'est pas un sujet neutre. Au contraire, puisque le CSNU est un espace façonné par des dynamiques de pouvoir, où les intérêts des Etats membres priment, au final, les résolutions adoptées s'inscrivent dans des dynamiques de pouvoir qui peuvent donc s'éloigner de la réalité. De plus, tout ce qui tourne autour du genre amène des débats idéologiques, autour de la morale ou encore de la religion très importants¹¹¹.

Ce chapitre a analysé le cadre légal et institutionnel onusien de prise en charge des VSS dans les conflits armés, avec un accent sur la Résolution 1325 et l'Agenda FSP, socles de la prise en charge onusienne. La reconnaissance à la fois de la vulnérabilité des femmes aux conflits et le rôle essentiel en tant qu'actrices de la paix illustrent les deux dynamiques autour desquelles s'articulent la prise en charge onusienne. Elles résultent d'une évolution du contexte international et du changement de paradigme sécuritaire, marqué notamment par l'émergence du concept de la sécurité humaine. L'intégration des VSS dans le champ de la sécurité internationale par un processus de sécuritisation a permis l'élaboration de mécanismes concrets pour lutter contre ces types de violences. Mais, les a construits sous l'angle sécuritaire, mettant progressivement de côté une approche axée sur l'égalité entre les genres comme moteur de la prise en charge. Progressivement, l'Agenda FPS s'est concentré sur les violences sexuelles en période de conflit, sous le prisme de la notion de viol comme arme de guerre. Cette focalisation a eu des conséquences très négatives sur la prise en charge onusienne des VSS, qui se projette sur un ensemble de pays dans des situations de conflit ou de post-conflit. Ainsi, ce chapitre montre que le cadre onusien de prise en charge des VSS est marqué par des incohérences et des ambiguïtés quant aux objectifs. Analyser des limites est essentiel pour comprendre le chapitre suivant qui se concentre sur les outils mobilisés par la MONUSCO pour répondre à la

¹¹⁰ Aroussi, S. (2017). Women, Peace, and Security and the DRC: Time to Rethink Wartime Sexual Violence as Gender-Based Violence? *Politics & Gender*, 13(3), 488–515. doi:10.1017/S1743923X16000489

¹¹¹ Shepherd, L. J. (2021). *Narrating the Women, Peace and Security Agenda : Logics of Global Governance*. Oxford University Press

problématique des VSS et sur les limites de ces mécanismes. Le chapitre 2 permet donc de montrer comment les faiblesses structurelles de l'Agenda FPS se répercutent sur l'efficacité de la MONUSCO.

CHAPITRE 3 : LA PRISE EN CHARGE DE LA PROBLÉMATIQUE DES VSS PAR LA MONUSCO

Ce chapitre a pour but d'expliquer la manière dont la MONUSCO organise la prise en charge de la problématique des VSS en RDC. Compte tenu de l'ampleur du mandat, de la complexité de la mission et de la situation, ainsi que de sa longévité, établir une liste exhaustive d'outils pour répondre à ces violences paraît illusoire. C'est pourquoi cette partie du mémoire se concentre sur une sélection d'instruments clés, sans avoir pour but de couvrir l'ensemble des actions de la MONUSCO dans ce domaine. Les mécanismes sélectionnés mettent en évidence une évolution progressive de la prise en charge des VSS par la mission, s'accompagnant de limites structurelles persistantes qui nuisent à son efficacité et qui seront examinées de manière approfondie.

Présentation générale de la MONUSCO

La Résolution 1925 du 1^{er} juillet 2010 prolonge la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en MONUSCO¹¹². La MONUC avait été établie en 1999, créée par la Résolution 1279 du CSNU. Son but était d'observer et de vérifier l'application du cessez-le-feu de Lusaka signé entre la RDC et cinq pays voisins¹¹³. La transformation en MONUSCO indique que la RDC est entrée dans une nouvelle phase¹¹⁴ qui correspond à une transformation de la violence dans le pays. Théoriquement, la guerre civile est terminée avec un accord de cessez-le-feu supervisé par la MONUC. Cependant, la violence persiste en étant portée par les groupes armés et les milices¹¹⁵. Par ailleurs, elle s'inscrit de plus en plus dans des dynamiques économiques, avec l'exploitation illégale des ressources naturelles et la lutte pour leur contrôle. Les menaces sont devenues plus complexes¹¹⁶.

Le nouveau nom de la mission onusienne comporte un nouveau mot : « stabilisation ». Elle correspond à une tentative de reconstruire le lien entre les institutions de l'Etat et la population,

¹¹² Conseil de sécurité des Nations Unies. Résolution 1925 (2010), S/REC/1925 (2010), 1^{er} juillet 2010.

¹¹³ Mararo, S. B. (2018). LA MONUC/MONUSCO : UNE REEDITION DE L'ONUC ? Echosdafrique.com. Retrieved December 2, 2025, from https://www.echosdafrique.com/wp-content/uploads/2019/11/Onuc_Monuc_Monusco.pdf

¹¹⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies. Résolution 1925 (2010), S/REC/1925 (2010), 1^{er} juillet 2010.

¹¹⁵ Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. S/2010/164, 30 mars 2010.

¹¹⁶ Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. S/2011/656, 14 octobre 2011.

dans un contexte historique marqué par des conflits structurels et une faiblesse des institutions. Le processus de stabilisation va dans deux sens : du haut vers le bas en dotant l'Etat de capacités qui vont lui permettre d'exercer ses fonctions et du bas vers le haut, en donnant plus de poids aux communautés dans la mise en œuvre de l'action publique¹¹⁷.

Le mandat de la MONUSCO est robuste, de Chapitre VII, l'autorisant à employer tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs¹¹⁸. Ses tâches se sont élargies pour inclure, entre autres, la protection des civils¹¹⁹. Cet élargissement a permis une prise en considération plus poussée de la problématique des VSS, intégrées aux priorités liées à cette protection. En parallèle, la redéfinition de la présence onusienne s'est accompagnée d'une redéfinition territoriale, avec une concentration de la force militaire à l'Est, notamment dans les Kivus et dans la province Orientale. Un retrait partiel des autres provinces devait permettre aux forces nationales de reprendre la main¹²⁰.

La MONUSCO compte au total 12 489 effectifs, civils et en uniforme¹²¹. En comparaison avec le nombre d'habitants qui dépasse les 114 millions¹²², sa superficie d'environ 2,4 millions de km²¹²³, et son mandat très large¹²⁴, ce nombre est très petit. Puisque la mission a vocation à se retirer, il n'a cessé de diminuer comme le montrent les différentes résolutions relatives au mandat de la MONUSCO¹²⁵.

¹¹⁷ Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Unité d'appui à la stabilisation. (2013). Stratégie internationale de soutien à la sécurité et à la stabilisation pour l'est de la République démocratique du Congo (ISSSS), 2013-2017. Nations Unies. https://mptf.undp.org/sites/default/files/documents/25000/1_issss_2013-2017_document_entier.pdf

¹¹⁸ Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

¹¹⁹ Mararo, S. B. (2018). LA MONUC/MONUSCO : UNE REEDITION DE L'ONUC ? EchosdAfrique.com. Retrieved December 2, 2025, from https://www.echosdAfrique.com/wp-content/uploads/2019/11/Onuc_Monuc_Monusco.pdf

¹²⁰ Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. S/2010/164, 30 mars 2010.

¹²¹ MONUSCO. (s. d.). Nations Unies Maintien de la Paix. <https://peacekeeping.un.org/fr/mission/monusco>

¹²² *Population d'République démocratique du Congo (2025)*. (s. d.). <https://populationtoday.com/fr/cd-democratic-republic-of-the-congo/>

¹²³ 1. PRESENTATION DE LA RD CONGO. (s. d.). <https://www.africmemoire.com/part.3-1-presentation-de-la-rd-congo-801.html>

¹²⁴ 124 Conseil de sécurité des Nations Unies. Résolution 1925 (2010), S/REC/1925 (2010), 1^{er} juillet 2010.

¹²⁵ Fondé sur l'analyse de l'ensemble des résolutions du CSNU relatives au mandat de la MONUSCO depuis 2010, notamment les Résolutions ... Conseil de sécurité des Nations Unies. Résolution 1925 (2010), S/REC/1925 (2010), 1^{er} juillet 2010, Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 2098 (2013), S/RES/2098 (2013), 28 mars 2013., Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

Principes transversaux encadrant l'action de la MONUSCO

Avant d'analyser les outils déployés par la MONUSCO pour prendre en charge la problématique des VSS, il convient d'expliquer quelques principes qui encadrent l'action de la mission.

LE GENRE COMME QUESTION TRANSVERSALE

Selon le mandat de la MONUSCO, en accord avec le cadre général onusien de prise en charge des VSS, le genre doit être abordé comme une question transversale. Autrement dit, il doit être pris en compte dans toutes les activités et toutes les composantes du mandat de la mission. La transversalisation du genre n'est pas une action en tant que telle mais un principe qui régit sa mise en œuvre¹²⁶. L'approche sexospécifique, qui tient compte des différentes expériences vécues par les hommes et les femmes, est le moyen par lequel la transversalisation du genre va pouvoir se mettre en place sur le terrain¹²⁷.

La responsabilité d'intégrer le genre comme question transversale incombe en partie à l'Unité des affaires de genre de la MONUSCO, dirigée par une ou un conseiller principal. Elle est chargée de transmettre la connaissance sur cette thématique aux différentes composantes de la mission, notamment par le biais de formations pour les cadres, y compris aux FARDC et à la PNC. Elle surveille également que l'Agenda Femmes, paix et sécurité soit bien appliqué par la mission. L'Unité veille à ce que chaque composante se sente responsable d'intégrer la question du genre dans son travail. Ainsi, son but n'est pas de porter l'intégration du genre dans la MONUSCO toute seule, mais de faire en sorte que chacune des composantes de la mission intègre cette problématique dans ses actions.

Cependant, la transversalisation du genre est rendue compliquée car le personnel de l'Unité est restreint. En 2021, seulement 13 personnes en faisaient partie et étaient réparties au siège et sur le terrain. Pour une mission d'une aussi grande ampleur, ce nombre est très petit. Par ailleurs, elle travaille beaucoup sur le fonctionnement interne de la mission en y consacrant 80% de son travail et 20% seulement sont dirigés vers l'extérieur, se concentrant beaucoup sur les processus de paix. Ainsi, elle a peu de contacts avec les femmes de la population civile et se repose sur d'autres acteurs pour satisfaire ce besoin. Cela est risqué car l'interaction avec les femmes de la population civile dépend de la volonté des différentes composantes à s'investir

¹²⁶ Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

¹²⁷ Conseil de sécurité des Nations Unies. (2000). Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité [S/RES/1325(2000)]. Nations Unies.

dans la question. Souvent, elles se contentent du minimum. Cela est aussi dû au fait que le budget est restreint et ne permet pas de faire en sorte que le genre soit un élément central dans toutes les démarches entreprises, ce qui entrave la transversalisation du genre. Ces limites montrent que le genre comme, question transversale, est bien intégré au sein de la MONUSCO comme norme qui régit l'action. Cependant, son application concrète est entravée par des facteurs organisationnels, des facteurs budgétaires et une dépendance à la volonté des acteurs. Cela limite l'impact de la transversalisation du genre sur les survivantes des VSS, qui ne sont pas beaucoup impliquées dans le processus.

Malgré ces limites, certaines initiatives de l'Unité de genre ont un impact direct sur la tenue des opérations, notamment la collecte des informations sur les zones les plus à risques pour les femmes et l'élaboration de cartographies des menaces utilisées par les composantes en uniformes. Cela montre que la transversalisation du genre peut avoir des impacts opérationnels¹²⁸. Cependant, la portée de ces opérations est limitée, s'inscrivant dans une logique de court terme, sans créer de transformations structurelles.

L'APPUI AU GOUVERNEMENT CONGOLAIS

Toutes les résolutions relatives au mandat de la MONUSCO rappellent que la protection des civils relève avant tout de la responsabilité souveraine du gouvernement de la RDC. L'action de la mission s'inscrit dans une logique de complémentarité par rapport aux autorités congolaises. Son mandat définit deux priorités stratégiques : protéger les populations civiles là où la MONUSCO est déployée et appuyer le gouvernement congolais dans la stabilisation et le renforcement de ses institutions, ainsi que dans les réformes liées à la gouvernance et à la sécurité.

Le mandat est assorti de plusieurs tâches classées par ordre de priorité qui n'impliquent pas toutes le même niveau de responsabilité pour la MONUSCO. La protection des civils directement menacés par la violence est la première. Dans ce cadre, la mission agit, soit seule, soit conjointement avec les acteurs congolais. Plus globalement, certaines tâches relèvent plus de la responsabilité de la mission, d'autres de celle du gouvernement¹²⁹.

¹²⁸ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). *Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices*. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

¹²⁹ Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

Concernant les violences faites aux femmes, la logique est la même. Le cadre général onusien de prise en charge des VSS a été adopté dans un contexte où les violences sexuelles en période de conflit armé étaient extrêmement présentes, et elles le sont toujours. Ces violences, commises en grande majorité contre les femmes et les filles ont été progressivement comprises comme des menaces réelles à l'établissement de la paix¹³⁰. En tant que membre des Nations Unies, la RDC a adhéré à ce cadre onusien de prise en charge et doit assurer sa mise en œuvre¹³¹. Dans ces circonstances et en réponse à la situation humanitaire catastrophique, le gouvernement congolais a nommé, en 2008, un conseiller principal et coordinateur sur les violences sexuelles et a adopté en 2009 la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)¹³². Elle s'oriente autour de cinq pôles : la prévention et la protection, la lutte contre l'impunité, l'assistance multisectorielle aux victimes, la réforme du secteur de la sécurité et la collecte d'informations¹³³. Dès son adoption, elle a obtenu l'appui de la MONUC, puis de la MONUSCO¹³⁴. Une unité chargée des questions relatives à la violence sexuelle a été créée au sein de la mission dans le but d'appuyer le gouvernement congolais dans la mise en œuvre de la Stratégie¹³⁵.

Ainsi, la stratégie nationale est mise en œuvre de manière partagée entre le Ministère du Genre du côté congolais et l'Unité chargée des questions relatives à la violence sexuelle du côté de la MONUSCO, qui a un rôle de coordination. Cette-dernière collabore avec les différents acteurs pour pouvoir la mettre en action, elle développe des indicateurs pour évaluer l'avancement de sa mise en œuvre, et apporte un soutien technique aux acteurs impliqués¹³⁶. Il faut souligner que l'Unité chargée des questions relatives à la violence sexuelle est donc dépendante du gouvernement congolais, ce qui peut parfois constituer une limite à son action¹³⁷. Comme le soulignent certains acteurs de terrain, le gouvernement congolais ne montre pas toujours une volonté politique constante en matière de VSS¹³⁸. En 2020, le gouvernement a

¹³⁰ Sexual Violence Unit. (2016, 22 avril). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/en/sexual-violence-unit>

¹³¹ République démocratique du Congo, Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant. (2009, novembre). *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre*. Gouvernement de la République démocratique du Congo.

¹³² Sexual Violence Unit. (2016, 22 avril). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/en/sexual-violence-unit>

¹³³ République démocratique du Congo, Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant. (2009, novembre). *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre*. Gouvernement de la République démocratique du Congo.

¹³⁴ Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. S/2010/164, 30 mars 2010.

¹³⁵ *Stratégie globale*. (2016, 1 mars). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/strat%C3%A9gie-globale>

¹³⁶ Sexual Violence Unit. (2016, 22 avril). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/en/sexual-violence-unit>

¹³⁷ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). *Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices*. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

¹³⁸ Mukwege, D. (2024). *La force des femmes*. Gallimard.

élaboré une stratégie nationale revisitée dont la principale évolution est l'inclusion d'autres formes de violences basées sur le genre, telles que les violences domestiques¹³⁹.

Pour conclure, l'action de la MONUSCO s'inscrit dans un partage des responsabilités avec l'Etat congolais et dans une logique de complémentarité qui structure l'ensemble des interventions¹⁴⁰. Pour contribuer à son rôle de soutien, elle passe par le déploiement d'une série d'acteurs spécialisés sur la question, dont l'Unité chargée des questions relatives à la violence sexuelle¹⁴¹. Cependant, cette logique de complémentarité crée une dépendance de la MONUSCO vis-à-vis des autorités étatiques et à leur volonté de prendre en considération la question des VSS.

Les outils mobilisés par la MONUSCO pour prendre en charge la problématique des VSS

PRÉVENTION, DISSUASION ET RÉACTION À LA VIOLENCE CONTRE LES CIVILS

Le mandat robuste de la MONUSCO, qui l'autorise à utiliser la force¹⁴², lui permet d'agir activement en matière de prévention, de dissuasion et de réponse coercitive aux menaces qui pèsent sur les civils. Concrètement, cela se traduit par des interventions directes, notamment via la Brigade d'intervention (FIB)¹⁴³, un déploiement dissuasif¹⁴⁴, ou encore des mécanismes de surveillance et d'alerte¹⁴⁵. Ces outils contribuent à la prévention et à la réponse aux VSS, dans le cadre plus large de la protection des civils.

Protection directe

La Brigade d'intervention a été créée par la Résolution 2098 (2013) après des difficultés persistantes à imposer la paix à l'Est de la RDC. Son but est de neutraliser les groupes armés par l'usage de la force afin de permettre aux forces de sécurité congolaises de reprendre le

¹³⁹ Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. S/2022/252, 30 mars 2022.

¹⁴⁰ Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

¹⁴¹ *Sexual Violence Unit*. (2016, 22 avril). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/en/sexual-violence-unit>

¹⁴² Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

¹⁴³ Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2098 (2013)*, S/RES/2098 (2013), 28 mars 2013.

¹⁴⁴ MONUSCO. (s. d.). Nations Unies Maintien de la Paix. <https://peacekeeping.un.org/fr/mission/monusco>

¹⁴⁵ *Le système d'alerte précoce, mis en place par la Mission, permet de sauver des vies*. (2024, 29 novembre). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/le-syst%C3%A8me-d%E2%80%99alerte-pr%C3%A9coce-mis-en-place-par-la-mission-permet-de-sauver-des-vies>

contrôle de territoires sécurisés à la suite de son intervention, ainsi que de mettre en place les activités de stabilisation¹⁴⁶. Elle est établie dans le contexte spécifique de la RDC et n'a pas vocation à créer un modèle pour les autres missions de l'ONU. Dans le cadre de ses actions, elle agit soit de manière unilatérale, soit de manière conjointe avec les FARDC. Bien que son mandat ait été renouvelé à plusieurs reprises, la FIB a vocation à être temporaire et son retrait est explicitement prévu¹⁴⁷.

La protection directe permet ainsi de neutraliser des groupes qui sont responsables d'une partie significative des VSS sur la population civile¹⁴⁸. Cela montre la volonté de la MONUSCO de lutter directement contre les acteurs armés et donc indirectement, contre les auteurs de VSS afin de réduire ces dernières. À cette protection ponctuelle s'ajoute une protection sur le long terme puisque le but est de permettre aux forces gouvernementales de sécurité de rétablir leur autorité et de retrouver leur rôle de protection des populations civiles¹⁴⁹. Par ailleurs, le personnel de la FIB est formé sur des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des genres¹⁵⁰. Elle collabore parfois avec des équipes de liaison mixtes, ou entièrement féminines, qui permettent une plus grande accessibilité à la population civile et aux victimes de VSS, ce qui peut contribuer à améliorer la manière dont les interventions directes peuvent prendre en charge ce problème¹⁵¹.

Les équipes d'engagement : un outil complémentaire

Les équipes d'engagement sont des équipes mixtes (qui doivent compter au minimum 50 % de femmes pour la MONUSCO) ou entièrement féminines, en uniforme¹⁵². La MONUSCO est un acteur précurseur dans l'usage de ces équipes¹⁵³. En 2021, elles étaient au nombre de 15 à l'est de la RDC.

¹⁴⁶ Tull, D. (2016). *United Nations peacekeeping and the use of force: the Intervention Brigade in Congo is no model for success*. 4. <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/256395/1/2016C20.pdf>

¹⁴⁷ Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 2098 (2013), S/RES/2098 (2013), 28 mars 2013.

¹⁴⁸ Profil genre de la République démocratique du Congo. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

¹⁴⁹ Tull, D. (2016). *United Nations peacekeeping and the use of force: the Intervention Brigade in Congo is no model for success*. 4. <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/256395/1/2016C20.pdf>

¹⁵⁰ Secrétaire général des Nations Unies. (2013, 27 février). Rapport spécial sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs (Document S/2013/119). Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹⁵¹ Secrétaire général des Nations Unies. (2011, 29 septembre). Rapport spécial sur la République démocratique du Congo (Document S/2011/587). Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹⁵² Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2021, février). Note d'information de la MONUSCO : Equipe d'engagement de la MONUSCO : Mise en œuvre du mandat portant sur le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. https://www.observatoire-boutros-ghali.org/wp-content/uploads/2025/02/Practice-Note-on-MONUSCO-Engagement-Teams-%E2%80%90-Promoting-the-Women-Peace-and-Security-Mandate_February-2021-French.pdf

¹⁵³ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). *Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices*. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

L'élément central de ces équipes d'engagement est évidemment la forte présence féminine qui contribue à l'application de l'Agenda Femmes, paix et sécurité, notamment des priorités de la Résolution 1325 : participation, protection, prévention. Ces équipes ont été créées en réponse à plusieurs problèmes, dont le fait que les contingents militaires manquent de contacts avec la population civile et n'ont donc pas toujours accès à certaines informations indispensables. Ainsi, elles permettent de renforcer la communication avec les femmes de la population locale, un meilleur accès aux informations et une participation plus active de ces femmes à leur propre sécurité.

Face à des soldats masculins, qui correspondent, parfois de par leurs uniformes, au profil des agresseurs, il peut être plus compliqué de s'exprimer sur des violences subies, notamment des agressions sexuelles. La présence de femmes en uniforme contribue à résoudre ce problème. Que ce soit par le biais de réunions avec des actrices locales ou par le fait de prendre en compte leurs besoins dans la planification des opérations, après avoir directement pris connaissance de leurs préoccupations, la population civile est intégrée. En matière de protection, les équipes d'engagement participent à des patrouilles et aident à la planification des opérations, grâce à leurs analyses sexospécifiques de l'impact des événements sur la population civile. Ces équipes intègrent donc la dimension de genre en accord avec le principe de transversalité. Cela peut contribuer à la prévention des VSS et à la création d'un climat de confiance propice au dialogue et à la réconciliation¹⁵⁴.

Le déploiement dissuasif

Le déploiement dissuasif est le fait de maintenir une présence physique, notamment par le biais de patrouilles, dans les zones à risque. Cela permet de dissuader les attaques ou, si cette dissuasion échoue, de pouvoir intervenir rapidement¹⁵⁵. C'est aussi ce que le SGNU qualifie d'« opérations vitrines »¹⁵⁶, qui permettent à la mission d'être vue et de rassurer la population civile.

¹⁵⁴ Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2021, février). Note d'information de la MONUSCO : Equipe d'engagement de la MONUSCO : Mise en œuvre du mandat portant sur le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. https://www.observatoire-boutros-ghali.org/wp-content/uploads/2025/02/Practice-Note-on-MONUSCO-Engagement-Teams-%E2%80%90-Promoting-the-Women-Peace-and-Security-Mandate_February-2021-French.pdf

¹⁵⁵ Conseil de sécurité des Nations unies. (2021, 20 décembre). S/RES/2612 (2021).

¹⁵⁶ Secrétaire général des Nations Unies. (2010, 8 octobre). Rapport sur la République démocratique du Congo (Document S/2010/512). Conseil de sécurité des Nations Unies.

Dans cette optique, le déploiement dissuasif constitue aussi un outil de prise en charge de la problématique des VSS. Il peut contribuer à réduire les attaques contre les civils en augmentant le risque qui pèse sur les auteurs et en assurant une présence près des civils qui limite leur isolement et leur vulnérabilité face aux menaces¹⁵⁷.

Toutefois, le nombre d'effectifs en uniforme étant limité par rapport à la taille des zones à protéger, ce déploiement ne peut techniquement pas être présent partout, ce qui limite la portée de son efficacité¹⁵⁸.

Les alertes communautaires

Les alertes communautaires font partie des mécanismes de protection des civils. L'objectif est de permettre à la MONUSCO et aux forces de sécurité congolaises, soit d'agir en prévention d'une attaque, soit de réagir à une attaque qui vient de se produire. Le but est à la fois la prévention et la réaction rapide.

Ce système fonctionne grâce à une multitude d'acteurs et repose sur les communautés locales¹⁵⁹. La MONUSCO est généralement en charge, via ses Affaires civiles, de former les chefs locaux, les FARDC et la police au fonctionnement du système d'alerte. Lorsqu'une menace intervient, la communauté peut déclencher une alerte, grâce à un téléphone ou une radio communautaire. Ce sont les Assistants de liaison communautaires (CLA), agents de la MONUSCO mais nationaux et répartis au sein des différentes bases militaires, qui vont faire le lien entre les forces de la mission, les autorités locales et la population civile. Ils reçoivent les alertes, et répartissent l'information aux contingents de la MONUSCO et aux forces sécuritaires de la RDC. Quand l'alerte est envoyée, soit l'opération onusienne intervient directement, soit elle transmet l'information aux FARDC ou à la Police congolaise, soit elle fait les deux.

Ainsi, les mécanismes d'alerte communautaires permettent de signaler rapidement des situations à risque pour les civils, en cas d'attaque d'un groupe armé par exemple. Cela a un

¹⁵⁷ Secrétaire général des Nations Unies. (2010, 8 octobre). Rapport sur la République démocratique du Congo (Document S/2010/512). Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹⁵⁸ MONUSCO. (s. d.). Nations Unies Maintien de la Paix. <https://peacekeeping.un.org/fr/mission/monusco>

¹⁵⁹ *Le système d'alerte précoce, mis en place par la Mission, permet de sauver des vies*. (2024, 29 novembre). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/le-syst%C3%A8me-d%E2%80%99alerte-pr%C3%A9coce-mis-en-place-par-la-mission-permet-de-sauver-des-vies>

effet dissuasif sur les assaillants et si les groupes armés attaquent moins, indirectement, il y aura moins de VSS¹⁶⁰.

Les limites de la prévention, de la dissuasion et de la réaction

Concernant les limites de la protection directe, la FIB a été critiquée pour sa passivité, son manque de volonté de se lancer dans des combats contre les membres de groupes armés, ou encore pour le fait qu'elle refuserait d'intervenir la nuit. Évidemment, cette passivité représente un enjeu non négligeable pour la protection des victimes de VSS¹⁶¹. En outre, elle ne dispose pas d'assez de moyens, ce qui l'empêche par exemple de protéger les civils qui se trouvent dans des zones éloignées, peu accessibles, comme c'est le cas de beaucoup de survivantes. Cela l'empêche également de lutter contre les groupes armés, et donc, contre les auteurs de VSS¹⁶². Certains blocages occasionnés par des groupes armés comme le M23 empêchent également les forces de la MONUSCO d'accéder à certains centres de déplacés¹⁶³, qui sont pourtant des endroits à haut risques pour les femmes, généralement victimes de violences sexuelles¹⁶⁴.

Concernant les limites des équipes d'engagement mixtes ou féminines, elles sont généralement mal comprises par les autres acteurs de la MONUSCO, manquent de soutien logistique et ont des problèmes de coordination avec les autres acteurs. En outre, la langue constitue une limite et les équipes d'engagement sont dépendantes des interprètes, qui peuvent aussi correspondre à des profils qui ne leur inspirent pas confiance. De plus, il est parfois compliqué de s'assurer de la sécurité du personnel féminin, ce qui peut rendre les équipes d'engagement dépendantes d'une présence militaire. Il est également difficile de mesurer l'impact réel de ces équipes à cause du manque de données¹⁶⁵.

¹⁶⁰ *Affaires civiles*. (2016, 23 mars). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/affaires-civiles>

¹⁶¹ Secrétaire général des Nations Unies. (2014, 30 décembre). Rapport sur Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2014/957). Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹⁶² Secrétaire général des Nations unies. (2025, 19 septembre). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2025/590). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁶³ Secrétaire général des Nations unies. (2024, 30 décembre). Rapport du Secrétaire général sur la revue stratégique de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2014/957). Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹⁶⁴ RFI. (2024, 25 novembre). RDC : à Goma, les femmes confrontées aux violences conjugales et aux viols dans les camps. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241125-rdc-%C3%A0-goma-les-femmes-confront%C3%A9es-aux-violences-conjugales-et-aux-viols-dans-les-camps>

¹⁶⁵ Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2021, février). Note d'information de la MONUSCO : Equipe d'engagement de la MONUSCO : Mise en œuvre du mandat portant sur le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. <https://www.observatoire-boutros-ghali.org/wp->

Le défi le plus important reste les allégations d'abus sexuels de la part du personnel militaire de la MONUSCO qui décrédibilisent de manière permanente son action et qui détruisent la confiance de la population civile en sa capacité à les protéger¹⁶⁶. Les contingents de la FIB sont plus accusés d'exploitation et d'abus sexuels que les casques bleus traditionnels¹⁶⁷. S'ajoute à cela le fait que les FARDC et la PNC sont responsables d'une très grande partie des cas de violences sexuelles commises sur la population civile. Donc, que les forces de la MONUSCO soient seules ou accompagnées de forces sécuritaires nationales, la population ne peut pas avoir confiance¹⁶⁸. En collaborant avec des forces responsables de VSS, la FIB et la MONUSCO s'exposent à des accusations graves, notamment de complicité dans les abus ou encore, dans l'exploitation des ressources naturelles. En outre, cela compromet la mission de protection des civils qui est une priorité du mandat.

Puisque la résolution qui a créé la FIB s'appuie en partie sur les fondements de l'Agenda FPS et donc, sur sa focalisation sur les violences sexuelles comme arme de guerre, elle se calque sur cette focalisation. C'est également le cas de la plupart des résolutions relatives au mandat de la MONUSCO. La sécuritisation de cet enjeu, considéré désormais comme une question relative à la paix et à la sécurité internationale, a conduit au fait d'y répondre par des mesures sécuritaires, telles d'énoncées dans cette partie du chapitre. Par ailleurs, la focalisation sur les violences sexuelles empêche les intervention de la mission d'intervenir pour les autres types de violences basées sur le genre.

En conclusion, les mécanismes mis en œuvre par la MONUSCO pour protéger directement les civils et les personnes exposées aux VSS montrent une volonté de prendre en charge cette problématique, de manière indirecte pour certaines actions, mais directe pour d'autres comme le montrent la création des équipes d'engagement. Cependant, beaucoup d'obstacles entravent l'efficacité de ces mécanismes. Ainsi, bien que la protection directe et la dissuasion constituent des outils primordiaux dans la prise en charge de la problématique des VSS, ils ne sauraient pas, à eux seuls, garantir une protection optimale des survivantes et des potentielles victimes. Ainsi, en théorie, la stratégie de protection des civils par « projection » est sur le papier très

content/uploads/2025/02/Practice-Note-on-MONUSCO-Engagement-Teams-%E2%80%90-Promoting-the-Women-Peace-and-Security-Mandate_February-2021-French.pdf

¹⁶⁶ Secrétaire général des Nations unies. (2024, 20 juin). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2024/482). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁶⁷ Dr, R. U., Nagel, M. S., & Fin, M. S. (2021). *United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo*. MONUSCO.

¹⁶⁸ Profil genre de la République démocratique du Congo. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

efficace, mais peu adaptée à la réalité du terrain car elle ne possède pas les ressources nécessaires et qu'elle manque de mobilité. Cela entraîne généralement des interventions tardives, une fois que les exactions se sont déjà commises, sapant les efforts préventifs¹⁶⁹.

Par ailleurs, la focalisation sur les violences sexuelles en tant qu'enjeux sécuritaires a mené à la mise en place de ces différents mécanismes de prévention, de dissuasion et de réaction. Ceux-ci ne sont pourtant pas capables à eux-seuls d'apporter des solutions globales et qui contribuent à hiérarchiser les victimes et donc, à mettre en danger une partie d'entre elles¹⁷⁰.

Les tensions entre mandat robuste et protection effective des civils :

La MONUSCO possède un mandat robuste de Chapitre VII qui l'autorise, sur le papier, à « utiliser tous les moyens nécessaires » pour dissuader et neutraliser les acteurs armés qui sont responsables d'exactions sur les civils.

En outre, les efforts militaires doivent être accompagnés de solutions politiques, sinon, ils seront rendus inutiles sur le long terme. Or, de par le mandat robuste de la MONUSCO, et la FIB notamment, une focalisation sur le militaire peut être observée. Si les causes profondes des violences contre les civils ne sont pas examinées et n'entraînent pas de mesures politiques en parallèle de la protection militaire, ils ne seront pas réellement protégés. En résumé, ce n'est pas parce que la robustesse est augmentée que les civils sont plus protégés. Cela dépend aussi d'autres facteurs¹⁷¹.

Par ailleurs, même si la MONUSCO possède un mandat sous Chapitre VII et s'est vue mandater la Brigade d'intervention en 2013, beaucoup témoignent de la réticence de la mission à utiliser la force. Cela peut en partie être expliqué par le fait que la robustesse constitue une autorisation politique, sans que l'usage de la force ne soit vraiment juridiquement clarifié. Ainsi, même le Chapitre VII ne permet pas de déroger aux normes de jus cogens (normes indérogeables). Les forces de la MONUSCO sont conscientes que chaque intervention armée peut faire l'objet de contestations et doit être juridiquement justifiable. Elles se retrouvent ainsi constamment dans un entre-deux : intervenir mais dans des conditions juridiquement risquées,

¹⁶⁹ Dr, R. U., Nagel, M. S., & Fin, M. S. (2021). *United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo*. MONUSCO.

¹⁷⁰ Aroussi, S. (2017). Women, Peace, and Security and the DRC: Time to Rethink Wartime Sexual Violence as Gender-Based Violence? *Politics & Gender*, 13(3), 488–515. doi:10.1017/S1743923X16000489

¹⁷¹ Nations Unies. (2015, 17 juin). Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous les aspects. A/70/95-S/2025/2446.

ou ne pas intervenir, mais donc, ne pas protéger les civils, et ne pas remplir la première priorité de la mission¹⁷².

Ensuite, le manque de clarté des mandats sous Chapitre VII pose beaucoup de problèmes. La résolution de 2013 établissant la FIB ne définit pas de groupe armé cible clair. Cela fait peser un risque sur la mission d'accusation de partialité. Cela peut être contreproductif car peut augmenter les risques d'attaques contre les casques bleus, ou les autres composantes de la mission, ainsi que contre les civils. Par ailleurs, les mandats sont trop larges pour des casques bleus qui ne sont pas formés ou équipés pour y répondre¹⁷³. Souvent, les missions ne disposent pas des capacités nécessaires à la réalisation de leur mandat. À savoir, comme expliqué ci-dessus, les renseignements, la mobilité, entre autres. Il y a donc généralement un décalage entre ce que le mandat autorise et ce que la mission peut, en fonction de ses moyens, accomplir. Ce décalage renforce la déception de la population civile car le mandat est trop large et entraîne des attentes élevées de la part de l'Etat et de sa population, qui sont par la suite déçues et qui perdent confiance en la mission¹⁷⁴.

Pour conclure, la MONUSCO est un exemple permettant d'illustrer les tensions entre les opérations onusiennes dotées d'un mandat robuste et la protection effective des civils. Théoriquement, l'autorisation d'utiliser la force dote la mission de capacités d'actions supplémentaires, mais dans la pratique, elle ne garantit pas forcément une meilleure protection des civils. Il existe généralement un décalage entre les ambitions des mandats robustes et ce que les missions sont capables d'accomplir sur le terrain. Les mandats robustes encouragent, par ailleurs, une focalisation sur des moyens militaires pour répondre aux violences contre les populations locales, sans forcément prévoir de solutions politiques et structurelles en parallèle. Cela produit donc l'effet inverse de celui escompté, en exposant le personnel de la mission et les civils à des violences supplémentaires. Ainsi, un équilibre est nécessaire entre solutions militaires et solutions structurelles¹⁷⁵.

¹⁷² Hanna Bourgeois, Patryk I Labuda.(2023, spring). When May UN Peacekeepers Use Lethal Force to Protect Civilians? Reconciling Threats to Civilians, Imminence, and the Right to Life, *Journal of Conflict and Security Law*, Volume 28, Issue 1, Pages 1–65, <https://doi.org/10.1093/jcs/krac027>

¹⁷³ Karlsrud, J. (2015). The UN at war: examining the consequences of peace-enforcement mandates for the UN peacekeeping operations in the CAR, the DRC and Mali. *Third World Quarterly*, 36(1), 40–54. <https://doi.org/10.1080/01436597.2015.976016>

¹⁷⁴ Nations Unies. (2015, 17 juin). Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous les aspect. A/70/95-S/2025/2446.

¹⁷⁵ Karlsrud, J. (2015). The UN at war: examining the consequences of peace-enforcement mandates for the UN peacekeeping operations in the CAR, the DRC and Mali. *Third World Quarterly*, 36(1), 40–54. <https://doi.org/10.1080/01436597.2015.976016>

APPUI AU SYSTÈME JUDICIAIRE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

L'importance de la lutte contre l'impunité

La lutte contre l'impunité est indispensable pour prendre en charge la problématique des VSS en RDC. En effet, la sanction possède un caractère dissuasif, alors que l'impunité favorise la perpétuation des crimes¹⁷⁶. Elle participe donc à la prévention des VSS, même si, à elle seule, elle ne permet pas d'y mettre fin.

De plus, elle est l'un des socles de la justice transitionnelle¹⁷⁷. Pour rappel, celle-ci se réfère aux mécanismes qui permettent de réparer un passé marqué par des violences massives. En RDC, cette justice est essentielle car elle devrait permettre de faire face à une longue histoire de violations graves du droit international. Le droit à la vérité est un concept déterminant car il permet la reconstruction sociale. C'est le droit, pour les victimes, leurs familles et la communauté, de savoir quels sont les faits, les responsables et les victimes. C'est un élément clé de la justice transitionnelle.

En outre, le droit international reconnaît aux victimes le droit d'accéder à la justice et d'obtenir des réparations pour les dommages qu'elles ont subis. L'accès à la justice est indispensable dans une société démocratique pour faire respecter les droits humains. Sans justice, posséder des droits reste un concept théorique. L'accès à la justice se réfère à trois éléments : le fait de pouvoir porter plainte, le fait d'avoir le droit d'être entendu dans des conditions d'équité et d'impartialité, et enfin, le fait de pouvoir y accéder, indépendamment de son statut économique et social¹⁷⁸.

Le rôle de la MONUSCO

Les Nations Unies mettent leurs capacités et leurs compétences au service des autorités congolaises en matière de justice. La MONUSCO a un rôle d'appui et d'assistance ; elle conseille le système judiciaire et pénitentiaire congolais. Elle contribue aux enquêtes sur les auteurs de crimes de droit international et à leur traduction devant la justice. Elle soutient également le gouvernement dans la lutte contre l'impunité, en appuyant la Politique de tolérance

¹⁷⁶ Secrétaire général des Nations unies. (2011, 24 octobre). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2011/656). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁷⁷ Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2024). Sensibilisation à la justice transitionnelle : lutte contre l'impunité Module 2. [sensibilisation_jt_2024_lutte_contre_limpunite_module_2.pdf](#)

¹⁷⁸ Sindani, J. K., & Vincke, P. (2023b, août 13). *Reconstruire la justice depuis la base. Pour une approche bottom-up dans la mise en oeuvre des mécanismes de justices transitionnelles en RDC.* <https://hal.science/hal-05029898/>

zéro qu'il a adoptée en la matière par rapport aux crimes commis par les forces de sécurité nationales¹⁷⁹.

La MONUSCO participe à l'actualisation du cadre législatif et accompagne les autorités dans le renforcement des capacités, notamment concernant l'intégration de la dimension de genre dans la législation. Dans ce but, elle essaye de se rapprocher de la population civile et entretient des relations avec des organisations locales de femmes ainsi qu'avec d'autres acteurs tels que des étudiants, des professeurs et des groupes de jeunes. Les objectifs sont de collecter des informations sur les violations des droits des femmes, sur ce qui freine leur protection ou encore, d'évaluer comment les cadres législatifs nationaux en leur faveur sont appliqués concrètement sur le terrain¹⁸⁰. Par ces actions, la mission collecte des informations afin d'adopter la réponse la plus adaptée possible à la réalité sur le terrain. Une des initiatives prises dans cette optique est la formation de femmes sur les thématiques liées à l'impunité des VSS. Ces femmes deviennent par la suite des points focaux dans leur village. C'est-à-dire, des personnes chargées de faire en sorte que les questions de genre soient prises en considération en sensibilisant les personnes autour d'elles à ces questions. Cela permet de renforcer la lutte contre l'impunité, car ces femmes sont sensibilisées à l'accompagnement des victimes dans leur procédure de plainte et contribuent à faciliter la dénonciation des faits. En effet, il est plus facile pour une victime de se confier à quelqu'un qu'elle connaît, plutôt qu'à un étranger dans un bureau de police. Elles accompagnent ensuite les survivantes dans leurs démarches tout au long de la procédure de plainte. C'est une des actions qu'a menées la MONUSCO à Bunia¹⁸¹.

La Conseillère pour la protection des femmes est également en charge de documenter et de surveiller les cas de violences sexuelles dans le but d'aider les services judiciaires congolais à enquêter. Son objectif est d'adopter une démarche centrée sur les survivantes qui leur donne une place active dans les processus juridiques, qui les protège, notamment par la préservation de leur identité, qui les accompagne si besoin lors des audiences, qui les aide dans leur réintégration, entre autres actions¹⁸².

¹⁷⁹ Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

¹⁸⁰ *Evaluation of Gender Mainstreaming in United Nations Peacekeeping activities in (MONUC/MONUSCO) in the Democratic Republic of the Congo*. (2025, 28 juillet). UN Women – Headquarters. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/10/evaluation-of-gender-mainstreaming-in-monusco>

¹⁸¹ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). *Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices*. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

¹⁸² Schiatti, E. (2020, 30 octobre). Combating conflict-related sexual violence at the heart of Democratic Republic of Congo. UN Peacekeeping (Medium). <https://unpeacekeeping.medium.com/combating-conflict-related-sexual-violence-at-the-heart-of-the-democratic-republic-of-congo-25632c514e8c>

Les obstacles à l'accès à la justice

Plusieurs obstacles empêchent les victimes d'accéder à la justice. D'abord, sur le plan géographique, toutes les populations ne peuvent pas y accéder : il existe peu de juridictions et une importante déficience de personnel. Ensuite, le fonctionnement même du système judiciaire pose problème : la justice coûte cher, les procédures sont lentes, la corruption est omniprésente, et lorsque des décisions judiciaires sont prises, elles ne sont pas toujours exécutées. De plus, le système judiciaire congolais manque largement de moyens, que ce soit financiers ou matériels. À tout cela s'ajoute le fait que la justice n'est pas indépendante car les juges, mal payés et manquant de moyens matériels sont susceptibles d'être corrompus. Ces obstacles empêchent la condamnation de violations graves des droits humains et contribuent à l'impunité des auteurs de VSS. Cela entraîne une double peine pour les victimes, qui subissent des violences et se retrouvent dans l'incapacité d'obtenir réparation. Tout cela entraîne également une perte de confiance envers la justice de la part de la population, qui préfère se tourner vers des recours alternatifs plus sûrs, tels que la justice coutumière, plus proche d'elle et qui saisit mieux les enjeux locaux.

Le vetting et la Politique de diligence

Le *vetting* est un élément central de la lutte contre l'impunité. C'est le fait d'écarter, au sein des institutions de l'Etat, des personnes qui ont commis des violations graves des droits humains. Dans les stratégies de brassage, dans lesquelles des membres de groupes armés ont été intégrés aux forces de sécurité congolaises, les auteurs de violations graves des droits humains se sont parfois maintenus dans les forces censées protéger la population et ont alimenté le conflit. Pour faire un pas vers une amélioration de ce système, une loi a été adoptée en 2022 afin d'augmenter les moyens financiers des FARDC et de recruter massivement de nouveaux soldats. Malheureusement, une fois de plus, l'absence de *vetting* et de mécanismes de contrôle entraîne une reproduction des abus. On observe un écart prononcé entre la théorie et la pratique¹⁸³. En effet, sur le papier, la politique de « Tolérance Zéro », soutenue par la MONUSCO concernant les forces de sécurité responsables de violations graves des droits humains¹⁸⁴, est une excellente initiative mais qui est rendue difficilement applicable en pratique en raison de la culture persistante de l'impunité.

¹⁸³ Sindani, J. K., & Vincke, P. (2023, août 13). *Reconstruire la justice depuis la base. Pour une approche bottom-up dans la mise en oeuvre des mécanismes de justices transitionnelles en RDC*. <https://hal.science/hal-05029898/>

¹⁸⁴ Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

La MONUSCO considère que professionnaliser le personnel des institutions de l'Etat est un outil efficace pour lutter contre l'impunité. Elle a, par exemple, dispensé des formations auprès de magistrats sur la déontologie et la lutte contre la corruption¹⁸⁵. En 2023, plus de 2500 magistrats ont été formés à travers 26 provinces de la RDC¹⁸⁶. La MONUSCO est également mandatée pour former le personnel des FARDC et de la PNC¹⁸⁷. Ces formations concernent, entre autres, la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit¹⁸⁸.

Elle conditionne toutefois son aide, y compris la dispense de formations, au processus de vetting. Elle veille ainsi à ce que ses actions ne bénéficient pas à des individus qui sont responsables de violations graves du droit international. Cette conditionnalité s'inscrit dans la Politique de diligence voulue en matière de droits humains. Elle permet d'éviter le risque de perpétuation des violences par des auteurs non condamnés, et contribue ainsi à la protection des victimes et des potentielles victimes. Il s'agit d'un outil de prévention indispensable¹⁸⁹.

Les cellules d'appui judiciaire et les audiences mobiles ou « audiences foraines »

Dans le but d'aider le gouvernement congolais à lutter contre l'impunité, la MONUSCO a mis en place des cellules d'appui judiciaire. Elles ont été établies dans quatre provinces, le Nord et le Sud Kivu, l'Ituri et la Maniema. Leur objectif est d'appuyer les autorités de la justice militaire de la FARDC et les acteurs de la justice civile dans les enquêtes et les poursuites des auteurs des violations graves des droits humains. Cet appui se concentre en grande partie sur les violences sexuelles¹⁹⁰.

La MONUSCO aide à la mise en place d'audiences mobiles ou « audiences foraines » dans l'objectif de rendre la justice plus accessible aux victimes. La logique est que les victimes

¹⁸⁵ Secrétaire général des Nations unies. (2010, 23 mars). Rapport sur la République démocratique du Congo (Document S/2010/164). Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹⁸⁶ Secrétaire général des Nations unies. (2023, 21 septembre). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2023/692). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁸⁷ Secrétaire général des Nations unies. (2011, 14 janvier). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2011/20). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁸⁸ Secrétaire général des Nations unies. (2013, 30 septembre). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2013/581). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁸⁹ Conseil de sécurité des Nations Unies. (2016, 30 mars). Résolution 2277 (2016). Nations Unies. S/RES/2277 (2016), 30 mars 2016.

¹⁹⁰ *Cellules d'appui aux poursuites*. (2016, 18 février). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/cellules-d%E2%80%99appui-aux-poursuites>

habitant dans des zones reculées ne parviennent pas à se déplacer, la justice doit donc aller à leur rencontre¹⁹¹. La MONUSCO fournit un appui logistique, technique et financier, notamment en facilitant le transport des acteurs judiciaires par voie aérienne ou terrestre¹⁹². Elle contribue également au financement d'expertises médico-légales, afin de recueillir des preuves ou d'assurer la protection des victimes et des témoins¹⁹³. La lutte contre les violences sexuelles occupe une place primordiale dans ce type d'action, c'est en tout cas ce que présente le SGNU dans son rapport de 2021 sur la question¹⁹⁴.

Les limites de l'aide de la MONUSCO

A plusieurs reprises, le SGNU salue les efforts entrepris par la MONUSCO et le gouvernement congolais en matière de lutte contre l'impunité, tout en déplorant la persistance de blocages structurels. Depuis le début des mandats, la lutte contre l'impunité est omniprésente dans les résolutions du CSNU et a progressivement évolué, dans les documents, pour inclure de manière de plus en plus systématique la lutte contre l'impunité des auteurs de VSS. Toutefois, pendant longtemps, ces résolutions ont largement mentionné l'impunité sans définir de mécanismes concrets permettant d'y remédier et de prendre en charge les survivantes. Elles témoignent également de la persistance de l'absence de sanctions, dans la mesure où chaque résolution réaffirme l'urgence de mettre fin à l'impunité. En outre, la focalisation sur l'impunité, qui consiste à agir sur les conséquences des VSS, a peut-être occulté la nécessité de lutter de manière structurelle contre les violences en elles-mêmes. L'idéal serait de s'attaquer simultanément à l'impunité et aux causes profondes des violences, ce qui ne ressort ni clairement des mandats, ni de la réalité du terrain¹⁹⁵.

La focalisation sur l'impunité n'a pas produit les effets escomptés pour plusieurs raisons : l'importance des violences, la limitation des moyens matériels et de ressources, ainsi qu'un manque de volonté politique. Le manque de volonté du gouvernement pour mettre fin à

¹⁹¹ Secrétaire général des Nations unies. (2013, 15 février). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2013/96). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁹² Secrétaire général des Nations unies. (2023, 20 mars). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2023/208). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁹³ Secrétaire général des Nations unies. (2014, 30 juin). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2014/450). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁹⁴ Secrétaire général des Nations unies. (2021, 21 juin). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2021/587). Conseil de sécurité des Nations unies.

¹⁹⁵ Fondé sur l'analyse de l'ensemble des résolutions du CSNU relatives au mandat de la MONUSCO depuis 2010.

l'impunité est une limite centrale, se manifestant par un sous-financement des institutions judiciaires, et étatiques. Cela impacte directement les victimes de VSS qui ne parviennent pas à obtenir réparation, alors que les frais judiciaires qu'elles doivent déboursier pour accéder à la justice sont très onéreux. Par ailleurs, la faible volonté étatique de mettre fin à la corruption est également un obstacle majeur à la réforme du système.

De plus, en se calquant sur la focalisation onusienne quant aux violences sexuelles comme arme de guerre, le système judiciaire opère souvent une hiérarchisation des victimes. Il juge ainsi plus facilement celles qui subissent des viols par des groupes armés, dans la rhétorique du viol comme arme de guerre, que les survivantes d'autres types de violences basées sur le genre. Les tribunaux mobiles se focalisent également sur ces types de violences, ce qui crée de la frustration pour les populations qui subissent toute une série d'atrocités qui ne peuvent pas forcément comparaître devant ces tribunaux alors même que le manque de moyens les affecte eux aussi¹⁹⁶.

Concernant la récolte des informations relatives aux VSS, il est parfois difficile pour la Conseillère pour la protection des femmes, qui en est en partie responsable, d'établir des relations de confiance avec les victimes, notamment en raison de la barrière linguistique. La plupart des témoins et des survivantes parlent dans leur langue maternelle, et le recours systématique à un interprète complique l'établissement d'un lien direct entre la conseillère et la victime. L'accès à certaines zones reculées demeure problématique, en raison du manque de moyens de transport ou de l'état dégradé des infrastructures, telles que les routes. Ces contraintes ont des effets néfastes sur les enquêtes et les poursuites et contribuent ainsi à l'impunité des VSS¹⁹⁷.

Lorsque des membres des FARDC sont condamnés, il s'agit le plus souvent de militaires de rang inférieur. Les hauts gradés sont rarement poursuivis ou sanctionnés, ce qui limite l'application effective de la politique de « tolérance zéro » et favorise la persistance de la corruption¹⁹⁸.

¹⁹⁶ Aroussi, S. (2017). Women, Peace, and Security and the DRC: Time to Rethink Wartime Sexual Violence as Gender-Based Violence? *Politics & Gender*, 13(3), 488–515. doi:10.1017/S1743923X16000489

¹⁹⁷ Schiatti, E. (2020, 30 octobre). Combating conflict-related sexual violence at the heart of Democratic Republic of Congo. UN Peacekeeping (Medium). <https://unpeacekeeping.medium.com/combating-conflict-related-sexual-violence-at-the-heart-of-the-democratic-republic-of-congo-25632c514e8c>

¹⁹⁸ Aroussi, S. (2017). Women, Peace, and Security and the DRC: Time to Rethink Wartime Sexual Violence as Gender-Based Violence? *Politics & Gender*, 13(3), 488–515. doi:10.1017/S1743923X16000489

En outre, le système carcéral congolais présente de graves dysfonctionnements et permet malheureusement beaucoup d'évasions de détenus condamnés pour des crimes graves qui se retrouvent donc dans la nature¹⁹⁹. Cela signifie que même si les auteurs de VSS sont condamnés, il persiste un risque qu'ils s'enfuient. Ces évasions fréquentes alimentent la peur de représailles des victimes²⁰⁰. La MONUSCO contribue à financer des infrastructures permettant d'améliorer les conditions de détention et la sécurité des prisons²⁰¹.

Du côté des victimes, de nombreux obstacles entravent le dépôt de plaintes. L'accès aux postes de police et aux tribunaux reste difficile, malgré l'existence des audiences mobiles, le problème persiste²⁰². Ensuite, le climat d'impunité et le système judiciaire qui protège les agresseurs font peser sur les victimes de réelles peurs de représailles si elles les dénoncent et qu'ils ne sont pas condamnés. Cette peur est renforcée par le risque que les groupes armés s'en prennent à elles dans un contexte où les mécanismes de protection sont insuffisants, tant pour les victimes que pour les témoins²⁰³. Par ailleurs, l'absence de condamnations des officiers haut-gradés légitimise cette crainte et dissuade davantage les victimes de saisir la justice²⁰⁴. À cela s'ajoutent les stéréotypes de genre qui règnent dans la société congolaise et qui constituent un frein majeur pour le dépôt de plaintes. Les survivantes vivent dans la peur d'être rejetées par leur famille et leur communauté si elles parlent de leur agression²⁰⁵. De plus, le manque de ressources financières empêchent les victimes d'accéder à une aide juridique gratuite et de qualité²⁰⁶.

¹⁹⁹ Secrétaire général des Nations unies. (2025, 20 mars). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2025/176). Conseil de sécurité des Nations unies.

²⁰⁰ Ireland, Mexico, United Kingdom, UN. Security Council. Informal Experts Group on Women, & Security. Co-Chairs. (2022). *Letter dated 20 December 2022 from the Representatives of Ireland, Mexico and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the Secretary-General*. UN.

²⁰¹ Secrétaire général des Nations unies. (2021, 21 juin). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2021/587). Conseil de sécurité des Nations unies.

²⁰² Sindani, J. K., & Vincke, P. (2023, août 13). *Reconstruire la justice depuis la base. Pour une approche bottom-up dans la mise en oeuvre des mécanismes de justices transitionnelles en RDC*. <https://hal.science/hal-05029898/>

²⁰³ Taxil, B., Fouchard, I., & Klippel, C. (Dirs.). (s. d.). *Droit international et violences sexuelles dans les conflits armés : Contributions de la Chaire Mukwege (2019-2023)*. Institut francophone pour la justice et la démocratie. <https://hal.science/hal-05023457v1/document>

²⁰⁴ Mahony, L., & Solutions, F. (n.d.). *Mahony : Stratégies d'actions non militaires pour la protection des civils en RDC*. Fieldviewsolutions.org. Retrieved December 28, 2025, from <https://www.fieldviewsolutions.org/fv-publications/Des-strategies-non-militaires-pour-la-protection-en-RDC.pdf>

²⁰⁵ van der Sluis, E. C. (2013, mars). *Implementing a "zero-tolerance" policy: The failed securitisation of peacekeeper sexual violence in the Democratic Republic of the Congo 2010-2020*. Studenttheses.Uu.Nl. Retrieved December 28, 2025, from <https://studenttheses.uu.nl/bitstream/handle/20.500.12932/41892/Thesis%20publication%20version%20-%20Lotte%20van%20der%20Sluis.pdf?sequence=1>

²⁰⁶ Sindani, J. K., & Vincke, P. (2023b, août 13). *Reconstruire la justice depuis la base. Pour une approche bottom-up dans la mise en oeuvre des mécanismes de justices transitionnelles en RDC*. <https://hal.science/hal-05029898/>

La mission a pour objectif de collecter des informations mais ce n'est pas toujours possible car elle ne peut pas accéder à toutes les zones et certains cas ne sont pas toujours signalés pour les raisons expliquées ci-dessus²⁰⁷.

Au sein même de l'ONU, il y a des limites à la lutte contre l'impunité lorsque ce sont des contingents déployés dans la MONUSCO qui commettent des violations des droits humains. L'ONU n'a pas le pouvoir de les juger, c'est la responsabilité des états membres qui fournissent le personnel. Cela limite aussi la lutte contre l'impunité au niveau onusien²⁰⁸.

Conclusion

La MONUSCO appuie les autorités congolaises dans la lutte contre l'impunité et le renforcement du système judiciaire, notamment dans le domaine de la lutte contre les VSS. Elle mène une série d'actions, telles que le soutien aux enquêtes et aux poursuites judiciaires, notamment par la collecte d'informations et la proximité avec la population civile. Elle met en place des cellules d'appui judiciaire, des audiences mobiles et elle soutient le processus de vetting. Ces dispositifs montrent une réelle volonté de lutter contre l'impunité en matière de VSS²⁰⁹.

Cependant, beaucoup d'obstacles structurels empêchent la MONUSCO de réaliser les tâches fixées par son mandat. Le système judiciaire congolais montre des faiblesses, les moyens sont manquants, la corruption est omniprésente, la volonté politique insuffisante et le système carcéral dysfonctionne. Ces contraintes institutionnelles engendrent des conséquences non négligeables sur les survivantes, qui accèdent difficilement à la justice à cause du coût des procédures et de la peur des représailles due à l'absence de mécanismes de protection capables de les protéger suffisamment.

²⁰⁷ *Evaluation of Gender Mainstreaming in United Nations Peacekeeping activities in (MONUC/MONUSCO) in the Democratic Republic of the Congo.* (2025, 28 juillet). UN Women – Headquarters. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/10/evaluation-of-gender-mainstreaming-in-monusco>

²⁰⁸ van der Sluis, E. C. (2013, mars). *Implementing a “zero-tolerance” policy: The failed securitisation of peacekeeper sexual violence in the Democratic Republic of the Congo 2010-2020.* Studenttheses.Uu.Nl. Retrieved December 28, 2025, from <https://studenttheses.uu.nl/bitstream/handle/20.500.12932/41892/Thesis%20publication%20version%20-%20Lotte%20van%20der%20Sluis.pdf?sequence=1>

²⁰⁹ Taxil, B., Fouchard, I., & Klippel, C. (Dirs.). (s. d.). *Droit international et violences sexuelles dans les conflits armés : Contributions de la Chaire Mukwege (2019-2023).* Institut francophone pour la justice et la démocratie. <https://hal.science/hal-05023457v1/document>

Ainsi, malgré l'importance accordée à la lutte contre l'impunité dans le mandat et toutes les actions de la MONUSCO entreprises en la matière, l'impunité des VSS demeure globale. Cela montre qu'il est nécessaire de dépasser la « simple » lutte contre l'impunité pour s'attaquer aux causes profondes du conflit²¹⁰.

RENFORCER LA PARTICIPATION DES FEMMES

La notion de promotion de la participation des femmes, dans le but de prendre en charge de manière efficace la problématique des VSS en RDC, renvoie à deux volets. D'abord, la promotion de la participation des femmes congolaises, par la MONUSCO. Ensuite, la participation des femmes au sein même du personnel de la mission.

La participation des femmes congolaises

La participation peut être définie comme telle : « la participation est un processus stratégique qui vise à associer directement la population locale à tous les aspects de la prise de décision, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques afin de renforcer la prise en main par les acteurs locaux, les capacités et les structures communautaires et à accroître la transparence, la responsabilité et l'allocation optimale des ressources dans diverses situations »²¹¹.

La promotion de la participation des femmes congolaises à la prévention et la résolution des conflits, aux processus de paix et à la phase de consolidation post-conflit est un outil fondamental utilisé par la MONUSCO pour lutter contre la problématique des VSS²¹². Cela s'inscrit dans le cadre général onusien de prise en charge, dans lequel la Résolution 1325 (2000) identifie la participation comme l'un des quatre piliers de l'Agenda femmes, paix et sécurité²¹³. Dans ce cadre, la MONUSCO a été mandatée pour encourager la participation des femmes aux processus politiques, électoraux et de stabilisation, tout en renforçant les organisations de

²¹⁰ *Evaluation of Gender Mainstreaming in United Nations Peacekeeping activities in (MONUC/MONUSCO) in the Democratic Republic of the Congo*. (2025, 28 juillet). UN Women – Headquarters. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/10/evaluation-of-gender-mainstreaming-in-monusco>

²¹¹ Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2021, février). Note d'information de la MONUSCO : Equipe d'engagement de la MONUSCO : Mise en œuvre du mandat portant sur le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. https://www.observatoire-boutros-ghali.org/wp-content/uploads/2025/02/Practice-Note-on-MONUSCO-Engagement-Teams-%E2%80%90-Promoting-the-Women-Peace-and-Security-Mandate_February-2021-French.pdf

²¹² Conseil de sécurité des Nations unies. (2009, 5 octobre). Résolution 1889 (2009).

²¹³ Conseil de sécurité des Nations Unies. (2000). Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité [S/RES/1325(2000)]. Nations Unies.

femmes et les initiatives locales qui favorisent leur inclusion dans la prise de décision²¹⁴. Cette mission est assurée en partie par l'Unité de genre qui doit travailler de concert avec la société civile congolaise et le gouvernement congolais dans la réalisation de cet objectif²¹⁵.

Les VSS touchent principalement les femmes. Tel qu'expliqué dans la Partie 1, cela n'a rien d'anodin et signifie qu'elles s'inscrivent dans des rapports de pouvoir, des normes sociales genrées profondément ancrées dans la société. Si les femmes sont exclues des espaces de décision, les réponses apportées aux problèmes dont elles sont principalement la cible ne sont plus complètes, les mécanismes de prévention mal adaptés et ignorant de certaines dynamiques. La participation des survivantes permet de mieux saisir leurs besoins et contribue à légitimer les actions menées. De manière générale, les femmes représentent la moitié de la population ; il est donc logique qu'elles puissent faire entendre leur voix au même titre que les hommes²¹⁶. La promotion de la participation des femmes traduit une volonté de dépasser le statut de « victime », qui cantonne les femmes à une position passive, pour les considérer davantage comme des actrices de la paix²¹⁷.

Dans le but de promouvoir la participation des femmes congolaises, la MONUSCO mène de nombreuses initiatives. Par exemple, pour encourager les femmes aux élections de 2023, elle a organisé des ateliers sur la participation politique des femmes²¹⁸. Elle organise également des formations dans les écoles secondaires, à destination des filles. En 2018, l'Unité de genre a formé 350 femmes médiatrices afin de les faire participer activement aux processus de paix communautaire. Elles occupent ainsi une place active dans la résolution de conflits familiaux, relatifs à la terre, et elles jouent également un rôle actif dans la prévention de la violence en transmettant leurs connaissances au sein de leur entourage, en incitant notamment

²¹⁴ Conseil de sécurité des Nations unies. (2016, 30 mars). Résolution 2277 (2016).

²¹⁵ *Evaluation of Gender Mainstreaming in United Nations Peacekeeping activities in (MONUC/MONUSCO) in the Democratic Republic of the Congo*. (2025, 28 juillet). UN Women – Headquarters. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/10/evaluation-of-gender-mainstreaming-in-monusco>

²¹⁶ Leikum Yeshaneh, M. (2023, 5 juillet). *Nous devons démanteler les obstacles à la participation politique des femmes. Voici pourquoi*. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). <https://www.undp.org/fr/blog/nous-devons-demanter-les-obstacles-la-participation-politique-des-femmes-voici-pourquoi>

²¹⁷ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

²¹⁸ Ireland, Mexico, United Kingdom, UN. Security Council. Informal Experts Group on Women, & Security. Co-Chairs. (2022). *Letter dated 20 December 2022 from the Representatives of Ireland, Mexico and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the Secretary-General*. UN.

leurs proches, frère, père, oncle, à se désengager des groupes armés²¹⁹. La MONUSCO mène aussi des initiatives visant à combattre les stéréotypes de genre en travaillant avec les médias et les journalistes locaux, ce qui contribue à mettre en place des espaces permettant aux femmes de s'engager dans les médias, mais également de promouvoir leurs interventions afin de faire entendre leurs voix²²⁰.

Agir au niveau des partis politiques est essentiel pour promouvoir la participation politique des femmes car ils occupent une place centrale dans le fonctionnement du système. Ils gèrent les processus de recrutement, sélectionnent les candidats aux élections et, une fois au pouvoir, orientent les priorités politiques²²¹. C'est dans ce cadre que la MONUSCO a appuyé l'initiative qui a abouti à la loi électorale de 2023 qui contribue à la parité en supprimant les frais de candidature pour les partis mixtes²²².

Les femmes occupant des fonctions de haut niveau sont de plus en plus présentes, en 2024 par exemple Judith Tukula fut la première Première ministre du pays. Toutefois, cette présence demeure marginale²²³. Les stéréotypes de genre continuent d'exclure les femmes des sphères d'influence et cette exclusion produit un effet boule de neige, les femmes se retrouvant sans modèles féminins, sans soutien communautaire, ce qui freine l'augmentation de leur participation.

Au niveau local, les femmes sont relativement mieux représentées²²⁴. Cependant, elles sont généralement exclues des *barazas*, forums communautaires historiquement réservés aux hommes. La MONUSCO mène des initiatives pour tenter de pallier ce problème et contribuer à une inclusion locale.

Concernant la promotion des femmes au sein des forces de sécurité de la RDC, les relations entre FARDC, PNC et la population congolaise sont tellement complexes que les

²¹⁹ *Les conseillères sur les questions de genre au sein des missions de paix plaident la cause des femmes*. (2022, 6 juin). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/les-conseill%C3%A8res-sur-les-questions-de-genre-au-sein-des-missions-de-paix-plaident-la-cause-des>

²²⁰ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

²²¹ Receuil instruments juridiques (2025). SN1325. <https://info1325.cd/img/documentations/Receuil%20Instruments%20Juridiques.pdf>

²²² Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

²²³ Moolakkattu, J. S. (2025). Breaking Barriers : Women, Peace and Security in the Democratic Republic of Congo. *India Quarterly A Journal Of International Affairs*, 81(3), 358-375. <https://doi.org/10.1177/09749284251348580>

²²⁴ Receuil instruments juridiques (2025). SN1325. <https://info1325.cd/img/documentations/Receuil%20Instruments%20Juridiques.pdf>

femmes souhaitant s'orienter vers cette voie sont souvent jugées. De plus, le domaine de la sécurité demeure largement perçu comme masculin, la féminité étant considérée comme incompatible avec un travail sécuritaire. Il est généralement plus facile pour les femmes d'intégrer la police, dont la fonction est davantage perçue comme protectrice qu'offensive et les femmes sont généralement associées à la maternité et à la protection. La participation des femmes aux forces de sécurité constitue donc également une thématique traitée par la MONUSCO, qui organise des discussions avec les acteurs de la société civile congolaise. Elle cherche à faire tomber les barrières qui entravent leur participation et soutient, par exemple, des projets d'infrastructures sensibles au genre destinées aux recrues féminines²²⁵. Les femmes engagées dans les forces sécuritaires représentent un atout majeur pour avancer vers la paix²²⁶.

Le manque de personnel féminin au sein de la MONUSCO

La MONUSCO n'est pas en mesure de montrer l'exemple en matière de participation des femmes. Cela pose question quant à sa capacité à promouvoir elle-même la participation des femmes congolaises. Comment peut-elle promouvoir la parité si elle-même n'est pas paritaire ? Dans la MONUSCO, les femmes représentent 20 à 30 % du personnel civil et sont très absentes du personnel militaire et de police. En effet, le personnel militaire est composé de seulement 2 % de femmes et la police des Nations Unies, de seulement 8 %²²⁷. Même si leur participation augmente, le processus est très lent et la parité est très loin d'être atteinte²²⁸.

L'ONU, pleinement consciente de la plus-value que les femmes peuvent apporter à la paix, a progressivement promu l'intégration des femmes dans les missions de maintien de la paix, d'abord à travers la Résolution 1325, puis par l'adoption d'autres objectifs quantitatifs. La Résolution 2242 (2015) appelait les Etats membres à doubler les effectifs de femmes en uniforme pour 2020. Ensuite, le Département du maintien de la paix a fixé des objectifs à l'horizon 2028 : 25 % d'experts militaires et d'officières d'états-majors féminines déployés

²²⁵ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

²²⁶ *Femmes et paix en RDC : un engagement quotidien*. (s. d.). Nations Unies Maintien de la Paix. <https://peacekeeping.un.org/fr/femmes-et-paix-en-rdc-un-engagement-quotidien>

²²⁷ *Genre et participation*. (2016, 25 février). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/genre-et-participation>

²²⁸ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

dans les missions, 30 % pour le personnel féminin de la police civile et 15 % pour le personnel militaire. La MONUSCO en est malheureusement loin²²⁹.

Une des préoccupations de l'Unité de genre de la MONUSCO est de se saisir de ces questions. Elle cherche en effet à comprendre quels sont les freins structurels qui empêchent les femmes de se déployer, elle analyse les conditions de travail, met en place des réunions avec le personnel. Cela montre que la MONUSCO tente de comprendre le problème. Les obstacles sont à la fois institutionnels et culturels. D'abord, les mécanismes de recrutement des contingents privilégient le déploiement de personnel déjà constitué, souvent masculin, et les structures institutionnelles ne permettent pas une progression aisée des femmes. Ensuite, les obstacles culturels reposent sur des stéréotypes de genre qui alimentent l'idée selon laquelle les femmes ne sont pas faites pour des postes de terrain. La MONUSCO, qui lutte contre ces stéréotypes de genre, les reproduit donc en interne. Cela nuit à sa crédibilité²³⁰.

La participation des femmes dans la MONUSCO, un volet nécessaire à la prise en charge des VSS

L'intégration de femmes dans le personnel de la MONUSCO s'inscrit dans un cadre précis en RDC, car les VSS contre les femmes et les filles sont particulièrement élevées, et la protection des civils occupe une place centrale dans le mandat de la mission. Ainsi, dans ce type de contexte, la présence de femmes devient un levier essentiel pour améliorer la prise en charge de la problématique des VSS²³¹.

Ce constat repose sur l'idée que les femmes apportent une plus grande diversité de perspectives et de compétences, notamment des compétences en communication avec la population civile qui peuvent faciliter l'accès aux renseignements, leur aptitude à négocier et l'intelligence socio-émotionnelle qui leur est généralement attribuée. Ces facultés sont particulièrement utiles dans un contexte comme celui de la RDC, où l'accès à l'information et la confiance des populations locales jouent un rôle majeur dans l'efficacité des réponses

²²⁹ Sharma, K.K. (2025). Women peacekeepers in UN peace operations : Critical to mitigate gender-based violence in a mission area.

²³⁰ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

²³¹ Sharma, K.K. (2025). Women peacekeepers in UN peace operations : Critical to mitigate gender-based violence in a mission area.

apportées pour lutter contre les VSS²³². Les femmes permettent également de promouvoir la participation des femmes locales aux processus politiques. En effet, le personnel féminin visible peut servir de modèle pour casser les codes stéréotypés et favoriser l'autonomisation des femmes²³³. La présence de femmes dans la MONUSCO est en cela importante qu'elle permet de « montrer l'exemple ». L'idée d'une « représentation visible » est symboliquement très importante.

De plus, cette présence donne de la crédibilité à ce que promeut la mission en termes de participation²³⁴, et elle contribue au mandat qui le demande explicitement²³⁵.

Plusieurs exemples servent à présent de référence en matière d'inclusion des femmes dans les missions de maintien de la paix. Par exemple, le déploiement de femmes casques bleus indonésiennes en Palestine ou encore, l'unité de police civile indienne déployée au Libéria. Elles montrent qu'une présence féminine élevée peut avoir un impact durable sur la prévention des violences à l'égard des femmes²³⁶.

Les obstacles à la participation des femmes dans la MONUSCO

Il existe de nombreux obstacles à la participation des femmes au sein des missions de maintien de la paix, y compris au sein de la MONUSCO.

D'abord, les opérations de maintien de la paix, surtout dans le volet militaire des opérations, s'inscrivent dans un cadre historiquement dominé par les hommes. Dans l'imaginaire collectif, la force physique et l'usage de la violence sont encore associés à des caractéristiques masculines. Dans un contexte instable comme celui de la RDC, la présence de femmes est perçue comme inadaptée aux réalités du terrain en raison des préjugés liés à la féminité. Les femmes sont considérées comme physiquement et psychologiquement moins

²³² Sharma, K.K. (2025). Women peacekeepers in UN peace operations : Critical to mitigate gender-based violence in a mission area.

²³³ Andoko, D., Nurisnaeny, P. S., Wicaksono, P., & Widiaty, I. (2024). Women in intelligence: A dynamic and integrative literature review. *Gender Issues*, 41(3). <https://doi.org/10.1007/s12147-024-09331-x>

²³⁴ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

²³⁵ Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

²³⁶ Sharma, K.K. (2025). Women peacekeepers in UN peace operations : Critical to mitigate gender-based violence in a mission area.

capables que les hommes dans ce type de contexte. Ainsi, leur légitimité à exercer le rôle de soldat de la paix est profondément remise en cause.

Par ailleurs, lorsque les femmes parviennent à accéder à des fonctions militaires ou policières, elles se retrouvent dans l'obligation d'adopter des comportements dits « masculins » pour se faire reconnaître et trouver leur place. Elles doivent donc, d'un côté, s'intégrer, et de l'autre, taire une partie de ce qu'elles sont.

En outre, les cas de violences sexuelles et d'abus commis sur les casques bleus féminines par leurs collègues masculins ne cessent d'augmenter. Cela crée un climat d'insécurité interne à la mission qui freine la participation féminine. Les discriminations liées au genre, le harcèlement moral et sexuel ainsi que les comportements sexistes constituent également des obstacles qui affectent les conditions de travail des femmes, leur santé mentale et peuvent avoir des répercussions sur leur carrière sur le long terme.

De plus, lorsque les femmes sont affectées sur le terrain, elles sont généralement déployées dans des zones considérées comme moins risquées, où elles sont moins exposées à la violence. Ces choix reposent sur des stéréotypes de genre et limitent l'accès des femmes à des missions opérationnelles souvent plus valorisées. Elles contribuent également à les invisibiliser sur le terrain dans des circonstances où leur visibilité pourrait pourtant constituer un avantage majeur.

En outre, les caractéristiques socialement attribuées à la féminité sont mal perçues au sein du personnel en uniforme. La compassion et l'écoute sont fréquemment dévalorisées dans un contexte où elles sont, au contraire, essentielles et constituent un atout majeur pour prendre en charge les victimes de VSS²³⁷.

En parallèle, l'association systématique des femmes à la paix peut être contre-productive car elle repose sur l'idée que les femmes seraient naturellement pacifistes et les hommes naturellement violents. Cette vision ne correspond pas à la réalité et enferme les individus dans des cases figées, présentant les stéréotypes de genre comme des caractéristiques inhérentes à la nature humaine, alors qu'il s'agit de constructions sociales. Réduire les femmes à des symboles de paix les empêche d'être reconnues comme des actrices de la paix capables d'occuper une diversité de rôles, y compris ceux du personnel en uniforme.

²³⁷ Sharma, K.K. (2025). Women peacekeepers in UN peace operations : Critical to mitigate gender-based violence in a mission area.

Pour finir, l'ONU avance généralement l'argument selon lequel promouvoir l'intégration des femmes dans les contingents des casques bleus permettrait de réduire les comportements déviants du personnel masculin, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles et les abus sur la population civile. Les femmes pourraient, ainsi, dissuader le personnel masculin de commettre ce type d'atrocités, contrôler les relations qu'ils entretiennent avec la population civile et exercer une influence positive sur leurs collègues. Même si cet argument paraît pertinent, il est en réalité très problématique, car il fait peser sur les femmes une charge supplémentaire. Leur rôle est de contribuer au mandat, non de surveiller leurs collègues masculins. En avançant cet argument, l'ONU fait peser la responsabilité sur des individus alors que ces abus doivent être pris en charge à un niveau institutionnel, ce qui contribue encore à renforcer les stéréotypes de genre²³⁸.

L'inclusion des femmes au sein du personnel sécuritaire est compliquée car ce n'est pas la mission qui choisit ce personnel. Ce sont les pays contributeurs qui envoient les contingents, et ce sont donc de leurs politiques de recrutement que ces contingents dépendent.

Enfin, le personnel national n'est pas du tout paritaire, ce qui constitue un problème supplémentaire. La MONUSCO procédant à un retrait progressif, même une augmentation de ses effectifs féminins n'aurait pas d'impact durable si ces dernières sont, à long terme, remplacées par des effectifs masculins²³⁹.

Le tokenisme appliqué à la participation des femmes dans la MONUSCO

Le tokenisme c'est le fait d'inclure de manière symbolique des personnes issues d'un groupe minoritaire dans un groupe dominant dans le but de donner l'apparence d'une inclusion, qui répond généralement à un besoin, à une revendication morale, sans pour autant que cette inclusion soit réelle et qu'elle contribue à modifier les structures de pouvoir au sein du groupe. Le but est en quelque sorte de montrer de la diversité sans changement structurel. C'est donc un geste symbolique et insuffisant pour répondre à la revendication, et qui contribue à reproduire les inégalités au sein du groupe.

²³⁸ Andoko, D., Nurisnaeny, P. S., Wicaksono, P., & Widiaty, I. (2024). Women in intelligence: A dynamic and integrative literature review. *Gender Issues*, 41(3). <https://doi.org/10.1007/s12147-024-09331-x>

²³⁹ Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

Le tokenisme permet de comprendre la limite de l'inclusion des femmes dans la MONUSCO. En effet, cette inclusion demeure marginale, d'un point de vue numérique, mais elle est valorisée d'un point de vue symbolique. Le faible nombre d'effectifs féminins au sein de la mission montre bien que la situation est déséquilibrée et que les femmes représentent une minorité, surtout dans les composantes en uniforme. Cela les place dans la position de « tokens ». Leur participation permet de répondre aux engagements pris par les résolutions de l'Agenda FPS et d'accroître la crédibilité de la mission. Leur présence constitue une preuve d'inclusion et surtout la preuve que cette inclusion est possible. Cependant, elles servent de couverture car dans cette position, leur capacité à agir reste fortement limitée. C'est là que le tokenisme peut s'observer : l'inclusion des femmes donne l'impression qu'il y a un progrès sans aucune modification structurelle qui permettrait une inclusion réelle.

Le tokenisme permet aussi de comprendre que les femmes sont cantonnées à des rôles qui correspondent aux stéréotypes de genre qui leur sont assignés et cela les enferme dans des rôles spécifiques qui les empêchent d'accéder à des fonctions plus valorisées, comme expliqué ci-dessus. C'est ce que le tokenisme qualifie de « rôle entrapment », qui renforce encore plus les dynamiques de pouvoir au sein des effectifs de la MONUSCO.

En outre, la place de « tokens » implique une grande pression de performance sur les femmes. En effet, étant peu nombreuses, elles deviennent plus visibles, sont davantage jugées et représentent en quelque sorte toutes les femmes, et l'évaluation de l'impact de l'inclusion des femmes dans la mission repose sur elles. Cela fait peser sur leurs épaules une charge supplémentaire à toutes celles déjà citées ci-dessus.

Par ailleurs, le tokenisme permet également d'expliquer que cette inclusion de vitrine peut pousser à ne plus inclure d'autres femmes, car l'effort est déjà fourni et les femmes incluent servent à justifier que d'autres ne puissent pas l'être. Ce qui pourrait constituer un argument explicatif de l'inclusion extrêmement compliquée du personnel féminin au sein de la MONUSCO.

Ainsi, malgré l'importance de la participation des femmes au sein de la MONUSCO, des logiques tokenistes peuvent être observées, car cette inclusion est très limitée et reste

symbolique car elle n'est pas accompagnée de changements structurels qui permettraient une inclusion réelle et croissante²⁴⁰.

La promotion de la participation des femmes est un axe central de la prise en charge des VSS en RDC, que ce soit au niveau des populations locales ou au niveau du personnel de la MONUSCO. Le cadre onusien a permis une reconnaissance progressive des femmes comme actrices de la paix et les initiatives de la mission dans le domaine témoignent de l'application de cette reconnaissance sur le terrain. La participation des femmes permet de renforcer la légitimité et l'efficacité de la MONUSCO dans les réponses qu'elle apporte aux VSS. Cependant, beaucoup d'obstacles entravent une participation réelle des femmes qui sont renforcés par des logiques de tokenisme.

LES ABUS COMMIS PAR LE PERSONNEL EN UNIFORME DE LA MISSION : UNE LIMITE IMPORTANTE

Depuis le début de l'intervention onusienne en RDC, les accusations d'exploitation et abus sexuels de la part des casques bleus n'ont cessé d'être répertoriées. Ces crimes peuvent être de différentes natures et vont de la prostitution forcée, aux abus sur mineurs, aux viols, entre autres crimes. Ces violations des droits humains constituent une limite majeure à l'action qu'entreprend la MONUSCO en RDC pour lutter contre les VSS. En effet, comment peut-elle lutter contre des crimes qu'elle commet elle-même ? Et comment la population peut-elle avoir confiance en elle pour la protéger quand elle commet ce type d'atrocités ? Ainsi, ces abus posent de grands problèmes pour la crédibilité de la MONUSCO, sa réputation et sa capacité à protéger les civils, qui constitue le problème majeur.

L'ONU est fortement pointée du doigt pour son incapacité à répondre à ce problème, malgré la politique de tolérance zéro qu'elle a adoptée à l'encontre de ces abus. En effet, les contingents envoyés ne sont pas sélectionnés par elle mais par les Etats membres. Elle se trouve ainsi dans une position délicate, parfois craignant qu'en accusant directement les individus, elle accuse l'Etat responsable d'eux et décourage d'envoyer des troupes dans les missions²⁴¹. Ainsi,

²⁴⁰ Grant, B. J. (2017). *Tokenism*. In *The SAGE encyclopedia of political behavior*. SAGE Publications. <https://opus.lib.uts.edu.au/bitstream/10453/70685/4/BC376D9C-ECA6-46DE-84C8-53A4FD40C298%20Grant%20-%20Tokenism%20Published%20Version.pdf>

²⁴¹ Saiget, M. (2024). *Émotions, scandales sexuels et maintien de la paix : problématisation et publicisation de la question des violences sexuelles commises par les Casques bleus*. *Études internationales*, 55(1), 33–

ce sont aux Etats qui envoient les contingents de prendre la décision, ou non, de poursuivre les individus coupables et ils se montrent généralement réticents à le faire. Par ailleurs, les procédures judiciaires en la matière sont généralement très lentes et les signalements limités, dans la mesure où il reste toujours compliqué d'accéder à certaines victimes et de mener des enquêtes sur le terrain²⁴².

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ces abus. Entre autres, la pauvreté de la population confrontée à un personnel généralement plus aisé qu'elle. Ce déséquilibre économique peut favoriser la « prostitution de misère », dans laquelle le sexe devient un moyen pour certaines femmes de subvenir à leurs besoins. Ces rapports de pouvoir sexualisés peuvent entraîner des grossesses qui constituent encore une charge pour les femmes victimes. Généralement, la reconnaissance paternelle est très compliquée à obtenir, surtout quand les contingents responsables sont amenés à partir.

Au lieu de protéger les victimes de VSS, le personnel de la MONUSCO les place, de par ces abus, dans des situations encore plus complexes, que ce soit d'un point de vue psychologique, physique, social ou encore, économique²⁴³.

La théorie du voisinage, de la dissuasion et de l'étiquetage

Cette théorie provenant de la criminologie est très pertinente pour tenter de comprendre ce qui favorise les abus sexuels commis par le personnel en uniforme de la MONUSCO sur la population civile.

Elle s'applique, à la base, à un quartier dans lequel règne la désorganisation qui favorise la criminalité. La désorganisation s'apparente au fait qu'il n'y a pas de collaboration entre les différents habitants par manque de solidarité et de points communs. Cela peut être dû à un ensemble de facteurs tels que la pauvreté, les différences ethniques, la densité de population, ou encore, une forte mobilité. Ce dernier facteur signifie qu'il y a beaucoup d'allers et venues

60. https://www.erudit.org/en/journals/ei/2024-v55-n1-ei09568/1113675ar.pdf?casa_token=v4b2oiGGREgAAAAA:JsQ4bAdiZw_Ha4wnxxX-oRg1Vs5kX8cZM0P9rIERQmx3UYJOFMT7fo9c9yybM94p9udR_LOXJg

²⁴² Saiget, M. (2024). *Émotions, scandales sexuels et maintien de la paix : problématisation et publicisation de la question des violences sexuelles commises par les Casques bleus*. Études internationales, 55(1), 33–60. https://www.erudit.org/en/journals/ei/2024-v55-n1-ei09568/1113675ar.pdf?casa_token=v4b2oiGGREgAAAAA:JsQ4bAdiZw_Ha4wnxxX-oRg1Vs5kX8cZM0P9rIERQmx3UYJOFMT7fo9c9yybM94p9udR_LOXJg

²⁴³ Lanvers, M. (2018). Procédure et enjeux du traitement des allégations d'actes d'abus et/ou d'exploitation sexuels au sien du maintien de la paix de l'ONU : L'exemple de la MINUSCA en République centrafricaine. *La Revue des droits de l'homme*, (13).

au sein du groupe et qu'il n'est pas stable dans le temps. Quand un quartier est désorganisé, il est possible que des sous-cultures émergent en son sein. Elles favorisent la délinquance car elles contribuent à la normalisation des comportements dits « déviants ». Cette désorganisation empêche le quartier de s'auto-réguler et de condamner, ou pointer du doigt les comportements criminels. Ce qui est primordial avec la théorie du voisinage c'est qu'elle attribue les comportements déviants à un système et ne se focalise pas vraiment sur les individus.

Cette théorie est applicable à la MONUSCO dans le sens où elle est composée de contingents venant de différents pays du monde, qui sont déployés pour de courtes durées. Cela limite les liens entre les contingents, mais aussi ceux qu'ils peuvent créer avec la population civile. La MONUSCO peut être identifiée comme un espace désorganisé qui correspond aux quartiers étudiés par la théorie. Les mouvements de populations dus à la présence de groupes armés favorisent les VSS commises par le personnel en uniforme de la MONUSCO, car les civils sont plus vulnérables et plus pauvres. De plus, dans la MONUSCO, les résultats sont clairs : quand il y a des interactions intenses avec la population civile, sans lien solide avec elle et sans forte supervision, les taux de violence des contingents sont plus importants.

De plus, la collaboration étroite de la MONUSCO avec des forces responsables d'une grande partie des VSS sur la population civile dans le cadre d'opérations de force, par exemple, peut s'apparenter à une « sous-culture » de la délinquance.

La théorie du voisinage peut être renforcée par la théorie de la dissuasion qui explique que les individus commettent des comportements déviants lorsqu'ils ont peu de chance d'être condamnés. Chaque action est réfléchie en fonction d'un calcul coût-bénéfice. Beaucoup d'abus de la part d'effectifs de la MONUSCO ne sont jamais condamnés pour leurs crimes car l'ONU ne peut pas directement les sanctionner. Cette décision appartient aux Etats membres et il y a généralement peu de condamnations car les poursuites sont compliquées, les victimes ne sont pas dans le même pays que l'agresseur, les coûts générés par les besoins logistiques et autres rendent l'adoption de sanctions compliquée. Cette absence de dissuasion permet d'expliquer en partie, le taux de criminalité de la part des contingents de la MONUSCO.

Clairement, les contingents de la MONUSCO sont envoyés dans des endroits généralement à haut taux de violences, notamment de VSS, et les dissuasions sont faibles. Cela augmente les taux de violences à l'encontre de la population civile.

En outre, la théorie de l'étiquetage peut également être étudiée en parallèle. Elle permet d'expliquer une zone grise institutionnelle importante : le fait que les contingents proviennent

d'endroits différents dans le monde. Ainsi, le personnel en uniforme n'est pas homogène. Chacun a, dans son pays d'origine, des lois et des normes culturelles différentes. Or, lorsqu'ils sont envoyés dans la MONUSCO, ils doivent s'adapter aux normes onusiennes. Ainsi, certains comportements deviennent criminels pour certains casques bleus parce qu'ils le sont sous l'égide de l'ONU. D'où l'importance de former le personnel avant son départ en mission. Ce qui n'est malheureusement pas obligatoire. Un personnel formé correctement ne pourra pas brandir l'argument de l'ignorance face à un crime commis. Il est donc primordial de former le personnel, mais également les potentielles victimes qui doivent être conscientes que les abus constituent des infractions à la loi. Le but n'est pas de faire peser sur elles une charge supplémentaire, mais de leur permettre de plus facilement dire non, parler et engager des poursuites. Ce qui contribue à diminuer le risque d'agression en augmentant le pouvoir de dissuasion. Malheureusement, le manque d'informations et la difficulté de les récolter ne permettent pas toujours de constater le lien entre une augmentation de la sensibilisation auprès des civils et une baisse des VSS²⁴⁴.

La théorie du voisinage est très utile pour comprendre les abus sexuels commis par le personnel en uniforme de la MONUSCO car elle permet d'inscrire ces comportements dans un cadre structurel et institutionnel large, qui dépasse l'individu. Le parallèle entre la mission et l'espace désorganisé, qui se caractérise par le fait que les contingents sont très différents, qu'il y a une rotation fréquente entre eux, qu'ils soient peu liés à la population civile, combiné à un manque de contrôle en interne, montre qu'il existe des conditions systémiques qui favorisent l'émergence de comportements déviants. Ainsi, il n'y a pas d'auto-régulation de la mission en interne qui permettrait de prévenir ou de sanctionner correctement ces comportements.

Par ailleurs, la théorie de la dissuasion permet de comprendre que l'impunité généralisée encourage les abus, encore plus dans le contexte de la RDC, dans lequel la population est en position de vulnérabilité par rapport au personnel onusien.

Pour terminer, la théorie de l'étiquetage permet de mettre en lumière la zone grise onusienne due à la diversité des contingents. L'absence de formations obligatoires en amont de la mission favorise les abus. Il en va de même pour les victimes, qui ne connaissent pas toujours la portée du mandat de la MONUSCO.

²⁴⁴ Neudorfer, K. (2016). Protecting against or contributing to the problem? Sexual exploitation and abuse in UN peacekeeping. *Kritische Vierteljahresschrift Für Gesetzgebung Und Rechtswissenschaft*, 99(4), 285–300. <https://doi.org/10.5771/2193-7869-2016-4-285>

La stabilisation libérale : une tentative d'explication globale des limites de l'action de la monusco

Aujourd'hui, la plupart des opérations internationales axées sur la paix se fondent sur le concept de "paix libérale" qui est le modèle de paix recherché. Elle repose sur la paix par les institutions étatiques stables. Les opérations telles que la MONUSCO se concentrent beaucoup sur la réforme des institutions de l'Etat pour garantir la stabilité et atteindre la paix libérale. Elle se focalise sur la mise en œuvre de deux principes : la libéralisation économique et la démocratisation politique. Cependant, cette recherche de paix libérale est vivement critiquée par une partie des chercheurs car elle réduit l'Etat à ses institutions et met de côté d'autres aspects essentiels de l'Etat tels que les dimensions sociales et culturelles, ainsi que les questions de participation et de légitimité. En RDC, la MONUSCO se concentre en effet principalement sur le renforcement étatique, judiciaire et militaire en particulier, pour gérer la problématique des VSS. Cela est notamment dû à la sécuritisation de cette problématique, qui s'accompagne de solutions sécuritaires. Evidemment, les institutions étatiques sont importantes pour des opérations réussies, notamment car elles permettent de fournir à la population les services de base, d'assurer la sécurité et autres.

Le rôle de la population locale est essentiel pour apporter de la légitimité à l'intervention. En outre, les critiques de l'approche de la paix libérale dénoncent que quand la population civile est intégrée, cette intégration est souvent utilisée pour répondre à des problèmes d'efficacité, pas de légitimité. Cela est généralement attribué à la dépendance de l'aide aux bailleurs de fonds qui définissent des priorités qui sont appliquées, mais qui ne correspondent pas forcément aux besoins de la population et sans spécifiquement qu'une demande de sa part ait été formulée. C'est exactement ce qui est observable en ce qui concerne, par exemple, la hiérarchisation entre les victimes qui crée un double standard en matière d'accès aux soins de santé, à l'appui judiciaire, à l'obtention de la justice. Cela est dû au fait que les bailleurs de fonds s'intéressent seulement au viol comme arme de guerre. Cela crée des programmes d'aide déconnectés de la réalité du terrain et de la diversité des expériences vécues par les femmes congolaises. Cela explique notamment l'inefficacité de la MONUSCO qui n'est pas conçue dans une approche du bas vers le haut.

Ainsi, le manque de légitimité accordée par la population civile à la mission peut être considéré comme un obstacle majeur à l'établissement de la paix et constitue le fond des

critiques adressées à la focalisation sur les institutions étatiques et le manque d'appropriation locale dans la recherche de la paix, dans le sens libéral du terme.

La perspective de la sécurité humaine peut constituer une bonne ouverture pour remédier à ce problème de légitimité, sans rejeter complètement la paix libérale. Cette approche, au sens émancipateur de l'approche, cherche à montrer que l'amélioration des relations entre l'Etat et la population, en tenant plus en compte les réalités du terrain par une approche du bas vers le haut est essentielle pour établir une paix sur le long terme²⁴⁵.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre a permis d'analyser la manière dont la MONUSCO prend en charge la problématique des VSS en RDC, à travers la compréhension de quelques outils relatifs à la sécurité, le système judiciaire et la participation. Trois pôles essentiels de l'action de la mission onusienne. L'étude de ces différents mécanismes permet de saisir la portée de l'inclusion de ces problématique dans les actions de la mission, qui a évolué de manière croissante au fur et à mesure du temps.

Cependant, cette prise en charge demeure très limitée par des obstacles structurels ancrés dans la sécurisation des VSS, en particulier des violences sexuelles comme arme de guerre, le décalage entre mandat robuste et protection des civils, les lacunes en terme de capacité et les inégalités persistantes entre les genres.

Cela montre que malgré la volonté de la MONUSCO de répondre à la problématique des VSS, ses réponses ne sont pas adaptées à la réalité du terrain, sont profondément fragmentées par la diversité d'acteurs et de mécanismes, ne permet pas une appropriation locale ou la participation effective de femmes.

²⁴⁵ Descarries, C. (2011). L'approche libérale de la consolidation de la paix. *Potentia: Journal of International Affairs*, 3, 23–38. <https://doi.org/10.18192/potentia.v3i0.4384>

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les violences sexistes et sexuelles en RDC s'inscrivent dans un contexte marqué par des conflits armés prolongés, la faiblesse des institutions étatiques, la fragmentation du système sécuritaire et une impunité très largement répandue. Ces violences ne peuvent être étudiées comme de simples conséquences de la guerre et doivent être analysées comme des violences structurelles, alimentées par des rapports de pouvoir profondément genrés et par la persistance de l'instabilité. Leur prise en charge implique d'aller au-delà d'une lecture strictement sécuritaire et de prendre en compte les dynamiques profondes, politiques, sociales, économiques et institutionnelles qui les favorisent. Elles sont renforcées par l'impunité généralisée, la pauvreté structurelle, la fragmentation du système judiciaire, la multiplication des groupes armés, mais aussi par des rapports de pouvoir genrés profondément ancrés dans la société.

Le premier chapitre a mis en évidence les limites de l'approche qui consiste à analyser les violences sexuelles uniquement sous le prisme d'une arme de guerre. Bien que le caractère stratégique et systématique de certains viols dans le cadre de conflits armés soit reconnu, cela ne reflète pas l'ensemble des VSS observées en RDC. Ces violences ne se limitent pas aux périodes de combats et ne sont pas uniquement commises par des groupes armés. Elles se produisent également en dehors des situations de combat et peuvent être perpétrées par des civils dans un contexte de violence généralisée. Cette focalisation contribue ainsi à rendre invisible d'autres formes de violences sexistes et à créer implicitement une hiérarchisation entre les victimes.

Le deuxième chapitre a montré que la prise en charge des VSS par la communauté internationale s'est progressivement institutionnalisée à travers l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Celui-ci constitue une étape majeure dans l'évolution de la prise en charge onusienne, en reconnaissant à la fois l'impact spécifique des conflits armés sur les femmes et la nécessité de leur inclusion à la construction de la paix. Cependant, l'évolution de cet agenda s'est accompagnée d'une focalisation croissante sur les violences sexuelles comme enjeu de sécurité, ce qui a contribué à une sécuritisation de la problématique et à une hiérarchisation implicite de formes de violences basées sur le genre.

Le troisième chapitre a permis d'examiner concrètement la manière dont la MONUSCO met en œuvre ce cadre normatif sur le terrain. L'étude des mécanismes de protection des civils,

de lutte contre l'impunité et de promotion de la participation des femmes montre que la mission dispose de nombreux outils et qu'elle a progressivement intégré la problématique des VSS dans ses priorités. Cependant, cette prise en charge est affectée par des limites structurelles. Le décalage entre un mandat robuste et les capacités réelles de la mission, la dépendance à la coopération des autorités congolaises, le manque de ressources et la focalisation sur des réponses principalement militaires et institutionnelles réduisent l'impact des actions de la MONUSCO. Par ailleurs, les abus commis par le personnel en uniforme, les logiques de tokenisme dans la participation des femmes et la persistance de l'impunité fragilisent la crédibilité de la mission et sapent la confiance de la population civile.

En définitive, ce mémoire met en évidence que les limites de l'action de la MONUSCO en matière de VSS ne sont pas uniquement dues à un manque de volonté, mais à des choix structurels profondément ancrés dans la manière dont la paix et la sécurité sont conçues et mises en œuvre au niveau international. Tant que la réponse aux VSS restera principalement pensée à travers le prisme de la sécurité, sans articulation avec des approches politiques, sociales et locales, elle peinera à produire des effets durables. Cette analyse invite ainsi à repenser les cadres d'intervention onusiens, non pas en rejetant les outils existants, mais en les replaçant dans une approche plus inclusive, axée sur les dynamiques locales et les causes profondes des conflits.

Bibliographie finale :

UNESCO Centre du patrimoine mondial. (n.d.). Genre. UNESCO. <https://whc.unesco.org/fr/glossaire/509>

Amnesty International. (2024, 5 novembre). *Pourquoi la République démocratique du Congo est-elle ravagée par les conflits ?* <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2024/10/why-is-the-democratic-republic-of-congo-wracked-by-conflict/>

ONU Info. (2025, 10 mars). *Violences sexuelles en RDC : « une femme violée toutes les quatre minutes »*. <https://news.un.org/fr/story/2025/03/1153771>

Violence sexuelle et sexiste. (n.d.). HCR; UNHCR. Retrieved January 4, 2026, from <https://www.unhcr.org/fr/nos-activites/protoger-les-droits-humains/protection/violence-sexuelle-et-sexiste>

Amnesty International. (2004). Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés (Index AI : ACT 77/075/2004). Amnesty International.

Enfants issus de viols : un silence international aux conséquences intergénérationnelles - Commission Justice & Paix - Belgique francophone. (2025, 19 juin). Commission Justice & Paix - Belgique Francophone. <https://www.justicepaix.be/enfants-issus-de-viols-un-silence-international-aux-consequences-intergenerationnelles/>

Fund for Peace. (2024). *Fragile States Index 2024 : A world adrift*. Fund for Peace. <https://fragilestatesindex.org/wp-content/uploads/2025/02/FSI-2024-Report-A-World-Adrift-2.pdf>

United Nations Development Programme. (2025, April 4). *PDL-145T en RDC : quand l'investissement dans les infrastructures rurales devient un levier de justice de genre*. PNUD. <https://www.undp.org/fr/drcongo/blog/pdl-145t-en-rdc-quand-linvestissement-dans-les-infrastructures-rurales-devient-un-levier-de-justice-de-genre>

France, W. (2025, 30 janvier). *Des brochures infographiques pour surmonter les obstacles liés à l'analphabétisme en RDC - WECF France*. WECF France. <https://wecf-france.org/des-brochures-infographiques-pour-surmonter-les-obstacles-lies-a-lanalphabetisme-en-rdc/#:~:text=En%20outre%2C%20la%20RDC%20pr%C3%A9sente%20une%20nette%20disparit%C3%A9,bas%2C%20%C3%A0%2071%2C73%25%20%28Macrotrends%2C%202024%20%3B%20Countryeconomy.com%2C%202024%29>

Office of the High Commissioner for Human Rights. (2022, 4 octobre). *Rapport sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en République démocratique du Congo du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2022*. https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/torture/2022-10-04/041022_Joint-report-on-torture-in-the-DRC-01042019-to-30042022.pdf

RFI. (2024, 25 novembre). RDC : à Goma, les femmes confrontées aux violences conjugales et aux viols dans les camps. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241125-rdc-%C3%A0-goma-les-femmes-confront%C3%A9es-aux-violences-conjugales-et-aux-viols-dans-les-camps>

Profil genre de la République démocratique du Congo. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

Conflict in the Democratic Republic of Congo | Global Conflict Tracker. (2025). Global Conflict Tracker. <https://www.cfr.org/global-conflict-tracker/conflict/violence-democratic-republic-congo>

Les femmes, la paix et la sécurité. (s. d.). Département des Affaires Politiques et Consolidation de la Paix. <https://dppa.un.org/fr/women-peace-and-security>

Glossaire d'égalité de sexes | Home. (s. d.). <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=search&hook=sexosp%C3%A9cifique+&fullsearch=1>

Militaires. (n.d.). Nations Unies Maintien de la paix. Retrieved November 7, 2025, from <https://peacekeeping.un.org/fr/military>

Police de l'ONU. (n.d.). Nations Unies Maintien de la paix. Retrieved November 7, 2025, from <https://peacekeeping.un.org/fr/un-police>

Qu'est-ce que la justice transitionnelle ? | International Center for Transitional Justice. (s. d.). <https://www.ictj.org/fr/what-transitional-justice>

UN Women. (2022). Intersectionality : Resource Guide and Toolkit (Easy to Read version). <https://knowledge.unwomen.org/sites/default/files/2022-03/Intersectionality-resource-guide-and-toolkit-easy-to-read-en.pdf#:~:text=Intersectionality%20is%20a%20way%20of%20thinking%20about%20identity,advantages%20and%20disadvantages%20depending%20on%20a%20person%E2%80%99s%20situation>

MONUSCO. (s. d.). Nations Unies Maintien de la Paix. <https://peacekeeping.un.org/fr/mission/monusco>

Population d'République démocratique du Congo (2025). (s. d.-b). <https://populationtoday.com/fr/cd-democratic-republic-of-the-congo/>
1. PRESENTATION DE LA RD CONGO. (s. d.). <https://www.africmemoire.com/part.3-1-presentation-de-la-rd-congo-801.html>

Sexual Violence Unit. (2016, 22 avril). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/en/sexual-violence-unit>

Stratégie globale. (2016, 1 mars). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/strat%C3%A9gie-globale>

MONUSCO. (s. d.). Nations Unies Maintien de la Paix. <https://peacekeeping.un.org/fr/mission/monusco>

Le système d'alerte précoce, mis en place par la Mission, permet de sauver des vies. (2024, 29 novembre). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/le-syst%C3%A8me-d%E2%80%99alerte-pr%C3%A9coce-mis-en-place-par-la-mission-permet-de-sauver-des-vies>

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2021, février). Note d'information de la MONUSCO : Equipe d'engagement de la MONUSCO : Mise en œuvre du mandat portant sur le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. https://www.observatoire-boutros-ghali.org/wp-content/uploads/2025/02/Practice-Note-on-MONUSCO-Engagement-Teams-%E2%80%90-Promoting-the-Women-Peace-and-Security-Mandate_February-2021-French.pdf

Affaires civiles. (2016, 23 mars). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/affaires-civiles>

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2024). Sensibilisation à la justice transitionnelle : lutte contre l'impunité Module 2. [sensibilisation_jt_2024_lutte_contre_limpunite_module_2.pdf](#)

Evaluation of Gender Mainstreaming in United Nations Peacekeeping activities in (MONUC/MONUSCO) in the Democratic Republic of the Congo. (2025, 28 juillet). UN Women – Headquarters. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/10/evaluation-of-gender-mainstreaming-in-monusco>

Cellules d'appui aux poursuites. (2016, 18 février). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/cellules-d%E2%80%99appui-aux-poursuites>

Evaluation of Gender Mainstreaming in United Nations Peacekeeping activities in (MONUC/MONUSCO) in the Democratic Republic of the Congo. (2025, 28 juillet). UN Women – Headquarters. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/10/evaluation-of-gender-mainstreaming-in-monusco>

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2021, février). Note d'information de la MONUSCO : Equipe d'engagement de la MONUSCO : Mise en œuvre du mandat portant sur le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. https://www.observatoire-boutros-ghali.org/wp-content/uploads/2025/02/Practice-Note-on-MONUSCO-Engagement-Teams-%E2%80%90-Promoting-the-Women-Peace-and-Security-Mandate_February-2021-French.pdf

Les conseillères sur les questions de genre au sein des missions de paix plaident la cause des femmes. (2022, 6 juin). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/les-conseill%C3%A8res-sur-les-questions-de-genre-au-sein-des-missions-de-paix-plaident-la-cause-des>

Femmes et paix en RDC : un engagement quotidien. (s. d.). Nations Unies Maintien de la Paix. <https://peacekeeping.un.org/fr/femmes-et-paix-en-rdc-un-engagement-quotidien>

Genre et participation. (2016, 25 février). MONUSCO. <https://monusco.unmissions.org/fr/genre-et-participatio>

Moufflet, V. (2008). Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 227(3), 119-133. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0119>

Nagel, R. U., Fin., K., & Maenza, J. (2021). *United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUSCO): Case study*. Georgetown Institute for Women, Peace and Security. <https://giwps.georgetown.edu/wp-content/uploads/2021/05/MONUSCO-Case-Study.pdf>

Aroussi, S. (2017). Women, Peace, and Security and the DRC: Time to Rethink Wartime Sexual Violence as Gender-Based Violence? *Politics & Gender*, 13(3), 488–515. doi:10.1017/S1743923X16000489

République Démocratique du Congo. (2009). Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG). Gouvernement de la RDC.

Roucaýrol, A.-M. (2020). Du viol comme arme de guerre. *La Pensée*, 404(4), 80-92. <https://doi.org/10.3917/lp.404.0080>

Kelly, J.T., Betancourt, T.S., Mukwege, D. *et al.* (2011). Experiences of female survivors of sexual violence in eastern Democratic Republic of the Congo: a mixed-methods study. *Confl Health* 5, 25. <https://doi.org/10.1186/1752-1505-5-25>

Pereznieto, P., Montes, A., Routier, S., & Langston, L. (2014). *The costs and economic impact of violence against children*. <https://media.odi.org/documents/9178.pdf#:~:text=This%20study%20estimates%20that%20the%20global%20economic%20impacts,investment%20required%20to%20prevent%20much%20of%20that%20violence>

Steiner, B., Benner, M. T., Sondorp, E., Schmitz, K. P., Mesmer, U., & Rosenberger, S. (2009). Sexual violence in the protracted conflict of DRC programming for rape survivors in South Kivu. *Conflict and Health*, 3(1), 3. <https://doi.org/10.1186/1752-1505-3-3>

Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *La complexité de la violence : Analyse critique des violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC)*. Uppsala, Suède : Nordiska Afrikainstitutet. <https://www.files.ethz.ch/isn/129912/FULLTEXT01-2.pdf>

Polepole, P. M. (2024). *Hégémonie du patriarcat et luttes politiques des femmes au-delà du pouvoir électif en RD Congo*. Angazainstitute.Ac.Cd. Retrieved January 4, 2026, from <https://angazainstitute.ac.cd/wp-content/uploads/2024/04/Polepole-2024-AngazaOpinion-GovTuluka-RDC.pdf>

Swedish International Development Cooperation Agency. (2010). *The Complexity of Violence: A critical analysis of sexual violence in the Democratic Republic of Congo (DRC)*. Swedish International Development Cooperation Agency. <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:319527/FULLTEXT02>

du Congo, F. la R. en R. D. (2025, juin). *Résumé du diagnostic social de base portant sur les réalités sexo-spécifiques et les aspects liés au genre, les conflits locaux et les mécanismes de résolution de conflits existants*. Impacttransform.org. Retrieved January 4, 2026, from https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2025/07/IMPACT_Resume-RDC-Diagnostic-Genre-Conflit_2025-FR.pdf

Paddon, E., & Lacaille, G. (2011). *Stabiliser le Congo* (Note politique sur les migrations forcées n°8). Centre d'Etude sur les Réfugiés, Département de développement international, Université d'Oxford.

Mararo, S. B. (2019). *LA MONUC/MONUSCO : UNE REEDITION DE L'ONUC ?* Echosdafrique.com. Retrieved December 2, 2025, from https://www.echosdafrique.com/wp-content/uploads/2019/11/Onuc_Monuc_Monusco.pdf

Banégas, R. et Jewsiewicki, B. (2001). *Vivre dans la guerre Imaginaires et pratiques populaires de la violence en RDC*. Politique africaine, 84(4), 5-15. <https://doi.org/10.3917/polaf.084.0005>

Neudorfer, K. (2016). Protecting against or contributing to the problem? Sexual exploitation and abuse in UN peacekeeping. *Kritische Vierteljahresschrift Für Gesetzgebung Und Rechtswissenschaft*, 99(4), 285–300. <https://doi.org/10.5771/2193-7869-2016-4-285>

Hendricks, C. (2020). *L'Agenda Femmes, Paix et Sécurité: 20 ans après*. Fes.de. Retrieved November 8, 2025, from <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/mosambik/17354.pdf>

Lipchitz, A. et Delmon, C. (2010). Le Programme des Nations unies pour le développement, un « machin » onusien utile ? *Revue internationale et stratégique*, 9(3), 64-74. <https://doi.org/10.3917/ris.079.0064>

Hudson, N. F. (2010). Gender, human security and the United Nations : Security language as a political framework for women. In L. Sjoberg (Ed.), *Gender and international security : Feminist perspectives*. Routledge.

Saiget, M. (2024). Émotions, scandales sexuels et maintien de la paix : problématisation et publicisation de la question des violences sexuelles commises par les Casques bleus. *Etudes internationales*, 55(1), 33–60. <https://doi.org/10.7202/1113675ar>

Sharland, L., Lorentzen, J., Yaw, A. E., Stamnes, E., & Hambros Plass, C. J. (2024). *Women, peace and security in MONUSCO trends, lessons and emerging practices*. Nupi.No. Retrieved December 25, 2025, from https://www.nupi.no/content/pdf_preview/29283/file/EPON%20MONUSCO%202024.pdf

Dr, R. U., Nagel, M. S., & Fin, M. S. (2021). *United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo*. MONUSCO.

Evaluation of Gender Mainstreaming in United Nations Peacekeeping activities in (MONUC/MONUSCO) in the Democratic Republic of the Congo. (2025, 28 juillet). UN Women – Headquarters. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2013/10/evaluation-of-gender-mainstreaming-in-monusco>

Tull, D. (2016). *United Nations peacekeeping and the use of force: the Intervention Brigade in Congo is no model for success*. 4. <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/256395/1/2016C20.pdf>

Profil genre de la République démocratique du Congo. (2022). EEAS. https://www.eeas.europa.eu/delegations/dr-congo-kinshasa/profil-genre-de-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_fr?s=94

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). (2021, février). Note d'information de la MONUSCO : Equipe d'engagement de la MONUSCO : Mise en œuvre du mandat portant sur le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. https://www.observatoire-boutros-ghali.org/wp-content/uploads/2025/02/Practice-Note-on-MONUSCO-Engagement-Teams-%E2%80%90-Promoting-the-Women-Peace-and-Security-Mandate_February-2021-French.pdf

RFI. (2024, 25 novembre). RDC : à Goma, les femmes confrontées aux violences conjugales et aux viols dans les camps. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241125-rdc-%C3%A0-goma-les-femmes-confront%C3%A9es-aux-violences-conjugales-et-aux-viols-dans-les-camps>

Hanna Bourgeois, Patryk I Labuda.(2023, spring). When May UN Peacekeepers Use Lethal Force to Protect Civilians? Reconciling Threats to Civilians, Imminence, and the Right to Life, *Journal of Conflict and Security Law*, Volume 28, Issue 1, Pages 1–65, <https://doi.org/10.1093/jcsl/krac027>

Karlsrud, J. (2015). The UN at war: examining the consequences of peace-enforcement mandates for the UN peacekeeping operations in the CAR, the DRC and Mali. *Third World Quarterly*, 36(1), 40–54. <https://doi.org/10.1080/01436597.2015.976016>

¹ Sindani, J. K., & Vincke, P. (2023b, août 13). *Reconstruire la justice depuis la base. Pour une approche bottom-up dans la mise en oeuvre des mécanismes de justices transitionnelles en RDC*. <https://hal.science/hal-05029898/>

Schiatti, E. (2020, 30 octobre). Combating conflict-related sexual violence at the heart of Democratic Republic of Congo. UN Peacekeeping (Medium). <https://unpeacekeeping.medium.com/combating-conflict-related-sexual-violence-at-the-heart-of-the-democratic-republic-of-congo-25632c514e8c>

Sindani, J. K., & Vincke, P. (2023b, août 13). *Reconstruire la justice depuis la base. Pour une approche bottom-up dans la mise en oeuvre des mécanismes de justices transitionnelles en RDC*. <https://hal.science/hal-05029898/>

Sindani, J. K., & Vincke, P. (2023, août 13). *Reconstruire la justice depuis la base. Pour une approche bottom-up dans la mise en oeuvre des mécanismes de justices transitionnelles en RDC*. <https://hal.science/hal-05029898/>

¹ Taxil, B., Fouchard, I., & Klippel, C. (Dirs.). (s. d.). Droit international et violences sexuelles dans les conflits armés : Contributions de la Chaire Mukwege (2019-2023). Institut francophone pour la justice et la démocratie. <https://hal.science/hal-05023457v1/document>

Mahony, L., & Solutions, F. (n.d.). *Mahony : Stratégies d'actions non militaires pour la protection des civils en RDC*. Fieldviewsolutions.org. Retrieved December 28, 2025, from <https://www.fieldviewsolutions.org/fv-publications/Des-strategies-non-militaires-pour-la-protection-en-RDC.pdf>

van der Sluis, E. C. (2013, mars). *Implementing a “zero-tolerance” policy: The failed securitisation of peacekeeper sexual violence in the Democratic Republic of the Congo 2010-2020*. Studenttheses.Uu.Nl. Retrieved December 28, 2025, from <https://studenttheses.uu.nl/bitstream/handle/20.500.12932/41892/Thesis%20publication%20version%20-%20Lotte%20van%20der%20Sluis.pdf?sequence=1>

Leikum Yeshaneh, M. (2023, 5 juillet). *Nous devons démanteler les obstacles à la participation politique des femmes. Voici pourquoi*. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). <https://www.undp.org/fr/blog/nous-devons-demanter-les-obstacles-la-participation-politique-des-femmes-voici-pourquoi>

Moolakkattu, J. S. (2025). Breaking Barriers : Women, Peace and Security in the Democratic Republic of Congo. *India Quarterly A Journal Of International Affairs*, 81(3), 358-375. <https://doi.org/10.1177/09749284251348580>

Sharma, K.K. (2025). Women peacekeepers in UN peace operations : Critical to mitigate gender-based violence in a mission area.

Andoko, D., Nurisnaeny, P. S., Wicaksono, P., & Widiaty, I. (2024). Women in intelligence: A dynamic and integrative literature review. *Gender Issues*, 41(3). <https://doi.org/10.1007/s12147-024-09331-x>

Grant, B. J. (2017). *Tokenism*. In *The SAGE encyclopedia of political behavior*. SAGE Publications. <https://opus.lib.uts.edu.au/bitstream/10453/70685/4/BC376D9C-ECA6-46DE-84C8-53A4FD40C298%20Grant%20-%20Tokenism%20Published%20Version.pdf>

Saiget, M. (2024). *Émotions, scandales sexuels et maintien de la paix : problématisation et publicisation de la question des violences sexuelles commises par les Casques bleus*. *Études internationales*, 55(1), 33–60. https://www.erudit.org/en/journals/ei/2024-v55-n1-ei09568/1113675ar.pdf?casa_token=v4b2oiGGREgAAAAA:JsQ4bAdiZw_Ha4wnxxX-oRg1Vs5kX8cZM0P9rIERQmx3UYJOFMT7fo9c9yybM94p9udR_LOXJg

Lanvers, M. (2018). Procédure et enjeux du traitement des allégations d’actes d’abus et/ou d’exploitation sexuels au sien du maintien de la paix de l’ONU : L’exemple de la MINUSCA en République centrafricaine. *La Revue des droits de l’homme*, (13).

Neudorfer, K. (2016). Protecting against or contributing to the problem? Sexual exploitation and abuse in UN peacekeeping. *Kritische Vierteljahresschrift Für Gesetzgebung Und Rechtswissenschaft*, 99(4), 285–300. <https://doi.org/10.5771/2193-7869-2016-4-285>

Descarries, C. (2011). L’approche libérale de la consolidation de la paix. *Potentia: Journal of International Affairs*, 3, 23–38. <https://doi.org/10.18192/potentia.v3i0.4384>

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2000). Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité [S/RES/1325(2000)]. Nations Unies.

Conseil de sécurité des Nations unies. (2021, 20 décembre). S/RES/2612 (2021).

Conseil de sécurité des Nations unies. (2009, 5 octobre). Résolution 1889 (2009).

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2000). Résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité [S/RES/1325(2000)]. Nations Unies.

Conseil de sécurité des Nations unies. (2016, 30 mars). Résolution 2277 (2016).

UNDP (United Nations Development Programme). (1994). Human Development Report 1994: New Dimensions of Human Security. New York.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2467 (2019)*, S/RES/2467 (2019), 23 avril 2019.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 1820 (2008)*, S/RES/1820 (2008), 19 juin 2008.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 1888 (2009)*, S/RES/1888 (2009), 30 septembre 2009.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 1960 (2010)*, S/RES/1960 (2010), 16 décembre 2010.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2106 (2013)*, S/RES/2106 (2013), 24 juin 2013.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2272 (2016)*, S/RES/2272 (2016), 11 mars 2016.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2467 (2019)*, S/RES/2467 (2019), 23 avril 2019.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Résolution 2538 (2020)*, S/RES/2538 (2020), 28 août 2020.

Conseil de sécurité des Nations Unies. Résolution 1925 (2010), S/REC/1925 (2010), 1^{er} juillet 2010.

Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 2098 (2013), S/RES/2098 (2013), 28 mars 2013.

Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution 2765 (2024)*, S/RES/2765 (2024), 20 décembre 2024.

Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. S/2010/164, 30 mars 2010.

Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. S/2010/164, 30 mars 2010.

Secrétaire général des Nations unies. (2010, 23 mars). Rapport sur la République démocratique du Congo (Document S/2010/164). Conseil de sécurité des Nations Unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2023, 21 septembre). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2023/692). Conseil de sécurité des Nations unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2011, 14 janvier). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2011/20). Conseil de sécurité des Nations unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2013, 30 septembre). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2013/581). Conseil de sécurité des Nations unies.

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2016, 30 mars). Résolution 2277 (2016). Nations Unies. S/RES/2277 (2016), 30 mars 2016.

Secrétaire général des Nations unies. (2013, 15 février). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2013/96). Conseil de sécurité des Nations unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2023, 20 mars). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2023/208). Conseil de sécurité des Nations unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2014, 30 juin). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2014/450). Conseil de sécurité des Nations unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2021, 21 juin). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2021/587). Conseil de sécurité des Nations unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2025, 20 mars). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2025/176). Conseil de sécurité des Nations unies.

Ireland, Mexico, United Kingdom, UN. Security Council. Informal Experts Group on Women, & Security. Co-Chairs. (2022). *Letter dated 20 December 2022 from the Representatives of Ireland, Mexico and the*

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations addressed to the Secretary-General. UN.

Secrétaire général des Nations unies. (2021, 21 juin). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2021/587). Conseil de sécurité des Nations unies.

Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. S/2011/656, 14 octobre 2011.

République démocratique du Congo, Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant. (2009, novembre). *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre*. Gouvernement de la République démocratique du Congo.

Nations Unies, Secrétaire général. Rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. S/2022/252, 30 mars 2022.

Secrétaire général des Nations Unies. (2013, 27 février). Rapport spécial sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs (Document S/2013/119). Conseil de sécurité des Nations Unies.

Secrétaire général des Nations Unies. (2011, 29 septembre). Rapport spécial sur la République démocratique du Congo (Document S/2011/587). Conseil de sécurité des Nations Unies.

Secrétaire général des Nations Unies. (2010, 8 octobre). Rapport sur la République démocratique du Congo (Document S/2010/512). Conseil de sécurité des Nations Unies.

Secrétaire général des Nations Unies. (2010, 8 octobre). Rapport sur la République démocratique du Congo (Document S/2010/512). Conseil de sécurité des Nations Unies.

Secrétaire général des Nations Unies. (2014, 30 décembre). Rapport sur Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2014/957). Conseil de sécurité des Nations Unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2025, 19 septembre). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2025/590). Conseil de sécurité des Nations unies.

Secrétaire général des Nations unies. (2024, 30 décembre). Rapport du Secrétaire général sur la revue stratégique de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2014/957). Conseil de sécurité des Nations Unies

Nations Unies. (2015, 17 juin). Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous les aspect. A/70/95-S/2025/2446.

Secrétaire général des Nations unies. (2011, 24 octobre). Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (Document S/2011/656). Conseil de sécurité des Nations unies.

Recueil instruments juridiques (2025). SN1325.
<https://info1325.cd/img/documentations/Recueil%20Instruments%20Juridiques.pdf>

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Unité d'appui à la stabilisation. (2013). Stratégie internationale de soutien à la sécurité et à la stabilisation pour l'est de la République démocratique du Congo (ISSSS), 2013-2017. Nations Unies.
https://mptf.undp.org/sites/default/files/documents/25000/1._issss_2013-2017_document_entier.pdf

Livres :

Buzan, B., Waever, O., & de Wilde, J. (1998). *Security : A new framework for analysis*. Lynne Rienner Publishers.

Mukwege,D. (2024). La force des femmes. Gallimard.

Shepherd, L. J. (2021). Narrating the Women, Peace and Security Agenda : Logics of Global Governance. Oxford University Press

Résumé

Ce mémoire analyse la prise en charge des violences sexistes et sexuelles (VSS) en République démocratique du Congo (RDC) à travers le cadre normatif onusien et ses modalités de mise en œuvre par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO). Il montre que les VSS s'inscrivent dans un contexte caractérisé par des conflits armés prolongés, la faiblesse des institutions étatiques, l'impunité et des inégalités de genre profondément ancrées. Le travail met en lumière les limites de la notion de « viol comme arme de guerre », qui ne permet pas de saisir l'ampleur ni la diversité des violences subies par les femmes. L'analyse du cadre légal onusien, en particulier de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, révèle une sécuritisation progressive des VSS et une hiérarchisation implicite des victimes. Enfin, l'étude de l'action de la MONUSCO montre que, malgré l'existence d'outils et de mécanismes spécifiques, la prise en charge des VSS demeure entravée par des limites structurelles, opérationnelles et politiques. Ce mémoire conclut à la nécessité d'une approche plus globale et structurelle, intégrant les causes profondes des violences ainsi que les réalités locales.

Mots Clés : Violences sexistes et sexuelles ; République démocratique du Congo ; MONUSCO ; Femmes, Paix et Sécurité ; Maintien de la paix

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (P SAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/psad